

OUVERTURE

REGARDS SUR L'ACTUALITÉ DE LA PROFESSION COMPTABLE



UNE PROFESSION NUMÉRIQUE



N°119 // SEPTEMBRE 2023

Café numérique by ECF :
on a testé ChatGPT !

PAR CHRISTELLE CHOQUE ET ROMAIN FROMENT

Les API, la clef de la collecte et
de l'exploitation des données

PAR HUBERT TONDEUR

**LA DATA
EST LE FUTUR
DE NOTRE
PROFESSION !**

PAR JEAN-LUC FLABEAU

Facture électronique :
où en sommes-nous ?

PAR MYLÈNE CARTIER ET ARNAUD CAYZAC

DRAKARYS, 2 ans après

PAR LIONEL CANESI

A photograph of a diverse group of professionals sitting around a table in a meeting, looking at a laptop. The image is partially obscured by a teal banner at the top and a teal banner at the bottom.

ECF SERVICES, LA COOPÉRATIVE DES EXPERTS-COMPTABLES.

ECF Services est une coopérative qui **nourrit l'ambition** de permettre à l'ensemble des cabinets de **bénéficier d'outils innovants** à tarif préférentiel par la mutualisation.

Au ♥ de l'action de la coopérative se trouve l'accès des cabinets au marché des particuliers. En effet, les prestations aux particuliers sont ouvertes aux cabinets dans le cadre de l'assistance administrative à domicile. Pour ouvrir le droit aux différents avantages fiscaux, les activités de service à la personne doivent nécessairement être réalisées par une entreprise dont c'est l'activité exclusive.

ECF SERVICES permet aux cabinets **d'adhérer à tarif réduit** à une plateforme dédiée et de **proposer cette mission sans avoir à gérer l'aspect purement administratif** du service à la personne.

Cette solution permet aux coopérateurs de **faire bénéficier à leurs clients :**

d'un crédit d'impôt service à la personne (50 % du montant de la facture) avec la possibilité de bénéficier de l'avance immédiate de ce crédit d'impôt

d'un crédit d'impôt famille (dispositif Borloo)

Pour le cabinet, ECF Services permet de pouvoir **proposer des missions de service à la personne sans avoir à créer de structure dédiée** et une plateforme moderne dont le **coût est financé par le différentiel de TVA.**

ECF Services poursuit l'objectif de développer le service apporté à ses coopérateurs en **enrichissant son offre.**

Rendez-vous au congrès pour en savoir plus !





Croissance, Intelligence Artificielle, Éthique...

Le numéro 460 du magazine Le 1 Hebdo remettait à l'honneur, dans l'un de ses articles, « Idiocracy » réalisé par Mike Judge.

Dans ce film de science-fiction sorti en 2006, Joe Bauers, un homme ordinaire et moyen, est sélectionné pour participer à une expérience gouvernementale secrète visant à hiberner des individus. A son réveil, il découvre un monde complètement idiot et dégénéré.

Dans cette version cauchemardesque du futur, les fast-foods ont remplacé la nourriture saine, les émissions de télé-réalité ont pris le pas sur la culture intellectuelle et les dirigeants du pays sont choisis pour leur capacité à divertir plutôt que pour leur intelligence. Joe, qui est soudainement devenu l'homme le plus intelligent de la planète, est confronté à des défis hilarants alors qu'il tente de faire comprendre aux habitants de cette société dysfonctionnelle à quel point ils sont devenus idiots.

Cette satire de notre société moderne et de la manière dont les valeurs culturelles peuvent évoluer vers une ignorance généralisée pousse à son paroxysme les inquiétudes que ne manque pas de susciter l'émergence de l'Intelligence Artificielle...

Dans la douceur d'un été qui tire à sa fin et alors que nous entamons une nouvelle rentrée, loin d'en arriver à de telles extrémités, il est cependant temps, pour les professionnels que nous sommes, de mesurer les enjeux cruciaux qui vont façonner, à très court terme, notre exercice en cette ère d'avènement du numérique.

Les logiciels d'automatisation, l'intelligence artificielle et la blockchain transforment la manière dont nous collectons, analysons, auditons et interprétons les données financières. Pour les plus optimistes, cette évolution va bien au-delà de l'automatisation des processus car elle va permettre une collaboration accrue entre les experts-comptables et leurs clients. Grâce aux plateformes en ligne et aux logiciels de gestion, les clients auront un accès direct à leurs données financières en temps réel. Cela favorisera une communication fluide et une compréhension approfondie de la situation financière et facilitera une prise de décision éclairée.

Les cabinets comptables qui embrassent pleinement cette transformation numérique y trouveront, à n'en pas douter, de nouvelles opportunités de croissance. Les services évolueront pour répondre aux besoins évolutifs des entreprises et des particuliers. L'analyse prédictive et les modèles financiers sophistiqués deviendront la norme et permettront aux experts-comptables de jouer un rôle encore plus stratégique dans la planification financière à long terme.

Un certain nombre d'articles du présent numéro reviendront sur les problématiques qui nous sont ainsi posées.

Face à l'abondance des publications, chaque professionnel a désormais parfaitement intégré que cette révolution numérique nécessite une adaptation continue. Au-delà du développement de nouvelles compétences, notamment en matière de gestion des données, de cybersécurité et d'analyse avancée, les cabinets devront également repenser leurs modèles d'entreprise pour intégrer efficacement les solutions numériques et adapter leur posture managériale pour entreprendre avec leurs équipes ce voyage vers l'avenir.

Une fois de plus, le plus important sera de ne pas perdre de vue l'aspect humain de la profession.

À mesure que la numérisation s'étend, la question de la confiance, de la distinction entre l'essentiel et l'accessoire devient plus cruciale que jamais. Il est important pour Expert-Comptable de France de réaffirmer que l'Homme demeure au cœur de notre profession. Nous ne sommes pas simplement des gardiens de chiffres, mais des conseillers, des interprètes et des partenaires de confiance pour nos clients.

Notre capacité à comprendre les subtilités de leur entreprise, à anticiper les défis futurs et à apporter des solutions adaptées est partie intégrante de notre démarche pour assurer, a minima, l'intégrité de leurs comptes.

Cela implique un engagement inébranlable pour préserver la déontologie, l'éthique et l'exemplarité professionnelle. Eric SADIN nous invitait, lors du dernier congrès de notre syndicat au Touquet, à partager ses inquiétudes et à militer pour la mise en place de mécanismes indispensables à la régulation de l'IA basée sur des chartes éthiques partagées, de nouvelles **tables de la Loi** sur lesquelles seraient gravés les commandements fondateurs de la civilisation numérique dans laquelle nous sommes entrés.

Quel organe pour assumer cette responsabilité face aux industriels du numérique et quelle régulation de nos pratiques professionnelles ? C'est toute la question du débat sur le rôle et l'utilité de nos institutions qu'il conviendra de traiter de manière pragmatique et complète dans les prochains mois. Chaque professionnel a le devoir de se poser cette question.

« Il faut voir le monde avec un œil neuf
et sentir que l'on peut le réinventer »

Wallace Stevens

PIERRE-LUC SŒUR
Rédacteur en chef

07 Éditorial du président

DU CÔTÉ D'ECF

- 09 Régions : élections de 2 nouveaux présidents :
Michaël FONTAINE et Audrey LECOUE
- 11 Commission fiscale d'ECF : Les propositions transmises
au gouvernement
par Damien DREUX
- 12 Congrès ECF : Le Touquet 12 et 13 juin 2023
par Vincent FERRER
- 13 Séminaire Management et stratégie sociale :
La Baule Retour 5 au 7 juillet 2023
par Corinne BARREZ ET Mélanie PELLEN
- 14 Café numérique by ECF 4 juillet 2023 : On a testé ChatGPT !
par Christelle CHOQUE et Romain FROMENT
- 18 Les Cafés ECF

À NE MANQUER SOUS AUCUN PRÉTEXTE

- 19 Séminaire patrimoine à Malte du 5 au 9 octobre 2023
- 19 Universités d'automne à St-Tropez du 15 au 17 octobre 2023
- 19 Universités du Grand-Est à Strasbourg
du 26 au 28 novembre 2023
- 19 Universités d'hiver à Deauville les 4 et 5 décembre 2023
- 19 Séminaire CAC bis à Paris, Lyon, Marseille, Toulouse
du 11 au 13 décembre 2023

DU CÔTÉ DU CJEC / ANECS

- 20 « Engagés plus que jamais ! »
par Wahib DAHMANI
- 21 Retour vers notre futur
par Jean-Pascal CHARPENTIER

DOSSIER

23 Une profession numérique

FISCAL

50 La SAS à l'IR, la belle (trop souvent) oubliée !!!
par Emmanuel LEJEUNE

AGRICOLE

52 Les impacts de la transition écologique sur la valorisation
des entreprises agricoles et para-agricoles
par Emmanuel GAUZY

CABINET

54 La santé des experts-comptables : où en sommes-nous ?
par Solène PREBOT

SOCIAL

56 Travailleurs indépendants pour une réforme
de l'assiette CGS/CRDS
par Christophe SANS

MANAGEMENT

61 Homéostasie et Régulation :
deux données essentielles dans notre prescription
managériale à conduire le changement !
par Nicole CARRION

SOCIÉTÉ

- 64 L'auditeur dans la bande dessinées, entre fiction engageante
et réalisme critique
par Sébastien ROCHER
- 68 Notre salut doit-il impérativement passer par le labeur ?
par Roger LAURENT



ECF FORMATIONS
SARL au capital de 50 000 €

51, rue d'Amsterdam
75008 - PARIS
Tél. : 01 47 42 08 60
Fax : 01 47 42 37 43
Mail : contact@e-c-f.fr
Site : www.e-c-f.fr

Directeur de la publication
Lionel CANESI

Rédacteur en chef
Pierre-Luc SŒUR

Comité de rédaction
Sabine CHARLES
Romain FROMENT
Vincent FERRER

**Secrétariat de rédaction
et coordinatrice**
Béatrice FRACASSO

Mise en page/réalisation
www.ocp-creations.com

Gravure/impression
Imprimerie TPI

- Annonces :**
- ▶ ECF SERVICES p. 2
 - ▶ ECF FORMATIONS p. 6
 - ▶ CAVEC p. 8
 - ▶ AMPLI MUTUELLE p. 22
 - ▶ VERSPIEREN p. 71
 - ▶ HISTOIRE ET PATRIMOINE p. 72



Certification de la gestion durable des forêts



Dépôt légal n° 3711 - 119 - Septembre 2023
Toutes reproductions des textes et documents sont interdites sauf
accord de l'éditeur.

CONTRIBUTEURS

ARNAUD AUDO

Expert-comptable et commissaire aux comptes
Membre de la commission CAC ECF



MYLÈNE CARTIER

Expert-comptable
Elue au pôle communication et attractivité du CROEC
de Bourgogne Franche-Comté
Rapporteur déléguée du 78^{ème} congrès de l'OEC



SOPHIE CHANSON

Expert-comptable et commissaire aux comptes
Coach Professionnelle



CHRISTELLE CHOQUE

Expert-comptable et commissaire aux comptes
Directeur financier externalisé
Élu au CROEC des Hauts-de-France
Membre de la commission Numérique ECF



WAHIB DAHMANI

Président national du CJEC



JEAN-LUC FLABEAU

Expert-comptable et commissaire aux comptes
Élu au CNOEC
Président d'honneur de la Fédération ECF



EMMANUEL GAUZY

Expert-comptable et commissaire aux comptes
Vice-président du CROEC AURA
Membre du Bureau national de la fédération ECF



SOLÈNE PREBOT

Consultante prévention Malakoff Humanis



CHRISTOPHE SANS

Expert-comptable et commissaire aux comptes
Président d'honneur de la fédération ECF
Vice-président délégué UNAPL
Trésorier de l'U2P



NICOLE CARRION

Expert-comptable et commissaire aux comptes
Elue du CNOEC
Présidente ECF Var
Membre du Bureau national de la fédération ECF



ARNAUD CAYZAC

Expert-comptable
Élu du CROEC d'Occitanie
Rapporteur déléguée du 78^{ème} congrès de l'OEC
Membre du Bureau national de la fédération ECF



JEAN-PASCAL CHARPENTIER

Président national de l'ANECS



CHARLOTTE CREACHCADEC

Expert-comptable



DAMIEN DREUX

Expert-comptable et commissaire aux comptes
Co-président de la commission Fiscale ECF
Élu au CNOEC



ROMAIN FROMENT

Expert-comptable et commissaire aux comptes
Élu au CROEC PACA
Membre de la commission Numérique ECF



EMMANUEL LEJEUNE

Vice-Président de la Fédération ECF
Membre du conseil d'administration du Club Fiscal
du CNOEC
Élu au CROEC Bourgogne Franche-Comté



SÉBASTIEN ROCHER

Professeur des universités en Sciences de Gestion
IAE Nancy School of Management



JEAN SAPHORES

Expert-comptable et commissaire aux comptes
Vice-président d'ECMA et élu au CNOEC
Rapporteur général du 78^{ème} congrès de l'OEC



HUBERT TONDEUR

Expert-comptable et commissaire aux comptes
Professeur des universités – titulaire de la chaire
comptabilité et gouvernance du CNAM





IL EST TEMPS

DE VOUS

FORMER !

EFFICACEMENT UN DOSSIER
PROMOTION IMMOBILIERE

idiques de
vies de la di
spécifiques



RAITER E
DE T

le secteur d'activité
portance de l'environne
spécificités fiscales, com
s schémas de comptabil
es outils pour faciliter la r



-comptables
essaires aux comptes
de mission

CON



CENTRE DE FORMATION DES CABINETS LIBÉRAUX ET
INDÉPENDANTS D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE CAC

FORMATIONS
2023-2024



DES FORMATIONS D'EXCEPTION
POUR DES EXPERTS D'EXCEPTION

ECF-FORMATIONS.FR



Qualiopi
processus certifié
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



51, RUE D'AMSTERDAM 75008 PARIS - 01 47 42 08 60 - ECF-FORMATIONS.FR

ECF-FORMATIONS.FR



Anticiper, Innover et être audacieux



L'essence même de l'action politique d'un syndicat moderne doit se retrouver dans ce triptyque. Toute l'équipe ECF est tournée vers l'action collective au service de la profession libérale. Nous sommes à l'aube de tournants stratégiques pour notre avenir. A nous de définir, si nous voulons les transformer en opportunités ou rester résignés devant le changement et assister sans rien faire au déclin de notre profession.

Notre position est claire :

ANTICIPER, INNOVER et ÊTRE AUDACIEUX.

Les défis incontournables que nous aurons à relever dans les mois à venir sont indiscutables :

- ▶ La place du professionnel libéral dans son environnement économique et sociétal ;
- ▶ Le virage numérique avec ses trois composantes (la facture électronique, la DATA et des outils modernes) ;
- ▶ L'attractivité, la formation et la mise en adéquation de notre image avec la réalité d'un métier passionnant, utile et porteur de sens ;
- ▶ La durabilité et la place du professionnel libéral dans les nouvelles missions ;
- ▶ Le rôle de nos institutions.

Pour pouvoir agir sur son avenir, encore faut-il savoir où l'on veut aller. C'est l'objectif de notre séminaire Profession 2035, qui va réunir à Marseille une centaine d'experts-comptables pour rêver notre profession en 2035 sans aucun tabou ni verrou. Anticipons l'avenir, innovons au service de l'intérêt collectif des libéraux et soyons audacieux dans la conception de nos idées et leur mise en œuvre !

La facture électronique est un sujet essentiel pour notre avenir. Souhaitons-nous être les leaders de la facture électronique auprès des TPE PME, être indépendants et respectés de notre écosystème ? Pour moi c'est une évidence et c'est le sens de l'action que l'équipe ECF a mené pendant 2 ans en prenant des décisions fortes sur le développement de jefacture.com (tarifs fortement revus à la baisse, joint-venture avec l'éditeur belge, stratégie de déploiement auprès de la profession, et place importante auprès de Bercy qui nous permettait d'être écoutés, respectés et consultés).

Malheureusement, le report de la facture électronique est à la fois une mauvaise nouvelle pour la profession qui était en avance sur ses concurrents et le symbole du déclassement du CNOEC qui, malgré ses efforts de communication pour nous expliquer les rencontres avec le ministre de la Loi Pacte, a découvert ce report par le communiqué de presse de Bercy.

En quelques mois, l'IFEC et sa coalition ont réussi ce qu'ils savent le mieux faire : dégrader l'image de la profession et éviter d'agir pour la profession. Quand on n'a pas de programme, pas d'équipe et encore moins de capitaine, on arrive au déclassement de notre institution et à travers elle, le risque que notre profession ne soit ni reconnue ni respectée.

Nous avons plus que jamais besoin d'anticiper l'avenir, d'innover au service de la profession et d'être audacieux dans nos actions. Notre profession et ses deux métiers le méritent.

Chez ECF, c'est notre engagement pour les années qui viennent, servir et être utile.

Fier d'être expert-comptable et commissaire aux comptes.

LIONEL CANESI

Président de la Fédération ECF

Une caisse à l'image de la profession



connectée

Si la Cavec propose des services adaptés aux experts-comptables et commissaires aux comptes, c'est qu'elle est en étroite connexion avec eux, connaît les besoins à pourvoir et les spécificités à prendre en compte.

Cavec

Régions : élections de 2 nouveaux présidents : **Michaël FONTAINE** et **Audrey LECOUE**



Ouverture : Michaël FONTAINE, pourquoi avoir accepté d'être le nouveau président d'ECF Ile-de-France ?

Michaël FONTAINE : Sans revenir sur l'épisode du 21 décembre 2022 avec la triple trahison du vote de nos adhérents par quelques dissidents, qui a eu pour conséquence de laisser la gouvernance du CNOEC à l'IFEC, et sans revenir sur les conditions de la tenue de l'assemblée d'ECF PARIS du 22 mai 2023, au cours de laquelle le syndicat parisien a été transformé en une association dénommée Ensemble pour agir, il était essentiel que les adhérents parisiens puissent être représentés par un syndicat ECF en région Ile-de-France.

C'est dans ce contexte qu'avec plusieurs adhérents, nous avons pris l'initiative de créer le syndicat ECF Ile-de-France, dont j'assume la présidence. Laisser la région Ile-de-France orpheline et les adhérents foncièrement attachés aux valeurs d'ECF sans syndicat représentatif n'était pas envisageable.

Tous les adhérents ECF de la région se retrouvent donc représentés par ECF Ile-de-France.

ECF est le porte-parole des cabinets libéraux et notre syndicat milite pour une profession reconnue, forte et unie. Notre indépendance, notre mode d'exercice, notre apport aux entreprises et à l'économie, font la force de notre profession. Pour maintenir cette position dans l'économie de notre pays, nous devons proposer à toutes nos consœurs et à tous nos confrères une gestion des institutions qui leur permette d'exercer leur métier avec les mêmes atouts, quelle que soit la taille de leur structure, leur région d'établissement ou encore leur mode d'exercice.

ECF défend ces choix et leur mise en œuvre avec des actions fortes réalisées en très peu de temps durant les deux dernières années avec notamment :

- ▶ la création du fonds Drakarys pour renforcer l'indépendance numérique de la profession et ne pas laisser quelques grands acteurs décider de l'avenir des plus petits ;
- ▶ la création du label de la profession, pour que chaque cabinet du territoire puisse disposer de formations initiales de qualité et de proximité ;
- ▶ une proposition de formations, de webinaires, de manifestations sur tous les thèmes d'actualité et techniques ;
- ▶ une campagne de communication qui a renforcé l'image des experts-comptables auprès des jeunes.

ECF défend également le commissariat aux comptes dans les PME.

Servir et être utile : ECF Ile-de-France sera au cœur de la vie sociétale en étant le relai de cet engagement dans notre région dynamique, multiple et diverse.

O : Pouvez-vous vous présenter en quelques mots ?

MF : Après un parcours en institution CNCC et H3C, en 2006 j'ai créé mon cabinet ex nihilo à Paris. Aujourd'hui nous sommes 15 et je suis le seul associé. Je suis très attaché à l'exercice libéral de nos deux métiers expert-comptable et commissaire aux comptes.

Cela fait plus de 10 ans que je suis également investi en tant qu'élu au CNOEC. J'ai présidé deux fois la commission des normes professionnelles, j'ai été deux fois le Vice-Président en charge du secteur régalien. En septembre 2022, j'étais le rapporteur du 77^{ème} Congrès qui s'est tenu à Paris. En occupant ces fonctions, j'ai pu travailler pour que notre réglementation s'adapte aux besoins actuels en créant notamment la norme attestation, qui a été très utile durant la crise du Covid, mais aussi en travaillant sur la norme d'audit contractuel pour les experts-comptables. Avec le 77^{ème} congrès et une démarche éco responsable pour la 1^{ère} fois, nous avons fait bouger les lignes pour acculturer nos consœurs et confrères aux sujets de durabilité.



Ouverture : Audrey LECOUE, pourquoi avoir accepté d'être la nouvelle présidente d'ECF Seine-et-Marne ?

Audrey LECOUE : Mon adhésion chez ECF s'est faite simultanément à mon inscription à l'Ordre, cela fait maintenant plus de 10 ans.

Je me suis assez rapidement impliquée dans la profession en Seine-et-Marne et suis alors devenue administratrice d'ECF Seine-et-Marne.

La défense de l'indépendance de la profession ainsi que du statut d'exercice libéral m'ont confirmé au fil des années que les valeurs d'ECF correspondaient en tout point à ce que j'attendais d'un syndicat.

À la suite de la sortie de Cécile de Saint-Michel et l'élection d'un nouveau bureau, il m'a semblé naturel d'en prendre la présidence.

C'est dans cette nouvelle dynamique que l'ensemble du bureau aura à cœur d'accompagner les confrères, tant d'un point de vue professionnel en les accompagnant dans l'évolution de notre profession mais également

pour des moments de convivialité qui permettent de trouver l'équilibre nécessaire.

O : Pouvez-vous vous présenter en quelques mots ?

AL : Actuellement associée depuis plus de 10 ans au sein du cabinet ETC implanté en Bourgogne Franche-Comté, Centre Val de Loire et région parisienne, j'exerce dans le sud Seine-et-Marne.

Investie dans l'accompagnement à la création, j'ai à cœur d'accompagner les porteurs dès les premières étapes de leurs projets et de créer le lien indispensable à la poursuite d'une collaboration sereine.

O : Félicitations pour votre nomination en tant que Présidente du syndicat régional ECF de Seine-et-Marne ! Pouvez-vous nous parler de votre parcours professionnel ?

AL : Merci beaucoup ! Mon parcours a été conduit par la passion des chiffres et des relations humaines. Après 10 années d'expérience en tant qu'expert-comptable, j'ai donc eu la chance de travailler avec diverses entreprises, ce qui m'a permis d'apprendre à développer une écoute attentive pour mieux comprendre leurs problématiques, leurs besoins spécifiques et d'essayer d'y répondre de manière pertinente.

O : Comment envisagez-vous votre rôle à la tête du syndicat ?

AL : Mon rôle en tant que Présidente est d'œuvrer humblement au service de notre communauté d'experts-comptables. Je souhaite promouvoir la collaboration, le partage de connaissances et l'innovation au sein de notre région. Accompagnée d'un nouveau bureau dynamique, notre objectif est de soutenir nos membres dans leurs défis professionnels et de contribuer au rayonnement de notre profession.

O : Quelles sont vos principales aspirations pour le syndicat sous votre direction ?

AL : Mon aspiration première est de renforcer la cohésion au sein de notre syndicat. Je veux créer un environnement où chacun se sent écouté et compris. Nous souhaitons mettre en place des moments de partage et de convivialité. Ensuite, je souhaite faciliter l'accès à des formations pertinentes, permettant à nos membres de rester à la pointe des évolutions réglementaires et technologiques.

O : Comment envisagez-vous de collaborer avec d'autres entités professionnelles de la région ?

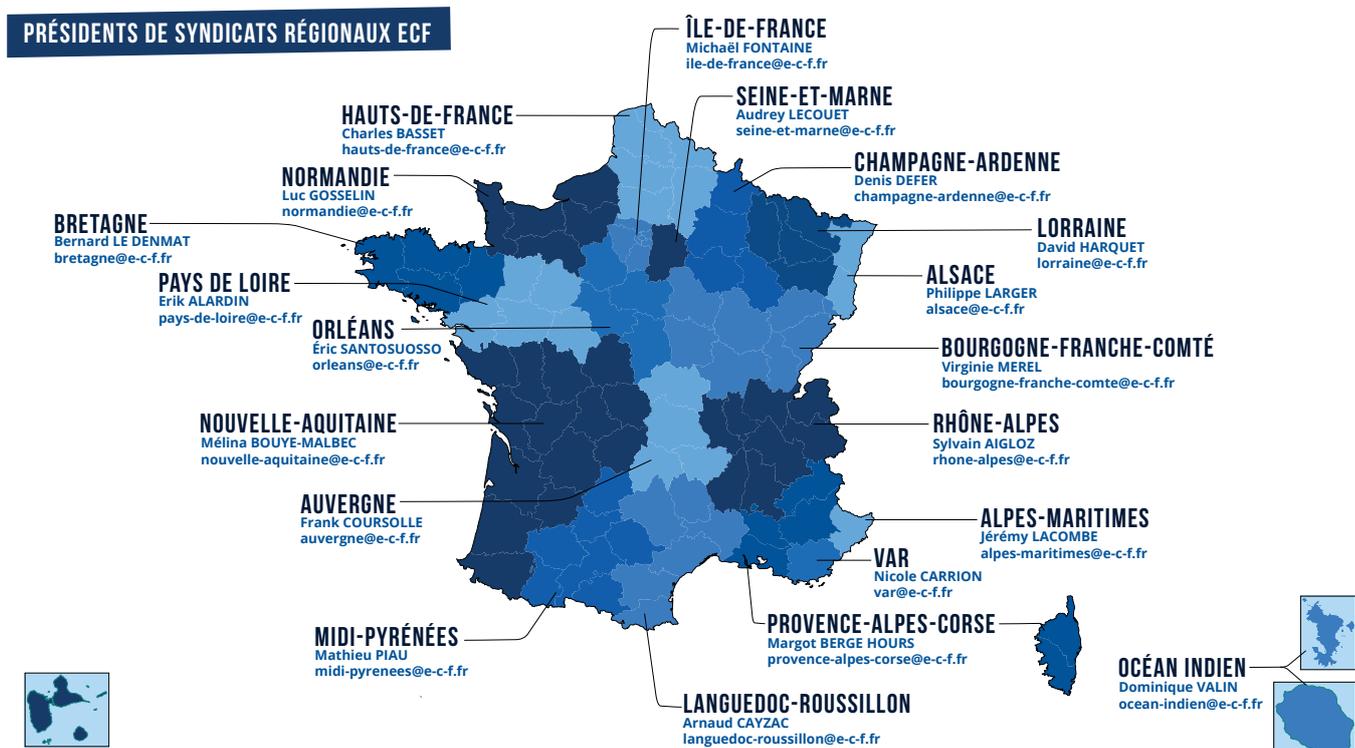
AL : La collaboration est essentielle. Je compte travailler main dans la main avec d'autres organisations professionnelles, comme par exemple les chambres de commerce et les représentants locaux des différentes administrations de l'environnement dans lequel notre profession évolue, avec pour objectif de promouvoir le développement économique de notre région. Ensemble, nous pouvons renforcer les synergies et offrir un soutien global aux entreprises. C'est à mon avis le meilleur moyen de renforcer la visibilité de notre profession par la démonstration de son utilité.

O : Quel message aimeriez-vous partager avec les jeunes experts-comptables qui entrent dans la profession ?

AL : Mon conseil serait de cultiver la curiosité constante et l'apprentissage continu. Notre domaine évolue rapidement, et rester ouvert aux nouvelles idées et aux nouvelles technologies est fondamental. De plus, l'intégrité et l'empathie sont des valeurs qui guideront toujours votre succès.

O : Un dernier mot pour conclure ?

AL : Je tiens à exprimer ma gratitude envers tous ceux qui ont contribué à mon parcours. Je suis enthousiaste à l'idée de servir notre profession et notre syndicat avec dévouement. Ensemble, nous pouvons accomplir de grandes choses et apporter notre pierre à l'édifice pour un avenir florissant pour les experts-comptables de Seine-et-Marne.



Commission fiscale d'ECF : Les propositions transmises au gouvernement

PAR DAMIEN DREUX

Au sein de notre syndicat, nous sommes convaincus que nous sommes légitimes pour faire des propositions sur un de nos domaines d'expertise qu'est la fiscalité, sur les sujets de simplification administrative, les questions de sécurité ou de « justice » fiscale et de durabilité.

L'expert-comptable doit être reconnu comme un acteur essentiel au cœur de l'économie et de la société.

Dans ce cadre, la commission fiscale de notre syndicat vous a sollicités et a recensé un certain nombre de propositions. Nous avons alors sélectionné et travaillé sur 30 propositions. Celles-ci ont été transmises au gouvernement et feront l'objet de petits-déjeuners parlementaires (un de ces petits-déjeuners a déjà eu lieu courant juillet), au cours desquels nous les présenterons et commenterons pour inciter les parlementaires à les pousser dans un projet de loi future. Pour certaines de ces propositions, nous irons jusqu'à la rédaction de projets d'amendements. Nous revenons ci-dessous sur une partie de nos propositions.

La simplification concerne déjà la suppression de certaines déclarations qui s'additionnent, se cumulent avec des informations déjà existantes et transmises par ailleurs à l'administration.

A ce titre, nous proposons de :

- ▶ Supprimer une déclaration, la DAS2 relative aux honoraires : mis à part des sanctions pour défaut de production, cette déclaration ne semble plus utilisée par l'administration.
- ▶ Supprimer un formulaire redondant, la déclaration des frais généraux, le cerfa 2067 en annexe à la liasse fiscale, concernant principalement les 5 ou 10 meilleures rémunérations de l'entreprise : comme la déclaration des honoraires, ce formulaire est chronophage pour les collaborateurs et l'administration dispose déjà des informations via les DSN ou déclarations de revenus des personnes physiques.
- ▶ Regrouper concernant les dividendes versés à des personnes physiques les IFU (2561) avec la déclaration 2777 dans le mois qui suit le versement des dividendes.
- ▶ Supprimer l'annexe à la déclaration de résultat relatif à l'IS à 15 % : la décomposition des bases à taux réduit et normal dans la 2065 doit suffire.
- ▶ Intégrer les déclarations et paiements du solde d'IS dans la déclaration de résultat.
- ▶ Supprimer la déclaration Decloyer.
- ▶ Déclarer la TVA à l'importation en régime simplifié : une seule acquisition d'un bien importé entraîne l'obligation d'un régime de CA3 mensuel même pour un non assujetti.

La simplification c'est aussi la sécurisation des options des contribuables et la fluidification des échanges avec l'administration :

- ▶ Déposer une déclaration de résultat ou de TVA dans les délais vaut option : exemple passage de la franchise de TVA au réel ou en matière de bénéfices du réel simplifié au réel normal.

- ▶ Fixer une date unique pour la date de déclaration de TVA mensuelle ou trimestrielle pour toutes les entreprises.
- ▶ Moderniser et simplifier Impot.gouv.fr : messagerie sécurisée entre les experts-comptables et la DGFiP pour leur portefeuille clients avec code d'activation sur cette messagerie. Dès la création d'une entreprise activer par défaut tous les services et mise à disposition des données clients (Mémento fiscal, ROF, non TVA intracommunautaire...).

Sécurisons la trésorerie des contribuables entreprises ou particuliers avec une fiscalité plus juste :

- ▶ Permettre de compenser une plus-value en report d'imposition avec les pertes de valeurs ultérieures : le report d'imposition (apport EI en société ou Titres à une société Holding) tombe et est imposable à la vente des titres de la société et n'est pas compensée avec une éventuelle moins-value correspondant à la différence entre le prix de vente et le prix en report.
- ▶ Sur option, possibilité de mensualiser les acomptes d'IS ou les acomptes de TVA (régime simplifié).
- ▶ Augmenter la base de l'IS à taux réduit de 42 500 € à 50 000 €.
- ▶ Choisir son statut social de dirigeant TNS ou assimilé salarié quelle que soit la forme de sa société : aujourd'hui un dirigeant de SAS et un gérant minoritaire sont quasi salariés et un gérant majoritaire de SARL est TNS. Cela peut poser des difficultés et source de montage complexe pour des associés ne souhaitant pas avoir le même statut social et voulant créer une entreprise !
- ▶ Mettre en place comme pour les dividendes un acompte non libératoire pour les cessions de titres de sociétés non cotées : cela éviterait des décalages de trésorerie importants, voire des omissions... Aujourd'hui Mr X vend les titres de sa société en janvier N, il déclarera sa plus-value sur titres lors de sa déclaration en mai N+1 pour un paiement en septembre N+1 de l'impôt et des prélèvements sociaux.

Pour une Fiscalité incitative sur la durabilité :

- ▶ Mettre en place un dispositif de sur amortissement sur les investissements éco-responsables assurant la transition écologique.
- ▶ Mettre en place un crédit d'impôts pour les entreprises qui diminuent leur empreinte carbone (nécessité de faire un bilan carbone) en pourcentage de leur Valeur Ajoutée.

Nous continuerons à revenir vers vous sur l'ensemble de ces sujets.

**ECF c'est aussi
l'Expert-Comptable Fiscaliste**

Congrès ECF : Le Touquet 12 et 13 juin 2023

PAR VINCENT FERRER



Retour sur deux jours d'un Congrès ECF, qui s'est tenu les 12 et 13 juin derniers, riche en partage autour d'un thème inspirant concocté par nos deux rapporteurs, Nicole CARRION et Hubert TONDEUR : Culture digitale, ambition et métamorphose du cabinet.

Nous avons eu l'occasion d'être accueilli dans la belle ville du Touquet grâce à notre commissaire général, Charles BASSET.



ECF les remercie chaleureusement à nouveau ici pour leur travail qui a largement participé au succès de cet événement. ECF en profite également pour remercier l'ensemble des congressistes venus nombreux pour échanger avec nos partenaires, avec qui c'est toujours un plaisir de partager et de construire des relations solides et pérennes au service de nos adhérents et de l'ensemble de la profession. Merci à eux !

Durant ces deux jours, nous avons eu l'occasion d'accueillir, dans deux plénières inspirantes, Philippe BERLAN, Directeur Général de la Redoute et Eric SADIN, philosophe, qui sont venus nous éclairer sur les clés d'une transformation d'entreprise réussie à l'heure de la digitalisation et sur les interrogations que suscitent le déploiement de l'intelligence artificielle qui vient bousculer notre quotidien et sera amené à changer nos métiers.



16 ateliers sont venus compléter ces deux plénières sur de nombreux sujets d'actualités et de prospectives. Nouveauté cette année, la mise en place de trois cafés philos qui ont permis d'explorer en profondeur des sujets riches et variés au cœur de vos préoccupations.

Facture électronique, data, digitalisation, intelligence artificielle, mais aussi attractivité et durabilité sont des enjeux majeurs pour nos cabinets. Cela implique de développer une culture d'ouverture au changement, de favoriser l'innovation, de promouvoir la formation et de cultiver un état d'esprit axé sur l'adaptabilité et la proactivité. Nous avons la chance d'évoluer dans une profession passionnante et sans cesse en mouvement. C'est donc ensemble que nous pourrions relever les défis de demain.



Enfin, et cela ne serait pas un congrès ECF, sans ce qui fait l'ADN de notre syndicat : la convivialité !



Au-delà de riches échanges, de rencontres enrichissantes entre consœurs, confrères et partenaires, ECF a toujours à cœur de vous faire participer à des événements de qualité dans une ambiance festive afin de consolider encore davantage nos relations. Et cette année, cela a été plus que réussi, grâce à la découverte de lieux entre terre et mer, le tout en illuminant le ciel et les yeux !

Merci à toutes et à tous et rendez-vous l'année prochaine pour le Congrès ECF 2024 !

D'ici là, nous vous partageons en images l'ambiance de travail et festive de ce Congrès !

Séminaire Management et stratégie sociale : La Baule Retour 5 au 7 juillet 2023

PAR CORINNE BARREZ ET MÉLANIE PELLEN

C'est à La Baule que la Commission sociale ECF a organisé son traditionnel séminaire annuel consacré à la stratégie sociale et au management. Pour cette nouvelle édition, la Commission sociale a conçu un programme intellectuel de qualité, concret et au plus près de la réalité des Cabinets. Au programme, des conférences inspirantes et techniques dans une ambiance conviviale.



Le séminaire s'est tenu du 5 au 7 juillet dernier dans un cadre d'exception. Entre balade en vélo, découverte de la ville et soirée les pieds dans le sable, les participants ont pu profiter de l'art de vivre de cette célèbre station balnéaire. La conférence d'ouverture portait sur la réforme des retraites. Maître Romain GUICHARD, avocat associé au sein du Cabinet Flichy Grangé, et Michel GIORDANO ont fait le point sur les effets de la réforme.

Maître Fabrice MEHATS, avocat associé, responsable du département Social du cabinet Camille Avocats a fait le point sur le droit du travail à l'épreuve des procédures collectives, aussi bien au niveau de la prévention des difficultés que dans le traitement de leurs conséquences.



Maître Mehdi CAUSSANEL-HAJI, avocat associé au Cabinet BARTHÉLÉMY et Corinne BARREZ, expert-comptable et co-présidente de la commission sociale ECF, sont venus présenter et décrypter l'actualité sociale.

Au cours d'une conférence passionnante Gilbert CETTE, Professeur d'économie, a exposé les enjeux sociaux à la lumière de la situation économique en analysant les prévisions de croissance, l'inflation dans l'UE et en France, la situation financière des entreprises, les salaires et le marché du travail.

Clémence HENRIOT, DRH à temps partagé et Mathilde GIRARD, expert-comptable membre de la commission sociale ECF, ont animé une conférence sur le thème des ressources humaines comme levier de performance. Cette conférence a permis aux participants de définir plus précisément les leviers à activer pour arrêter une stratégie RH au service de la performance.



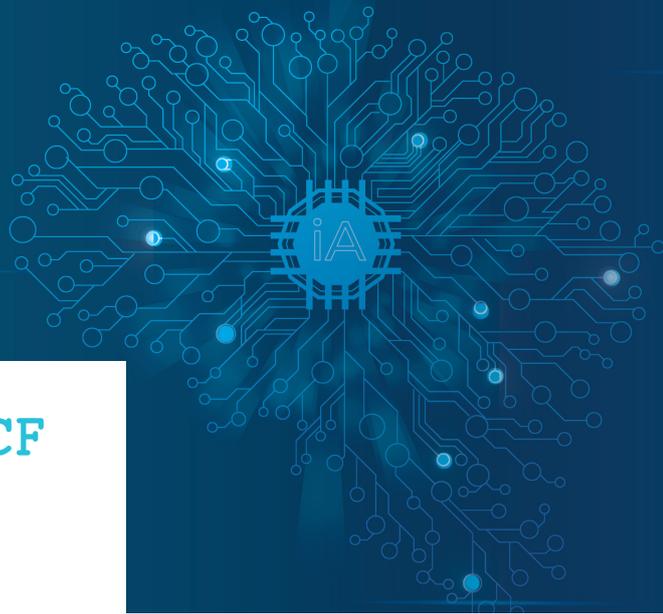
Erik ALARDIN, président ECF PAYS DE LOIRE, Charles BASSET, vice-président de la Fédération ECF, David HARQUET, président ECF LORRAINE et Christophe SANS, président d'honneur de la Fédération ECF, ont présenté l'actualité du syndicat et de la profession.

Enfin Maryline BRISSET, expert-comptable membre de la commission sociale ECF, a eu le plaisir d'interviewer Astrid GUYART, escrimeuse médaillée olympique française spécialisée dans le fleuret, ingénieure aéronautique. Un témoignage puissant et inspirant.

La Commission sociale ECF remercie chaleureusement ses partenaires pour leur fidélité et la qualité de nos échanges.

Enfin et surtout, ECF et sa commission sociale remercient les participants pour leur fidélité et leur enthousiasme !





Café numérique by ECF

4 juillet 2023 : On a testé ChatGPT !

PAR CHRISTELLE CHOQUE ET ROMAIN FROMENT

À l'ère du numérique, l'intelligence artificielle redessine les contours de nombreux métiers.

Il existe à ce jour une multitude de modèles et d'algorithmes destinés à reproduire, voire surpasser, certaines capacités humaines. Au cœur de cette révolution technologique se trouve ChatGPT, une réalisation emblématique d'OpenAI.

Pour la profession comptable, ChatGPT émerge comme un outil prometteur, combinant rapidité et précision. Il offre une nouvelle approche pour traiter les données, conseiller les clients et naviguer dans la complexité réglementaire, posant ainsi les bases d'une profession comptable modernisée et agile.

C'est donc tout naturellement que ECF s'est emparé du sujet, lors d'un café numérique le 4 juillet 2023 animé par Christelle CHOQUE et Romain FROMENT, experts-comptables, qui a réuni près de 600 personnes. Décryptage.

ChatGPT : une innovation linguistique au cœur de l'Intelligence Artificielle

ChatGPT appartient à la famille des modèles GPT (Generative Pre-trained Transformer). Il est conçu pour comprendre et générer du langage humain. Grâce à une formation basée sur des pétaoctets de données textuelles, allant des œuvres littéraires classiques aux articles scientifiques en passant par les conversations courantes, ChatGPT possède une capacité d'analyse et de réponse adaptée à une multitude de sujets.

Mais ce n'est pas seulement sa capacité à traiter l'information qui étonne, c'est également la manière dont il peut le faire. ChatGPT est capable de contextualiser les informations, de fournir des réponses nuancées et, dans de nombreux cas, d'imiter le raisonnement humain. Cette faculté le distingue des autres systèmes automatisés qui se limitent souvent à des réponses basiques et préprogrammées.

Toutefois, malgré ses avancées impressionnantes, il est essentiel de rappeler que ChatGPT reste une machine. Il ne possède ni conscience ni émotion et fonctionne sur la base des données dont il a été nourri. Mais sa capacité à traiter rapidement l'information, à établir des connexions et à offrir des réponses pertinentes en fait un outil précieux dans de nombreux domaines, dont la profession comptable.



OPEN AI - Programme informatique

ChatGPT Generative Pretrained Transformer



Comprendre et produire du TEXTE HUMAIN

Pré-entraîné -> connaissance générale du monde et du langage humain



CONTEXTUALISATION et CRÉATIVITÉ

Techno transformers -> type de réseau neuronal complexe



Variété de TÂCHES

Rédaction de textes, réponse à des questions complexes et automatisation de tâches

Confidentialité et sécurité des données : les Engagements de ChatGPT et les bonnes pratiques

La montée en puissance de l'intelligence artificielle, particulièrement dans des domaines sensibles comme la comptabilité, soulève des questions légitimes quant à la confidentialité et la sécurité des données. Lorsqu'on interagit avec un outil comme ChatGPT, comment s'assurer que les informations échangées sont traitées avec le niveau de discrétion requis ?

ChatGPT et RGPD ?

Selon les 'Terms of Use' datant du 14 mars 2023, les Conditions d'utilisation de ChatGPT sont régies par les lois de l'État de Californie. Les utilisateurs consentent à la juridiction exclusive des tribunaux de l'État de Californie pour toute action ou procédure découlant de ou liée à ces Conditions.

La 'Privacy Policy' datant du 23 juin 2023 stipule qu'OpenAI collecte les informations personnelles suivantes des utilisateurs :

- ▶ Informations de compte : nom, coordonnées, identifiants, informations de paiement ;
- ▶ Contenu utilisateur lors de l'utilisation de ChatGPT : entrées, téléchargements de fichiers et commentaires ;
- ▶ Données de journal : informations envoyées par le navigateur lors de l'utilisation des services d'OpenAI ;
- ▶ Données d'utilisation : informations sur l'utilisation des services, telles que les types de contenu consultés ou en interaction, les fonctionnalités utilisées et les actions entreprises, ainsi que le fuseau horaire, le pays, les dates et heures d'accès, l'agent utilisateur et la version, le type d'ordinateur ou de périphérique mobile, et la connexion informatique ;
- ▶ Informations sur l'appareil : nom de l'appareil, système d'exploitation, identifiants de l'appareil et navigateur utilisé ;
- ▶ Cookies : avec la possibilité de configurer le navigateur pour accepter tous les cookies, rejeter tous les cookies ou avertir chaque fois qu'un cookie est ouvert.

OpenAI stipule qu'ils peuvent utiliser les données listées ci-dessus pour :

- ▶ Fournir, administrer, maintenir et/ou analyser les services ;
- ▶ Améliorer leurs services et mener des recherches ;
- ▶ Communiquer avec les utilisateurs ;
- ▶ Développer de nouveaux programmes et services ;
- ▶ Prévenir la fraude, l'activité criminelle ou l'utilisation abusive de leurs services, et pour protéger la sécurité de leurs systèmes informatiques, de leur architecture et de leurs réseaux ;
- ▶ Réaliser des transferts d'entreprise ;
- ▶ Se conformer aux obligations légales et aux processus légaux et pour protéger leurs droits, leur vie privée, leur sécurité ou leurs biens, et/ou ceux de leurs affiliés, des utilisateurs ou d'autres tiers.

OpenAI s'engage à conserver et utiliser les données collectées de manière agrégée ou anonyme et de ne pas tenter de réidentifier les informations, sauf si la loi l'exige.

Sur le partage des informations personnelles, OpenAI stipule qu'ils peuvent fournir à des tiers les données listées sans notification dans les cas suivants :

- ▶ Fournisseurs et prestataires de services ;
- ▶ Transferts d'entreprise dans le cas où OpenAI serait impliquée dans des transactions stratégiques ;
- ▶ Exigences légales : avec des autorités gouvernementales, des pairs de l'industrie ou d'autres tiers si la loi l'exige ou si OpenAI croit de bonne foi que cela est nécessaire pour se conformer à une obligation légale, pour protéger et défendre leurs droits ou leurs biens, s'ils déterminent, à leur seule discrétion, qu'il y a une violation de leurs conditions, de leurs politiques ou de la loi ; pour détecter ou prévenir la fraude ou toute autre activité illégale ; pour protéger la sécurité, la sécurité et l'intégrité de leurs produits, de leurs employés ou de leurs utilisateurs, ou du public, ou pour protéger contre la responsabilité légale.
- ▶ Affiliés : nous pouvons divulguer des informations personnelles à nos affiliés, c'est-à-dire une entité qui contrôle, est contrôlée par, ou est sous le contrôle commun d'OpenAI.

OpenAI rappelle que selon l'endroit où se trouve l'utilisateur, les droits statutaires s'appliquent.

Plusieurs plaintes européennes accusent OpenAI de violer les règles européennes (RGPD).

Bonnes pratiques

L'Association française des correspondants à la protection des données à caractère personnel (AFCDP) propose trois bonnes pratiques à adopter pour protéger ses données personnelles ou d'entreprise tout en utilisant les IA génératives :

- ▶ Désactiver l'option par défaut d'enregistrement de l'historique des échanges et utiliser la fonction d'export des données pour vérifier périodiquement les données que ChatGPT a enregistrées ;
- ▶ Dans le cas où des données personnelles apparaissent dans les résultats des conversations, demander leur correction ou leur suppression, via l'adresse de contact proposée dans les mentions légales. Il y a toutefois peu de chance d'obtenir gain de cause, et en dernier recours, il reste la plainte adressée à la CNIL ;
- ▶ À titre professionnel, être attentif à ne pas mentionner d'informations confidentielles ni de données personnelles lors des conversations avec ChatGPT. La sensibilisation des collaborateurs face à ces risques spécifiques est un nouveau volet à ajouter aux missions du Délégué à la protection des données.

ChatGPT ça marche comment, on y fait quoi ?

J'utilise ChatGPT pour la première fois

Il existe plusieurs manières d'utiliser ChatGPT : en direct, ou via certains navigateurs de recherche (Bing, de Microsoft, par exemple). Nous allons ici étudier la manière directe, le site de ChatGPT par son fondateur OpenAI.

- 1- Se rendre sur le site web <https://chat.openai.com/>
- 2- S'inscrire (Log in) : la version de base est gratuite (Version GPT-3.5). Pas de CB ni d'engagement.
- 3- C'est parti !

Il est également possible d'utiliser l'application sur son smartphone, disponible sur Apple Store ou Android. Enfin, il est possible de souscrire à un abonnement payant, pour accéder à la version GPT-4. Version un peu plus lente, mais souvent bien plus puissante et donc efficace dans ses réponses (coût de 20 \$ par mois).

S'ouvre alors une page vierge, avec entre autres une barre « Send a message ». Attention : il ne s'agit pas de recherche mais d'une barre de message. C'est la première erreur que nous faisons généralement sur ce type d'outil : nous pouvons être tenté d'y voir une barre de recherche mais non ! Nous « discutons » avec une machine : Cela s'appelle « Prompter » ou l'art de murmurer à l'oreille des IA conversationnelles.

Je prompte pour la première fois avec ChatGPT

Nous venons de le voir : Il ne s'agit pas de poser une simple question à la machine, mais de discuter avec elle. Pourquoi une discussion ? Parce que cette discussion va nous permettre d'obtenir ce que l'on veut, de façon précise et adaptée. Exactement comme nous le faisons entre êtres humains, sommes toutes :

- ▶ Je ne pose pas une question de la même manière si je parle à un enfant de 7 ans ou à un adulte ;
- ▶ Quand je rédige une synthèse, j'adapte les points d'attention, la présentation et mon vocabulaire en fonction du destinataire.

C'est pareil avec ChatGPT. Afin d'obtenir les meilleurs résultats, il est recommandé de :

- ▶ Dire à ChatGPT **dans la peau de qui il doit se mettre** (un expert-comptable, un professionnel du marketing, un ingénieur informatique, etc.)
- ▶ Lui donner **le contexte** : cherche-t-on une information à communiquer à ses collaborateurs ou à ses clients ? C'est l'audience.
- ▶ Lui indiquer le ton à employer : soutenu, poli, précis ?
- ▶ Lui indiquer la taille et le **format de la réponse** : Souhaite-on un retour structuré, textuel, une liste, un poème, une chanson, un tableau ? 1, 3, ou 10 paragraphes ? Des paragraphes courts ou longs ? Combien de mots ou de caractères ?



CHRISTELLE CHOQUE



ROMAIN FROMENT

Par exemple :

Ne pas faire :

« rédige un article sur la facture électronique »

Faire :

« tu es expert-comptable, avec des aisances en marketing. Tu dois rédiger, pour une campagne de sensibilisation auprès de tes clients, TPE en Alsace, un mail de présentation de la réforme de la facture électronique. Tu dois expliquer cette réforme de façon pratique, claire et concise, pour un public de clients qui n'est pas à l'aise avec les termes juridiques. Ce mail doit faire 10 paragraphes maximum, avec 3 idées phares, et pas plus de 3 000 caractères ».

Exemple d'images générées dernièrement :



Prompter : les cas d'usage

Maintenant que nous avons compris comment prompter, nous pouvons nous intéresser aux cas d'usage. Quelques exemples :

- 1- ChatGPT peut se mettre à la place de n'importe qui, Être n'importe qui. Autrement dit, nous pouvons lui demander d'être notre assistant personnel dans un tas de domaines :
 - a. « Traduis-moi ce texte d'Anglais à Français, et synthétise-le-moi en 15 phrases », puis coller à la suite le texte anglais en question.
 - b. « Mon client m'a rédigé ce mail me demandant une situation pour la banque pour vendredi. Peux-tu me proposer une réponse courtoise, indiquant au client qu'il me faudra 6 jours de plus, et lui faire une proposition de mission en même temps ? ».
 - c. « Voilà le projet de mail que j'ai écrit pour mon client. Réécris-le de façon plus professionnelle ».
 - d. « Je souhaiterais améliorer la QVT au sein de mon cabinet. Peux-tu me proposer une démarche complète pour faire en sorte que mes collaborateurs puissent trouver la sérénité dans leur travail au quotidien, afin de réussir à concilier excellence et bien être au sein de mon cabinet » ?
 - e. « Un de mes clients souhaite développer son chiffre d'affaires ; il est restaurateur à Meudon. Peux-tu me proposer un Business Model Canvas pour aider à réfléchir à la stratégie de développement de mon client ? ».
 - f. « Tu es expert-comptable. Rédige un compte rendu de mes travaux, en utilisant les commentaires ci-après [...]. Veille à ce que ce soit le plus professionnel et concis possible ».

Prompter toujours mieux : échanger avec ChatGPT sur la manière de lui poser la question

ChatGPT garde en mémoire ce qu'on lui demande. Donc, si ce qu'écrit ChatGPT ne nous convient pas, il est possible de le lui dire immédiatement : « développe telle partie » ou « réécris la même chose mais dans un langage plus simple ». Mais surtout, nous pouvons interagir avec lui sur la façon d'obtenir le meilleur de lui-même. Au lieu de lui demander « Rédige-moi un compte rendu d'une situation comptable à un client en utilisant les chiffres clés suivants : [...] » nous pouvons lui demander : « Je dois rédiger un compte rendu sur la situation comptable d'un client : indique-moi toutes les informations dont tu as besoin pour que ce compte rendu soit le plus clair et pratique possible pour mon client ». ChatGPT nous demande les informations dont il a besoin, on y répond, puis il va rédiger l'article grâce à ces informations.

Les plugins : extensions de ChatGPT pour aller plus loin

La version payante d'OpenAI, qui permet d'accéder à la version GPT-4, permet également d'utiliser les « plugins » : ce sont des extensions, proposées par des éditeurs tiers, qui permettent d'utiliser la puissance de ChatGPT à d'autres fonctions ? En voici quelques exemples :

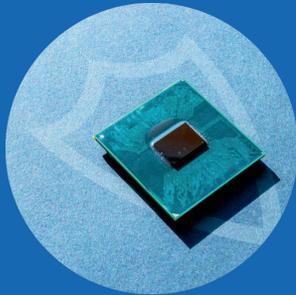
- ▶ AskYourPdf : permet d'envoyer un fichier PDF, et de demander à ChatGPT d'interagir à celui-ci. On « nourrit la bête ». Traduction, relecture pour correction, synthèse, tout est possible.
- ▶ Visla : permet de générer une courte vidéo à partir d'un texte.

Bonus : Midjourney, ou comment créer une image en moins de deux minutes

Nous avons généralement peu de graphistes au sein de nos cabinets. Dès que nous avons besoin d'un visuel, nous allons donc chercher une image sur le net, cherchons la plus adaptée à ce que nous voulons, tout en faisant attention à la protection des droits. L'IA a révolutionné la manière d'interagir avec la machine dans le domaine du langage, nous avons découvert cette année la même révolution dans celle de l'image. Midjourney, après une inscription en ligne, et une petite appropriation de « Discord » va te permettre de créer l'image de ton choix, toujours en « promptant ». Il suffit de taper /imagine puis d'écrire ce que l'on souhaite, avec autant de détails souhaités !

Attention : Midjourney est une IA. A ce titre, il ne fait pas d'erreurs que l'humain fait, mais commet des erreurs là où l'humain n'en fait pas. Attention aux mains de 6 doigts parfois présentes dans les images générées !

En conclusion, ChatGPT peut se révéler un assistant puissant si on apprend à l'utiliser. C'est en forgeant qu'on devient forgeron, cela s'applique aussi aux agents conversationnels. Certaines et certains vont l'essayer une ou deux fois et seront déçus, puis vont abandonner. D'autres plus résilients vont le tester, l'utiliser, chercher comment améliorer leurs prompts, et trouver toujours plus de cas d'application. Nous commençons déjà à voir des évolutions fulgurantes dans la qualité des écrits de nos collaboratrices et collaborateurs. Nul doute que cet usage va s'amplifier jusqu'à devenir un prolongement naturel de nos outils traditionnels.



**CAFÉ NUMÉRIQUE
CYBERSÉCURITÉ
REPLAY**



**CAFÉ FISCAL
PLUS-VALUE DE CESSION DE TITRES DES SOCIÉTÉS
SOUMISES À L'IMPÔT SUR LE REVENU
REPLAY**



**CAFÉ NUMÉRIQUE
CHATGPT
REPLAY**



**CAFÉ FISCAL
PARTAGE DE LA VALEUR AU SEIN DE L'ENTREPRISE
REPLAY**



**CAFÉ FISCAL
PLUS-VALUE DE CESSION DE TITRES DES SOCIÉTÉS
SOUMISES À L'IS
REPLAY**



À NE MANQUER SOUS AUCUN PRÉTEXTE !



SAVE THE DATE !



SAVE THE DATE !

ECF-EVENEMENTS.FR

« Engagés plus que jamais ! »

PAR WAHIB DAHMANI

A l'heure où vous lirez ces lignes, le CJEC s'apprête à vivre deux temps forts de la rentrée : sa participation au 78ème congrès de l'Ordre des Experts-comptables à Montpellier du 27 au 29 septembre suivi les 30 et 31, de son Conseil national.

C'est avec impatience que nous attendons le congrès et ceci à plusieurs titres. Idéalement placé au cœur de l'espace Profession - nous en remercions APAR et le Comité d'organisation -, nous pourrons pendant trois jours, rencontrer tout à la fois nos adhérents d'aujourd'hui et d'hier, nos partenaires, les élus de la profession ainsi que tous ceux qui pourraient nous rejoindre et que nous serons ravis d'accueillir. Ensuite, le thème du congrès est au cœur de nos réflexions et nous ne doutons pas d'y trouver de nombreuses réponses concrètes, pragmatiques et adaptées à nos jeunes cabinets en développement. Enfin, nous sommes fiers de voir que les trois rapporteurs délégués, Mylène CARTIER, Arnaud CAYZAC et Mathieu PIAU, sont issus de l'ANECS et du CJEC et que leur engagement persiste. Nous avons hâte de découvrir leurs travaux.

A la suite de ces trois intenses journées, nous poursuivrons sur un rythme tout aussi soutenu en rassemblant l'ensemble des présidents et vice-présidents des 28 sections du CJEC pour notre conseil national semestriel. Au cours de cette session, nous ferons un bilan de notre première année de mandature dense et productive. Nous avons mis l'accent sur notre communication. Nous l'avons modernisée. Nous nous sommes attachés à être visibles et à travailler une image dynamique et actuelle qui nous ressemble. Le résultat ne s'est pas fait attendre et ce sont plus de 200 adhérents supplémentaires que nous avons su attirer ainsi que des sections qui n'étaient pas représentées comme le Limousin et la Corse qui se sont relancées. En parallèle, le CJEC est toujours autant plébiscité par les acteurs de la profession qu'il s'agisse des institutions comme des partenaires et ceci grâce au travail enthousiaste de l'équipe du bureau exécutif national, des élus de sections et des permanentes. Ces victoires nous obligent. Nous nous engageons à répondre aux attentes suscitées et de les satisfaire. C'est l'objectif de notre deuxième année de mandature.



Car ce conseil national sera l'occasion de renouveler le bureau. Abdelaziz ABGETOU et Antoine DENOYELLE qui ont fait un travail formidable au cours de cette première année et que nous remercions très chaleureusement, laisseront leur place à de nouveaux élus pour mener les projets qui nous tiennent à cœur. Parmi ceux-ci, un parcours pour les jeunes experts-comptables futurs associés qui représentent 20 % de notre cible. Ce parcours d'ateliers animés par des consultants chevronnés et de jeunes nouvellement associés dans différentes tailles de cabinets aura pour objectif d'accompagner et d'aider ces nouveaux adhérents à réussir leur association. Ce sont Alizée PENON-MURDZA et Chloé MARQUES qui portent ce projet et se présentent aux suffrages de nos sections. D'autres projets vous seront présentés dès les élections passées. La nouvelle équipe que j'espère conduire à nouveau, continuera à œuvrer pour que le CJEC soit attractif et incontournable aux yeux des jeunes diplômés comme des instances et des partenaires que nous remercions de leur soutien sans faille. Nous nous y engageons.

A très bientôt !

Retour vers notre futur

PAR JEAN-PASCAL CHARPENTIER

Vous étiez près de 400 congressistes à participer à l'édition 2023 des Estivales, les universités d'été de l'ANECS et du CJEC. Pendant 2 jours, échanges, débats, conférences et ateliers ont rythmé notre événement autour de la thématique Jeunes et Engagés.



Par ces mots, je tiens particulièrement à remercier et saluer notre écosystème : nos partenaires, nos instances nationales et régionales, nos syndicats, l'ensemble des intervenants, les élus nationaux et régionaux, l'équipe salariale de l'ANECS, mais surtout vous participants de cette édition, puisque vous êtes le cœur des métiers de l'ANECS, Représenter – Aider – Informer, et de ces Estivales.

C'est aussi le moment de dresser un bilan de deux années de mandatures : dans la continuité de nos prédécesseurs nous avons eu pour volonté de toujours mettre nos adhérents au centre de nos actions nationales et régionales. Nos projets ont été articulés autour de la réponse adaptée à leurs besoins, l'accompagnement à la réussite du DEC et du CAF-CAC, la mise en œuvre du projet professionnel tout en animant notre réseau de sections régionales.

Parmi les nombreux projets, je retiendrai tout d'abord la mise en place d'un tout nouveau site internet, vitrine de nos associations et véritable plateforme informationnelle et de coaching pour préparer au mieux le diplôme. Je pense également à l'accompagnement de nos régions par la création d'outils numériques, la modernisation de nos sessions de formations et conseils nationaux. Enfin, ces deux années d'engagement ont permis de professionnaliser notre organisation interne, notre implication dans les institutions et les projets liés, renforcer la place de nos associations comme acteur de la profession d'expert-comptable et de commissaire aux comptes.

Deux années, ce sont des dizaines de rencontres avec nos instances, et syndicats.

Grâce à la confiance accordée par le CNOEC et la CNCC à travers leurs présidents, idem pour ECF et l'IFEC, nous avons pu travailler, réfléchir avec ceux qui font notre métier de demain. Nous avons pu grandir et leur apporter notre vision de ce que nous voulons pour notre profession dans les congrès, les Assises.

Deux années, ce sont aussi des dizaines de rencontres, réunions, projets, avec nos partenaires, une ambition toujours plus grande pour les jeunes professionnels du chiffre.

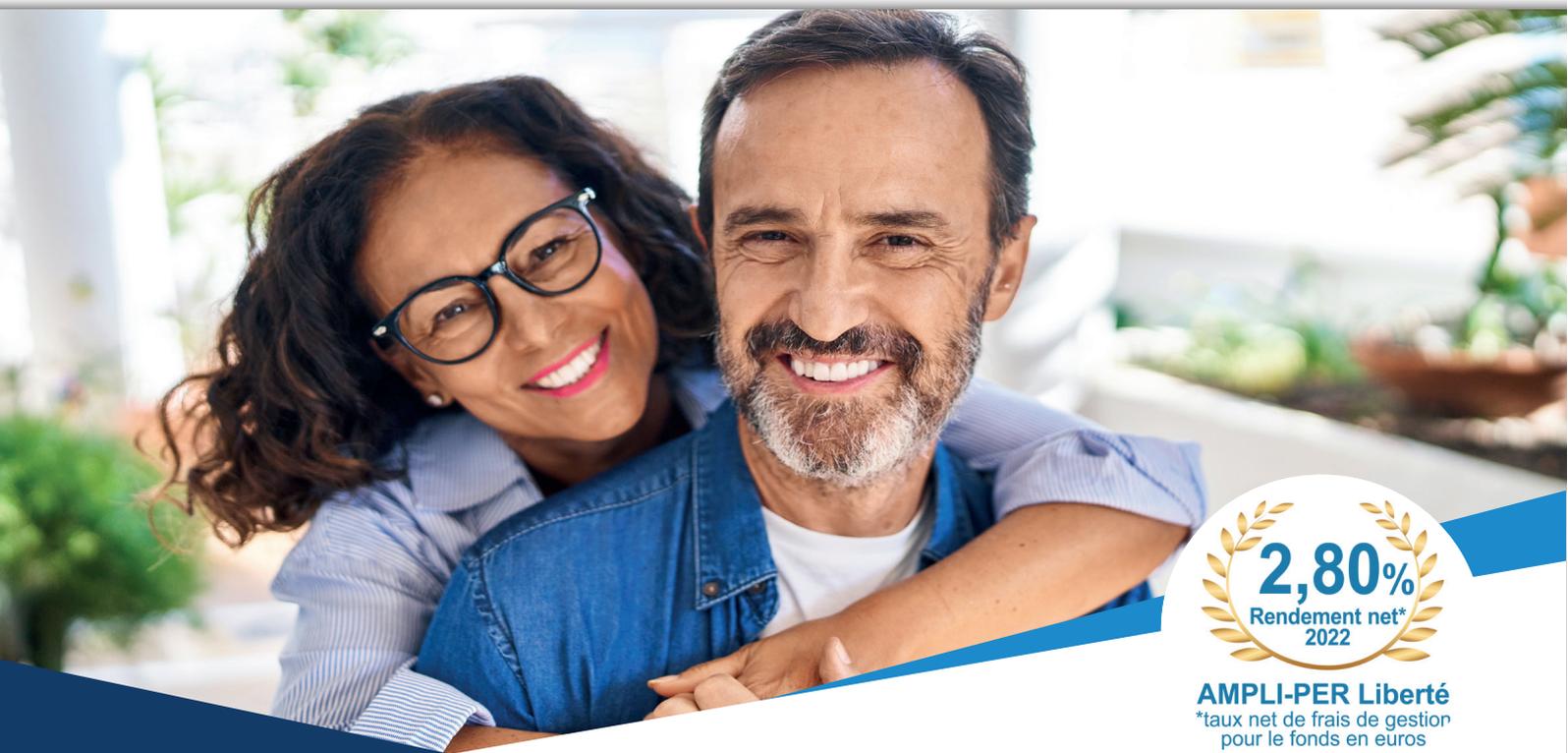
Ce mandat c'est aussi celui d'une équipe nationale : Nicolas, Myriam, Baptiste, Alexandre, Lucas, Natalia, Nathan, Matthieu, Julien, Eugénie, Thomas, qui a œuvré ensemble pour le projet associatif de l'ANECS. Je souhaite les remercier et les saluer chaleureusement pour leur engagement, leur implication, leur soutien et surtout leur apport à l'ANECS

Merci à tous de nous aider à faire grandir notre association



AMPLI-PER Liberté :

le Plan Epargne Retraite réservé aux travailleurs non salariés !



2,80%
Rendement net*
2022

AMPLI-PER Liberté
*taux net de frais de gestion
pour le fonds en euros

AMPLI Mutuelle, l'expert reconnu de la protection sociale des libéraux et indépendants !

AMPLI-PER Liberté, c'est :

- Les frais les plus bas du marché (cf. francetransactions.com)
- La liberté de versement
- La possibilité de choisir le mode de gestion souhaité dont une gestion 100 % en euros
- L'accès à des SCPI** sans frais de souscription
- Une sortie en capital et / ou en rente
- La déductibilité possible de vos versements
- Un revenu supplémentaire à la retraite
- Un produit plébiscité par la presse financière



Faites-vous accompagner par un conseiller expert de la protection sociale des travailleurs libéraux.

Comparez et adhérez en ligne en flashant ce QR code :



*Les rendements passés ne préjugent pas des rendements futurs.

**Société Civile de Placement Immobilier

Document publicitaire sans valeur contractuelle. AMPLI Patrimoine est une marque d'AMPLI Mutuelle. Le contrat AMPLI-PER Liberté est un contrat collectif à adhésion facultative ayant pour objet la constitution d'une retraite supplémentaire liée à la cessation d'activité professionnelle, ce contrat comporte des supports en euros ainsi qu'en unités de compte. Les montants investis sur un ou plusieurs supports en unités de compte ne sont pas garantis et sont sujets à des fluctuations à la hausse comme à la baisse dépendant de l'évolution des marchés financiers. Le contrat est assuré par AMPLI Mutuelle, il est distribué par E.A.R.D. dite « AMPLI Services », mandataire d'assurance, filiale à 100 % d'AMPLI Mutuelle. SAS dont le siège social est situé 25bis Boulevard Berthier - 75017 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris numéro 404 098 741. Société enregistrée à l'ORIAS numéro 07004101. Intermédiaire assujéti au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR). Non soumise à une obligation contractuelle de travailler exclusivement avec AMPLI Mutuelle. Pour la distribution de ce contrat, le mandataire perçoit une commission. AMPLI Mutuelle (Avenir Mutuel des Professions Libérales et Indépendantes), siège social : 27 Bd Berthier 75858 Paris CEDEX 17 / Tél : 01.44.15.20.00 / www.ampli.fr. Mutuelle soumise aux dispositions du livre II du Code de la mutualité. SI-RET 349 729 350 00018. Contrôlée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution - 4 Place de Budapest - CS 92459 Paris CEDEX 09 acpr.banque-france.fr.

AMPLI
PATRIMOINE
Libéraux & Indépendants



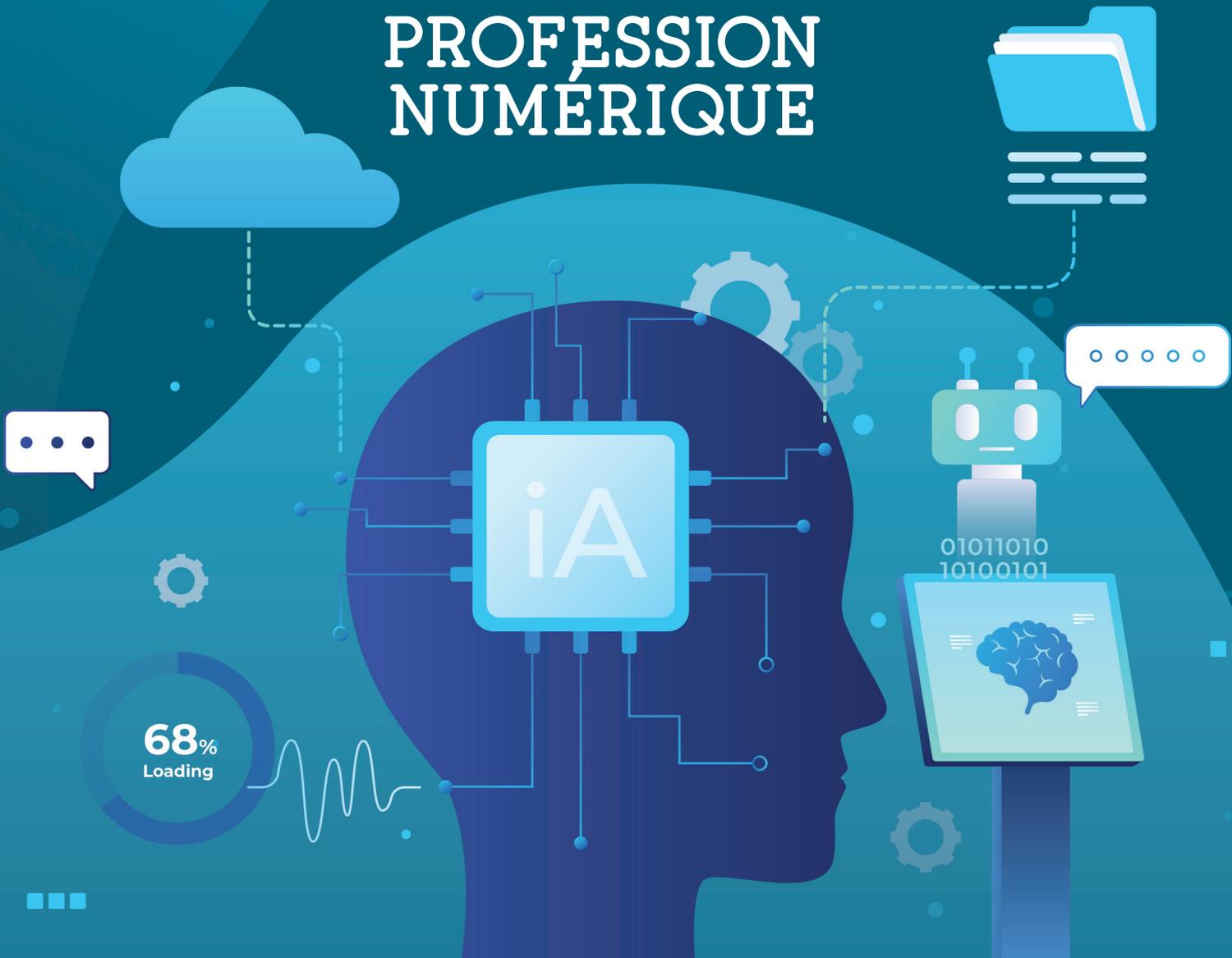
01 82 28 12 12



patrimoine@ampli.fr

Retrouvez-nous également lors du COEC du 27 au 29 septembre 2023 !

UNE PROFESSION NUMÉRIQUE



SOMMAIRE

La data est le futur de notre profession !

par Jean-Luc FLABEAU

p. 24

L'archivage électronique sécurisé et la gestion du patrimoine numérique :

un projet essentiel pour l'expert-comptable

par Jean SAPHORES

p. 26

Facture électronique : où en sommes-nous ?

par Mylène CARTIER et Arnaud CAYZAC

p. 28

Cyber-attaques dans les cabinets d'expertise comptable : témoignages de victimes

par Charlotte CREACHCADEC

p. 30

Chat GPT : a-t-on enfin réussi à conjuguer le futur au présent ?

par Romain FROMENT

p. 32

Social : de l'utilité d'une charte informatique en cabinet

par Mélanie PELLEN ET Charlène LEFORT

p. 34

Audit informatique : réinventer certains travaux pour une valeur ajoutée

par Arnaud AUDDO

p. 36

Les API, la clef de la collecte et de l'exploitation des données

par Hubert TONDEUR

p. 38

DRAKARYS, 2 ans après, la seule initiative concrète pour l'indépendance numérique de la profession

par Lionel CANESI

p. 42

Jusqu'à où composer avec l'intelligence artificielle ?

Le regard éclairant d'Éric SADIN au Congrès du Touquet...

par Pierre-Luc SŒUR

p. 46

Faciliter la transition numérique par la stratégie et le leadership

par Sophie CHANSON

p. 48

La data est le futur de notre profession !

PAR JEAN-LUC FLABEAU

La torpeur de l'été réserve souvent des surprises... Le 28 juillet dernier, contre toute attente, un communiqué de presse de Bercy informe du report sine die de la mise en œuvre de la facturation électronique. Sans véritable explication. La DGFIP annonce simplement qu'un nouveau calendrier sera fixé dans le cadre de la discussion de la loi de finances 2024 !

Deux surprises

Que s'est-il passé à « Cap Bercy » ? La réforme fiscale la plus ambitieuse des 30 dernières années était dans sa rampe de lancement et le compte à rebours était déclenché pour le 1^{er} juillet 2024. Brusquement, tout est stoppé, laissant de nombreux acteurs dans l'expectative la plus totale. Toute une dynamique d'un large écosystème, allant des experts-comptables aux éditeurs, est affaiblie.

Il n'y a aucun doute sur la réalisation de la facturation électronique en France. Tout d'abord parce que c'est une tendance de fond en Europe et dans le monde avec des pays qui l'ont déjà adoptée avec succès, parce que c'est un moyen efficace pour l'État de réduire drastiquement le montant des fraudes à la TVA. Mais l'État ne sera pas l'unique bénéficiaire de la facturation électronique puisque son déploiement futur constituera un formidable accélérateur pour numériser l'économie de notre pays, et ce dans l'intérêt des entreprises. Malgré une mise en place lourde, cette réforme apportera beaucoup d'avantages chez nos clients : échanges simplifiés et accélérés, raccourcissement des durées de crédit inter entreprise, fin du papier, courriels et baisse de l'impact environnemental, archivage, etc. Mais cette réforme, ce sera quand et comment ? Avec quel nouveau calendrier, avec quelle architecture ? Qui a demandé ce report et dans quel intérêt ? Toutes ces réponses restent malheureusement sans réponse depuis juillet.

Ce communiqué de presse a été la toute première surprise de l'été. La deuxième a été la communication de la présidente du CNOEC quelques jours plus tard, qui, aussi contre toute attente, se félicite de cette décision de Bercy ! Comme si on parlait d'un report de 15 jours d'une date limite de déclaration fiscale... C'est une réponse qui a certes pu convenir à certains professionnels, inquiets à moins d'un an de la 1^{ère} date d'entrée en application. Mais le rôle de notre institution n'est-il pas, à côté du régalién, de tout mettre en œuvre pour prévoir et anticiper les évolutions de notre métier d'expert-comptable et de préparer au mieux nos cabinets ? La facturation électronique est à la fois un défi mais aussi et surtout, avec la data, un enjeu majeur pour notre profession. Ce projet de réforme va concerner beaucoup d'acteurs : l'État, les entreprises, les éditeurs, etc. Mais je limite volontairement mon propos à nos cabinets.

La data, un enjeu majeur

Le défi est d'ordre technique et va entraîner des répercussions dans nos cabinets, notamment pour ceux réalisant des travaux de saisie comptable chez leurs clients. Quelle organisation adopter pour faire cette mutation ? Plateforme publique ou plateforme privée ? PDP d'un éditeur ou PDP de l'Ordre, avec Jefacture.com pour traiter le flux des factur-X ? Les cabinets opteront pour les solutions qui sembleront les mieux adaptées à leur organisation future, avec des objectifs de maintien de chiffres d'affaires et d'employabilité via de nouvelles offres telles que le full service.

L'enjeu, c'est la data qui sera le point majeur pour le futur de nos professions du chiffre. Cet or noir qui fait rêver. Et pas seulement les experts-comptables... Et c'est une des raisons pour lesquelles je refuse de me réjouir du report de délai décidé de façon unilatérale par Bercy puisqu'il complique la donne.

La facturation électronique est un outil de captation de données et une opportunité rare de structurer la data. Avec cette data, nous deviendrons des experts-comptables augmentés. Avec cette data, nos missions de conseil et d'accompagnement auprès de nos clients seront plus fines et gagneront en pertinence.

Mais, dans la vie, rien ne vient tout seul. La data au service des entreprises fait naître beaucoup de convoitises et il va falloir batailler pour l'obtenir dans la profession. Et encore plus batailler avec le report de Bercy, mais aussi malheureusement avec l'IFEC et sa coalition actuellement à la tête du CNOEC !

Lorsque notre équipe ECF a été démocratiquement élue au suffrage universel fin 2020 à la tête du CNOEC, nous mesurons l'importance de la période de mandature, coïncidant avec la mise en place de la facturation électronique. Notre objectif était clair : construire une data suffisamment volumétrique et restituable à tous les cabinets, quelle que soit leur taille. Avec un véhicule tout aussi clairement identifié : la constitution d'une PDP propre à l'institution et logée dans son satellite ECMA qui développe déjà jededclare.com. Pour sa volumétrie, notre ambition était tout aussi clairement définie : en faire la PDP majoritaire auprès des 3.8 Millions d'entreprises que les experts-comptables accompagnent quotidiennement. Le chemin était tracé puisqu'à fin décembre 2022, la construction de jefacture.com avait une avance technique sur les autres projets de PDP d'éditeurs et autres nouveaux acteurs.

Sur la volumétrie, les experts en la matière s'accordent à dire que, pour constituer un data Lake correctement exploitable, il faut mutualiser au minimum les données de 500 000 entreprises. Aucun cabinet français n'a seul cette taille !



Attention aux convoitises de certains

Malheureusement, depuis le 21 décembre, beaucoup de choses ont changé au CNOEC. La prise de pouvoir à la hussarde par l'IFEC et sa coalition a fragilisé l'institution... et a encouragé certaines convoitises. Dans notre écosystème, personne n'est dupe. Tout le monde sait qu'il ne va rien se passer sur les 2 ans avec cette équipe...

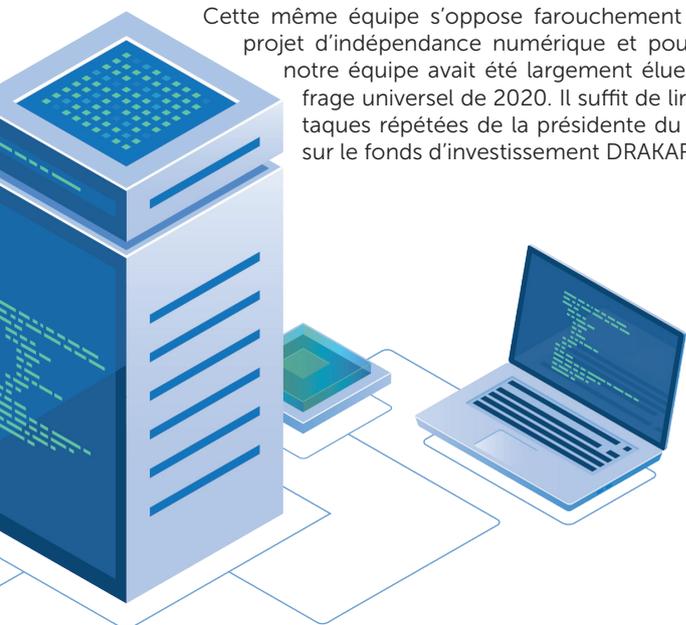
Le report de calendrier laisse plus de temps à des acteurs agressifs de rattraper leur retard. En se positionnant sur le marché des petites entreprises avec des offres de pré-comptabilité et des services associés, des banques, néo-banques et éditeurs disruptifs « avancent leurs pions ». Le rapport de force s'installe.

Il y a aussi des cabinets de taille intermédiaire qui réfléchissent à la mise en œuvre d'une PDP commune pour atteindre la volumétrie nécessaire car ils n'ont pas assez d'éclaircissements de la part de l'institution. Ils souhaitent être indépendants à la fois des éditeurs et de l'institution. Leurs dirigeants n'ont peut-être pas envie de partager leurs données avec une multitude de cabinets de toutes tailles. D'autres lorgnent vers un processus de financiarisation avec l'entrée de fonds d'investissement dans leur capital pour accéder rapidement à des tailles suffisantes et développer ainsi leur propre data lake.

J'entends aussi les réserves émises par certains sur la PDP de la profession « je facture.com » logée chez ECMA. Des interlocuteurs m'avaient remonté des demandes d'éclaircissement avant décembre 2022. Quel sera le modèle économique de « je facture.com » ? Quels sont les liens entre ECMA et son partenaire UnifiedPost, leader européen de la facturation électronique ? Y aura-t-il des tarifs dégressifs pour les cabinets qui apporteront un volume important de données ? Quelles seront précisément les sources des données mutualisées et les restitutions possibles ? Quels seront les services fournis par cette PDP de la profession ? ECMA, qui est à la fois une association et un satellite du CNOEC, est-elle une structure adaptée au développement d'une PDP ? Toutes ces questions sont légitimes. ECMA a déjà apporté des réponses et, au niveau de l'institution, nous aurions continué à apporter plus de visibilité au fur et à mesure de la phase de construction de la PDP de la profession mais le destin nous en a empêchés.

Depuis 9 mois, l'IFEC et sa coalition n'ont montré aucune vision stratégique alors que notre profession traverse une période capitale pour son avenir. Le seul credo de la nouvelle équipe est la formation pour promouvoir l'école Sup'Expertise du CROEC de Paris IDF.

Cette même équipe s'oppose farouchement à notre projet d'indépendance numérique et pour lequel notre équipe avait été largement élue au suffrage universel de 2020. Il suffit de lire les attaques répétées de la présidente du CNOEC sur les fonds d'investissement DRAKARYS.



Une occasion historique qu'il ne faut pas laisser filer

En constituant dès maintenant notre PDP jeffacture.com, nous avons l'opportunité de doter notre profession de son propre data-lake indépendant. Ne laissons pas filer cette occasion qui ne se représentera pas.

J'évoquais à l'instant le destin qui nous a joué un mauvais tour le 21 décembre dernier. Et j'espère que cette parenthèse de 2 ans, où rien ne se sera passé sauf à détruire ce qui a été fait, sera refermée avec les prochaines élections. Mais ce sont aussi aux professionnels de prendre leur destin en main dès maintenant sur la facturation électronique et ils en ont la capacité en agissant sur deux plans.

Tout d'abord, puisque le report est acté par Bercy, « profiter » de cet espace-temps pour préparer au mieux la réforme de la facturation électronique auprès de vos équipes et de vos clients. Un travail de segmentation du portefeuille clients est indispensable et prend nécessairement du temps. Pour tous ceux qui s'étaient déjà lancés sur ce projet, il y a bien évidemment un sentiment de démotivation avec ce report mais il ne faut rien lâcher.

Et faire confiance à la PDP de la profession en optant massivement pour « jeffacture.com ». Tout ne sera pas totalement réglé le jour J de l'utilisation de la plateforme et ce sera le cas de toutes les PDP. Elle sera peut-être un peu plus chère que certaines mais « on apprendra en marchant » et des ajustements seront apportés. Ne gâchons pas cette opportunité de maîtriser en interne la data de la profession car, encore une fois, c'est une occasion historique.

Au-delà des confrontations entre les deux syndicats, au-delà des conflits entre l'IFEC et sa coalition puis les élus ECF au CNOEC, il y a une vraie différence idéologique entre les deux blocs. Les premiers limitent les actions de l'institution au régalién, à la lutte anti-blanchiment et à la représentativité des fonctions. Avec finalement une approche darwinienne pour les cabinets qui ne pourront pas s'adapter.

ECF, c'est tout l'inverse. Pour nous, l'institution doit, avec ses moyens tant humains que financiers, tout mettre en œuvre pour aider l'ensemble des cabinets à évoluer et éviter un décrochage.

À la veille de la mise en place de la facturation électronique, il est inimaginable qu'un nombre important de cabinets ne puisse s'adapter à ce nouveau paradigme. Il est impensable de ne pas aider les petits cabinets qui, structurellement, sont le plus exposés à cette réforme avec une proportion importante de travaux de saisie comptable. Il nous serait difficile d'accepter que des cabinets puissent avoir des data lake importants et que d'autres en soient privés. Il nous serait insupportable de constater que d'autres acteurs financiers et disruptifs, en dehors de notre profession, puissent nous supplanter sur certaines activités.

Avec une PDP mutualisée au sein de la profession, nous aurons la garantie qu'aucune autre organisation n'atteindra cette taille en data. Cette data permettra à chacun de l'utiliser en fonction de ses besoins. Pour être meilleurs sur les activités conseils et aussi accéder à toute la sphère de la comptabilité extra-financière sur les données RSE ou ESG. C'est comme ça que, tous ensemble, nous défendrons notre profession. C'est aussi comme ça que, tous ensemble, nous transformerons nos cabinets et serons encore plus utiles aux entreprises de notre pays.

L'archivage électronique sécurisé et la gestion du patrimoine numérique : un projet essentiel pour l'expert-comptable

PAR JEAN SAPHORES

Problématique de l'archivage

Dans le monde papier, toutes les entreprises organisent l'archivage de leurs documents originaux. C'est une obligation fiscale, juridique et commerciale.

Dans le monde numérique, il n'y a aucune raison de ne pas en faire de même et cet archivage des documents électroniques originaux doit être pour nous une évidence.

Les experts-comptables vont disposer de beaucoup d'originaux électroniques (fichiers comptables, Factures Electroniques (FE), Bulletins de Paie Électroniques (BPE), les données des caisses de nos clients, nos dossiers de travail, bilans, rapports...). Ce phénomène va totalement s'accélérer avec la mise en place de la facture électronique, notamment avec :

- ▶ La collecte des factures électroniques qui sera réalisée par nos cabinets pour les dossiers en tenue de comptabilité.
- ▶ L'émission des factures électroniques qui sera souvent assuré par le cabinet pour le compte de leurs clients ou qu'ils nous confieront.

Leur conservation va nécessiter la mise en place d'un archivage électronique sécurisé pour garantir l'intégrité et la valeur probante de ces documents électroniques sur la période de prescription qui sera en général de 10 ans.

Nous pourrions alors archiver l'ensemble de la production numérique du cabinet :

- ▶ de façon transactionnelle (à tout moment, au fil de l'eau),
- ▶ de façon périodique ou annuelle (par lot) comme nous le faisons aujourd'hui dans le monde papier avec une « boîte à archive » annuelle.

Il s'agit bien d'un archivage réalisé par le cabinet pour lui et ses clients. Comme pour nos archives papier actuelles, il n'est pas prévu que ce **Système d'Archivage Électronique** (SAE) soit ouvert à vos clients, à l'inverse de ce que nous pratiquons souvent avec notre GED ou nos espaces d'échanges sécurisés.

Qu'est-ce qu'un Système d'Archivage Électronique ?

Un Système d'Archivage Électronique (SAE) est un ensemble de moyens techniques, administratifs et humains, permettant de conserver dans de bonnes conditions les documents numériques qui lui sont confiés pour en assurer pendant la période requise (source FNTC) :

- ▶ La pérennité : en utilisant des formats de conservation standardisés ou normalisés afin que le document puisse être relu pendant sa période de conservation ;
- ▶ L'intégrité : en disposant de moyens permettant de vérifier qu'aucune modification n'a été apportée au document ;

- ▶ La sécurité : en archivant sur plusieurs sites et en protégeant les accès contre tout système ou personne non autorisé ;
- ▶ La traçabilité : en enregistrant dans des journaux toutes les opérations relatives aux documents et en archivant ces journaux eux-mêmes ;
- ▶ L'exhaustivité : en disposant de moyens permettant de vérifier que la liste des documents (inventaire) est bien conforme à ce qui a été déposé et non retiré de l'archivage.

De plus, au regard des bonnes pratiques, le processus d'archivage doit :

- ▶ gérer la durée de conservation du document et son sort final,
- ▶ assurer la sécurité des accès au document : respect de la confidentialité à l'aide d'une gestion fiable des droits d'accès,
- ▶ garantir la disponibilité du document y compris en cas de dysfonctionnement opérationnel.

L'archivage garantit la valeur juridique du document, sa valeur probante et assure la traçabilité des accès avec la date de création et de toutes les opérations réalisées. Il doit permettre :

- ▶ D'organiser l'enregistrement, le classement et la sécurisation y compris le contrôle et la traçabilité des accès des documents.
- ▶ La restitution des documents, appelée la réversibilité, et/ou leur destruction en fin de durée de conservation prédéfinie.

L'outil d'archivage va prendre sa place au sein du cabinet en synergie avec les autres outils que sont la GED, les outils de production et d'échange des données.

Le S.I. du cabinet doit permettre de créer, de préparer les éléments à archiver et d'ajouter les éléments d'identification. Les éléments préparés seront ensuite envoyés au S.A.E.

Pour quels usages ?

Les documents numériques dits « immatériels » sont des originaux qui sont sous la responsabilité du cabinet d'expertise comptable :

- ▶ Les fichiers comptables ou l'archive comptable ;
- ▶ Les originaux électroniques (Comptes annuels, Rapports, Attestations, Lettres de mission, ...) ;
- ▶ Les dossiers de travail dématérialisés ;
- ▶ Les bulletins de paie électroniques ;
- ▶ Les factures électroniques ;
- ▶ Les données de caisse ;
- ▶ Les FEC et rapport d'ECF ;
- ▶ Tous les courriers, dossiers de travail ou documents émis de façon numérique par l'expert-comptable.



L'archivage est-il obligatoire pour les données du Cabinet et celles de ses clients ?

Les données et documents qui ne sont plus travaillés doivent être conservés durant les différents délais de prescription (5, 6 ou 10 ans). Pour cela, il faut :

- ▶ assurer l'intégrité des données et des documents,
- ▶ garantir la date de création des archives vis-à-vis de la fin des travaux,
- ▶ protéger les données de tout accès inapproprié,
- ▶ s'assurer que les informations seront lisibles sur une longue période indépendamment de son système informatique.

A la clôture de l'exercice au plus tard, il est nécessaire de :

- ▶ lancer l'archivage de l'ensemble des données comptables,
- ▶ sélectionner, identifier et préparer (en choisissant les formats) les documents à archiver,
- ▶ associer les éléments descriptifs qui accompagnent les archives,
- ▶ sceller électroniquement ces documents pour en faire des originaux,
- ▶ en respectant les obligations d'archivage des comptabilités et des pièces comptables,
- ▶ en indiquant la durée de l'archivage et l'action à appliquer en fin de période.

Comment mettre en œuvre l'archivage électronique sécurisé ?

Conserver pendant plusieurs décennies des documents médicaux ou des bulletins de paie dématérialisés ne s'improvise pas ; archiver, même sur des périodes plus courtes, les documents intéressant la vie de l'entreprise non plus. Il est donc sans doute plus adéquat de recourir aux services d'un tiers archiveur externe dont c'est le métier. Il faudra donc choisir des prestataires qualifiés, notamment parmi ceux certifiés NF 461 par l'AFNOR (norme NFZ42-013) et respectant le règlement eIDAS pour la validation et la préservation des signatures et des cachets électroniques.

La norme AFNOR définit l'ensemble des questions juridiques, techniques et fonctionnelles à traiter pour répondre à tous les objectifs décrits ci-dessus.

Quel rôle devraient jouer nos institutions ?

En 2020, nous avons commencé à étudier ce que pourrait être un SAE pour la profession. Chez ECF Services, nous avons commencé à lancer les études avec les prestataires du marché pour définir ce que pourrait être un Tiers Archivage délégué. En effet, les SAE existants concernaient des entreprises d'une certaine taille. Pour nos cabinets, la problématique était différente puisque ce sera chaque cabinet qui réalise cet archivage pour le compte des TPE et PME clientes.

Suite à notre élection fin 2020, ce projet a été poursuivi au CNOEC et nous avons lancé un groupe de travail pour définir les besoins de la profession en matière d'archivage dans le but de proposer un SAE de la profession comptable à l'ensemble des experts-comptables.

En matière d'archivage électronique sécurisé, je pense qu'il est de la responsabilité de la profession de le mettre en œuvre. En effet, à l'instar des notaires et des huissiers, je considère que le rôle de l'Ordre est de sécuriser et de garantir la valeur probante des données et documents électroniques de nos cabinets. Les notaires et les huissiers ont réalisé le « minutier central ».

C'est bien à l'Ordre de réaliser l'archivage électronique sécurisé à valeur probante des originaux générés et gérés par les experts-comptables, ce qui permettra de placer la profession au centre des échanges numériques de nos clients. De plus, au niveau des archives réalisées par le cabinet, il y aura des originaux qui appartiennent aux clients. En cas de départ de clients, de reprise de clientèle ou de cabinet, il faudra donc organiser la réversibilité des données en scindant bien les documents qui appartiennent au client et ceux qui sont la propriété du cabinet. Je pense que ce sera à l'Ordre et aux CROEC de fixer les règles de gestion de ce patrimoine numérique.

Il s'agit donc bien de garantir le patrimoine informatif des données et documents gérés par les membres de l'Ordre, ce qui bloquera également l'exercice illégal et permettra une vraie différenciation numérique des professionnels de l'expertise comptable.

Après la mise en place de la facture électronique, il nous faut donc revenir aux affaires pour terminer ce projet numérique essentiel pour la profession.

Facture électronique : où en sommes-nous ?

PAR PAR MYLÈNE CARTIER ET ARNAUD CAYZAC



Une obligation réglementaire repoussée...

Publié le 28 juillet 2023, le communiqué de presse de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) a indiqué un report de l'entrée en vigueur de la généralisation de la facturation électronique (FE), initialement prévue à partir du 1^{er} juillet 2024. Le but annoncé de ce report est de garantir aux entreprises concernées un passage à la facturation électronique dans les meilleures conditions possibles. Il est compréhensible qu'aucune faille majeure ne pourrait être tolérée. Comme le relate Ouest France dans un article publié le 4 août 2023, la DGFIP a précisé que « *les échanges avec les fédérations professionnelles et les derniers baromètres publiés à un an de la réforme suggèrent que toutes n'étaient pas prêtes pour 2024* ».

L'entrée en vigueur prévue le 1^{er} juillet 2024 est décalée sine die.

Comme le souligne si bien notre confrère Emmanuel Lejeune dans son article paru dans le magazine numéro 116, les choses prennent toujours plus de temps que prévu : c'est la loi de Hofstadter, autrement appelée loi de glissement de planning.

Les étapes clés déjà réalisées sont les suivantes :

15/09/2021 :
Ordonnance n°2021-1190 prévoyant la généralisation de la FE

07/10/2022 :
Décret n°2022-1299 et arrêté fixant les modalités d'application d'émission, de transmission et de réception ainsi que les spécifications techniques

02/05/2023 :
Ouverture service d'immatriculation des plateformes de dématérialisation

16/05/2023 :
Décret n°2023-377 précisant la sécurisation des factures électroniques

26/06/2023 :
Fin candidature des entreprises volontaires pour participer à la phase pilote de test prévue de janvier à juin 2024

28/07/2023 :
Communiqué de presse sur le report de l'entrée en vigueur prévue initialement en 2024

Le service d'immatriculation des plateformes de dématérialisation partenaires (PDP) a été ouvert le 2 mai 2023. Toutefois, l'homologation définitive des PDP n'est pas opérationnelle. Les dossiers de candidature ne peuvent être complets à cause notamment de l'annuaire du portail public de facturation (PPF) qui est indisponible à ce jour. Ainsi, il semblait inévitable que le calendrier de déploiement de la facturation électronique soit modifié.

En matière de projection dans le temps, il faut rappeler qu'en sus de la généralisation de la facture électronique, le dispositif prévoit la transmission automatique des données de transactions à l'administration fiscale via le e-reporting. Cette initiative, visant à limiter les possibilités de fraude, est concernée par un projet de directive européenne « VIDA » (« VAT in the digital age », ou « TVA à l'ère du numérique ») qui devrait entrer en vigueur en 2028.

Ainsi, même si la date du report sera définie dans quelques mois dans la loi de finances pour 2024, il est judicieux d'utiliser cette période jusqu'à la fin de l'année, pour faire le point, obtenir une situation intermédiaire des démarches déjà réalisées en matière de facturation électronique, de leurs résultats à travers le feed-back des équipes et des clients.

... permettant de faire un arrêt sur image sur les démarches réalisées en cabinet à ce jour...

Il est nécessaire de rappeler que cette réforme est complexe car elle traite tous les aspects de la vie d'une entreprise et le cadre législatif afférent. En effet, preuve d'une opération commerciale, la facturation matérialise les échanges de biens et de services. Ainsi, ce changement profond en matière de facturation avec cette pause transitoire est le moment propice pour réfléchir, de manière sereine, ses process.

« Il faut aussi que nous acceptions que tout ne sera pas défini et prévu avant de commencer. » comme le souligne Cyrille Sautereau, président du Forum National de la Facture Électronique (FNFE).

Nos cabinets participent au changement des habitudes de facturation.

En effet, une préparation adaptée et proactive est nécessaire pour nos cabinets. Cette adaptation inclut plusieurs étapes indispensables qui peuvent être réalisées dès maintenant :

- ▶ Identifier l'écosystème des acteurs concernés : entreprises, fournisseurs, clients, État, etc.
- ▶ Analyser l'existant : audit des flux, cartographie des processus, etc., permettant de mettre en avant les points forts et les points faibles du système de facturation actuel, les besoins et les attentes des collaborateurs, les contraintes techniques et réglementaires, etc.
- ▶ Lister les critères concourant au choix de la ou les plateformes de réception et d'émission des factures électroniques.
- ▶ Ajuster le processus de traitement des factures, en simplifiant les procédures existantes le cas échéant.
- ▶ Intégrer progressivement ces changements.

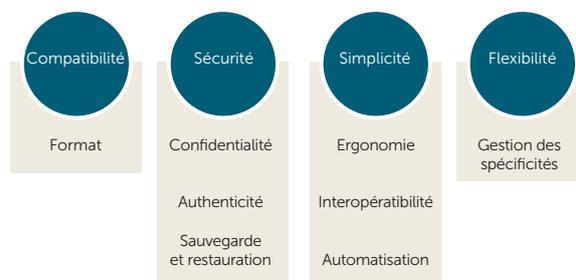
Pour cela, il est pertinent de :

- ▶ Désigner un chef de projet, responsable du pilotage du projet. Il assurera la coordination entre les différents acteurs internes au cabinet et externes (fournisseurs, clients, etc.).
- ▶ Définir un planning, avec les étapes clés, les délais à respecter et les indicateurs de suivi.
- ▶ Élaborer un plan de communication.
- ▶ Organiser des sessions de formation pour former les utilisateurs.

Concrètement, il s'agit par exemple dès maintenant de vérifier que les futures mentions obligatoires soient déjà intégrées sur la facture : numéro SIREN, adresse de livraison, qualification des opérations facturées (livraisons de biens, prestations de services, ou mixte).

Pour approfondir la question du choix de la plateforme, en dehors de son coût, plusieurs paramètres sont à prendre en compte pour choisir celle la plus adaptée aux besoins du cabinet, notamment :

- ▶ La compatibilité avec les standards socles UBL, CII, Factur-X et le PPF.
- ▶ La sécurité des données et des transactions. La solution doit bien évidemment garantir la confidentialité, l'authenticité et l'intégration des données échangées. Elle doit également assurer la sauvegarde et la restauration des données en cas de problème technique ou d'incident.
- ▶ La simplicité d'utilisation et d'intégration avec les autres outils pour automatiser au maximum l'ensemble du processus.
- ▶ La flexibilité de la solution. Elle doit pouvoir s'adapter aux spécificités de chaque client : secteur d'activité, taille, volume à traiter, etc.



La construction active d'un nouveau paradigme est essentielle pour tirer pleinement parti des avantages de ce chantier majeur en cours de construction.

... afin de déployer la facture électronique à un rythme plus favorable à nos cabinets

Le congrès national de 2023 est ainsi l'occasion idéale pour :

- ▶ Prendre de la hauteur lors des grandes conférences : « Facture électronique et automatisation : impact sur notre création de valeur », « Voyage au cœur de la data » et « Embarquement immédiat pour un changement d'ère ».
- ▶ Retenir l'essentiel avec les ateliers profession incontournables, notamment avec l'atelier « Panorama et actualité de la facturation électronique ».
- ▶ Approfondir certains sujets avec les ateliers profession.
- ▶ Tester avec les ateliers solutions, les flash meeting et les espaces animation (« E-fac center », « Data corner » et « Cabinet de demain »).
- ▶ Échanger entre confrères et consœurs.
- ▶ Rencontrer les partenaires etc.

En tant que rapporteurs délégués de ce Congrès national, il nous paraît important de montrer l'image d'une profession pro-active dans la mise en place de la facturation électronique dans les entreprises.

Dès lors, l'axe « Vers la facturation électronique et au-delà... » permet d'appréhender les enjeux et les opportunités de la généralisation de la facturation électronique, l'axe « La data dans tous ses états » permet de sécuriser et d'exploiter les données et pour terminer l'axe « Stratégies pour une nouvelle ère » permet de faire coïncider l'ensemble de manière cohérente par rapport aux souhaits des cabinets, tout en faisant progresser les compétences des équipes et satisfaire les attentes des clients.

Nous souhaitons que le congrès national de l'Ordre des experts-comptables marque l'impulsion de la profession dans la mise en place et le déploiement de la facturation électronique au sein du tissu économique français.

Avec la facturation électronique, l'expert-comptable renforcera son rôle incontournable de partenaire de confiance des entrepreneurs.

« Je suis le maître de mon destin, je suis le capitaine de mon âme »

William Ernest Henley

Cyber-attaques dans les cabinets d'expertise comptable : témoignages de victimes

PAR CHARLOTTE CREACHCADEC

Les attaques informatiques touchent désormais toutes les entités, publiques comme privées, de toutes tailles, et dans tous secteurs d'activité. Les cabinets d'expertise comptable ne font pas exception à la règle. Deux d'entre eux ont accepté de partager leur retour d'expérience afin de sensibiliser les confrères et consœurs de notre profession. Pour des raisons de confidentialité, leur identité a été modifiée.

Le cabinet de Vincent, associé en charge de l'informatique, couvre toute la France : près d'une vingtaine d'associés, une trentaine de sites et environ trois cents collaborateurs. La sécurité informatique est plutôt artisanale selon lui : une charte informatique mise en place en 2011, actualisée en 2021 et qui relève plutôt du respect d'un formalisme plutôt que de réelles consignes et préconisations appliquées par tous les acteurs du système d'information. La politique de modification des mots de passe des utilisateurs impose une complexité et un nombre de caractères conformes aux prérequis de l'assureur. Les serveurs sont hébergés dans un data center basé en France, mais Vincent reconnaît, avec le recul, que les ressources allouées à la sécurité informatique n'étaient pas à la hauteur des enjeux : « **on se croyait invincibles** ».

Un week-end, un des salariés qui travaille sur la partie informatique prévient Vincent, alors en déplacement, que deux des serveurs sont éteints : ils sont touchés par un ransomware¹, présent, selon les cyberspécialistes, depuis déjà une journée. Plus aucune donnée n'est accessible. Les associés sont tous prévenus, de même que l'assurance. Une cellule de crise est mise en place très rapidement : réunions matin et soir pour Vincent et deux de ses associés, les collaborateurs sont placés en RTT.

Avant de pouvoir procéder aux opérations de remédiations, des investigations sont menées par des cyberspécialistes mandatés par l'assurance avec un tarif spécifique le week-end : « *le tarif du samedi est multiplié par deux, celui du dimanche par trois* ». Au total, le coût des investigations s'élèvera à près de 58 000 euros HT.

Le choix est fait immédiatement de ne pas payer la demande de rançon, Vincent n'a jamais connu le montant réclamé. Eclairés par les cyberspécialistes, les associés décident de repartir de zéro et de reconstruire intégralement le système informatique, briques par briques, en restaurant des sauvegardes partielles : « *le risque que les attaquants soient encore présents dans le système était trop important* ». Le choix des services à restaurer se fait selon le calendrier des priorités à traiter : paies, TVA, etc.

« **La communication a été primordiale** » : les impôts sont prévenus, les déclarations fiscales ne pourront pas être faites dans les temps, « *ils ont été compréhensifs* ». Une communication à destination des clients est faite sur le site internet du cabinet, de même qu'une déclaration auprès de la CNIL².

Il faudra quatre jours pour qu'une boîte mail soit de nouveau active pour chaque associé et pour chacun des sites. En parallèle, il faut occuper les salariés ; « une fois les RTT épuisées, nous avons profité de ce temps pour nous occuper des archives et réaliser les entretiens annuels ».

« Au bout de seize jours, nous décidons de relancer la connexion des 300 collaborateurs sur les outils de production et les boîtes mail : ça tient, la vie du cabinet reprend doucement son cours ». Au total **il faudra trois mois et demi pour une remédiation totale**, et une remontée de l'histoire des boîtes mail.

Financièrement, le bilan est lourd ; aux 58 000 euros HT de prestataires informatiques pour les investigations, se rajoutent 72 000 euros HT de remédiation, et 110 000 euros HT de frais de personnel pour rattraper le retard de production durant la cyber attaque. « **Heureusement, nous respectons les prérequis de l'assurance, nous avons pu être indemnisés en grande partie** ».

Côté client, c'est une satisfaction, « la perte est marginale, eux aussi ont été compréhensifs ».

« **Avec le recul, je suis précis sur le vocabulaire, nous n'avons pas subi une cyber attaque, nous en avons bénéficié** : depuis, des journées de sensibilisation ont été mises en place, nous réalisons des tests de phishing³ régulièrement. Nous avons subi quatre arnaques au Président que nous avons pu éviter. **Aujourd'hui, je mesure l'importance des PCA/PRA⁴ ; auparavant, ils étaient au stade de projet dans ma tête, désormais, ils sont formalisés par écrit et documentés** ».

Cet évènement a fait prendre conscience à tous les associés qu'il fallait considérablement augmenter les moyens en matière de sécurité informatique, il n'était plus nécessaire d'argumenter ». Le cabinet a mis en place une EDR⁵, basculé sur Microsoft Exchange et renforcé son équipe informatique pour augmenter la sécurisation de son système d'information et sa résilience. « **Nous sommes passés de la réaction à la prévention** ».

Pour Yannick malheureusement, les conséquences ont été beaucoup plus dramatiques. Seul à la tête de son cabinet de trois collaborateurs, il n'a pas réussi à faire face : « **C'était terrible, je n'étais pas du tout prêt, j'ai tout perdu** ».

L'attaque est simple, pour ne pas dire banale. Une salariée ouvre une pièce-jointe provenant d'un mail à en-tête de la Direction Générale des Finances Publiques. Leur logo figure dans le mail, la salariée se base sur l'alias de l'expéditeur du mail sans vérifier l'adresse exacte. Dès le téléchargement terminé, le ransomware s'infiltrer dans le poste de la salariée, puis dans le réseau. Tous les fichiers sont cryptés, mais étrangement, la demande de rançon n'arrive pas tout de suite. « Je reconnais que je ne me suis pas beaucoup soucié de ces questions de sécurité informatique. **J'avais très peu de connaissance, et le peu que j'avais, je ne l'ai même pas transmis à mes collaborateurs** ». Des salariés non sensibilisés, des mises à jour non effectuées, et des sauvegardes non testées. Yannick le reconnaît : « L'informatique, j'en ai fait le minimum ». Alors contrairement au cabinet de Vincent, l'assurance ne pourra pas l'indemniser car les prérequis ne sont pas respectés.

Il prévient ses clients au compte-goutte. Il n'a même plus accès à une liste exhaustive avec leurs coordonnées. Yannick contacte un informaticien pour mener les investigations mais le travail est bâclé : « **Sous la panique, j'ai pris le premier contact informatique en ma possession. Je ne**

connaissais pas les organismes comme l'ANSSI⁶ ou Cybermalveillance.fr⁷ qui auraient pu m'orienter vers des professionnels agréés et sérieux ».

Comme dans le cabinet de son confrère, les collaborateurs sont placés en RTT. « J'étais seul au cabinet et seul, il est très difficile de tout gérer, la charge mentale est très lourde ». Assaillie de culpabilité, la salariée fautive ne reviendra pas, elle préférera démissionner quelques jours plus tard.

Les documents du cabinet étaient conservés dans un cloud privé, et synchronisés automatiquement avec la seule sauvegarde sur le disque dur de l'ordinateur de Yannick. Celle-ci est donc contaminée également. Une reconstruction du système informatique à l'image du cabinet de Vincent n'est pas envisageable : « **là c'est une deuxième douche froide, je comprends qu'il faut tout refaire en partant de zéro. C'est un chantier de plusieurs années. A ce moment-là, je ne suis pas sûr d'avoir le courage nécessaire pour surmonter cette épreuve. Sans compter le coût financier qui n'était pas budgété** ».

Yannick en vient alors à espérer une demande de rançon qu'il pourrait payer pour récupérer ses données. Mais lorsque celle-ci arrive huit jours après l'attaque, c'est un coup de massue : « **Le montant de la rançon réclamée, c'était la valeur de mon cabinet. Je me suis écroulé** ».

Yannick ne poursuivra pas l'exercice de l'expertise comptable en libéral, traumatisé par l'évènement, il affirme ne plus être capable d'exercer sereinement. « **Le plus dur, ça a été de l'annoncer aux clients. J'avais terriblement honte** ».

« J'aurai dû me pencher bien davantage sur la sécurisation de mes données, justement parce que j'avais le sentiment d'être dépassé. Quelque part, j'ai fait l'autruche, j'étais dans le déni que cela puisse un jour arriver chez moi. Je suis responsable, même si j'ai mis du temps à l'admettre. C'est pour cela que j'ai accepté de témoigner, **pour sensibiliser les confrères et consœurs que le risque existe, et que l'on peut tout perdre** ».

- 1/ Technique d'attaque courante de la cybercriminalité, le rançongiciel ou ransomware consiste en l'envoi à la victime d'un logiciel malveillant qui chiffre l'ensemble de ses données et lui demande une rançon en échange du mot de passe de déchiffrement.
- 2/ En cas de cyber-attaque, une notification à la CNIL est obligatoire dans les meilleurs délais et au plus tard dans les 72 heures.
- 3/ Hameçonnage : Ce type d'attaque vise à obtenir du destinataire d'un courriel d'apparence légitime qu'il transmette ses coordonnées bancaires ou ses identifiants de connexion à des services financiers, afin de lui dérober de l'argent.
- 4/ PCA : Plan de continuité d'activité ; PRA : Plan de reprise d'activité
- 5/ EDR : Endpoint detection and response (Détection et réponse des terminaux) : une EDR permet de détecter et bloquer les menaces connues et inconnues sur les terminaux en s'appuyant sur l'analyse comportementale, l'apprentissage automatique et la corrélation des évènements.
- 6/ Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information : service français à compétence nationale, créé en 2009 et rattaché au secrétariat général de la Défense et de la Sécurité nationale (SGDSN) : www.ssi.gouv.fr
- 7/ Cybermalveillance.gouv.fr a pour missions d'assister les particuliers, les entreprises, les associations, les collectivités et les administrations victimes de cybermalveillance, de les informer sur les menaces numériques et les moyens de s'en protéger : www.cybermalveillance.gouv.fr

Chat GPT : α-t-on enfin réussi à conjuguer le futur au présent ?

PAR ROMAIN FROMENT

L'IA α enfin son avatar : ChatGPT

L'Intelligence artificielle existe dans l'esprit de l'homme depuis des millénaires. Son idée s'est développée de la mythologie jusqu'à l'ère des philosophes du siècle des lumières. Puis dans les esprits des industriels, qui s'affairaient à créer sans cesse des process reproduisant ce que fait l'homme. Puis dans les lignes de code informatique, dès le début de la deuxième partie du siècle dernier, avec notamment la reconnaissance de caractères. Sur nos lèvres depuis une dizaine d'années avec entre autres Siri et divers modèles prédictifs gérant notre quotidien. Pourquoi seulement aujourd'hui ? Trois éléments phares rentrent en jeu :

- 1- Le Cloud, ou « nuage » a dorénavant suffisamment de données ;
- 2- Les capacités de calcul sont suffisamment puissantes (merci NVidia et les jeux vidéo) ;
- 3- Une course folle à l'adoption de l'IA s'est enclenchée dans les milieux universitaires et les entreprises. L'IA est devenue plus forte que l'humain aux échecs, puis au jeu de go, puis...

Puis ?

Puis les cas d'application. Les fameux « use case ».

Car l'IA au final, ce n'est rien de plus que de demander à la machine de faire « comme » un humain.

Certaines tâches n'ont pas été très compliquées à lui apprendre : compter, lire, parler, comprendre. Seulement voilà : les essais en termes de compréhension et de réponse, dans un langage naturel, n'ont pas été au rendez-vous. On a tous été bluffé, mais rapidement hyper déçu par Siri, OK Google et Alexa. Météo demandée, quelques blagues de comptoir rigolotes, on en a toutes et tous très vite fait le tour, et les enceintes connectées se sont vite retrouvées reléguées au stade d'enceintes tout court, et on n'entend plus personne dire « Dis SIRI... ».

Alors qu'est-ce que cet engouement fulgurant pour ChatGPT en 2023 ?

Et quand on dit fulgurant, ce n'est pas une figure de style. Netflix a mis plus de 3 ans à être adopté par plus d'un million d'utilisateurs. Facebook 10 mois. Instagram 2,5 mois. ChatGPT ? Cinq jours...

Cinq jours pour plus d'un million d'utilisateurs. Et 100 millions en 2 mois seulement. Du jamais vu. JAMAIS !

Mais au juste, ChatGPT, ça veut dire quoi ?

« Generative Pre-Trained Transformer » : ou comme il se définit lui-même (version GPT 4, 18 avril 2023) : « Architecture de réseau neuronal utilisée pour la génération de texte et développée par OpenAI. Les modèles GPT sont pré-entraînés sur de grandes quantités de données textuelles et ont la capacité de générer des réponses cohérentes et pertinentes en fonction du contexte. »

Bon en gros, c'est un chatbot bien entraîné.

Mais à la différence des autres ChatBot, il n'a pas simplement ingurgité le code des assurances, quelques milliers de livres ou les horaires de train de la SNCF. ChatGPT a, fin 2021, parcouru le Web. 175 milliards de paramètres... De sa connaissance et son entraînement, il a acquis la capacité de dialoguer à l'infini avec des dizaines de millions d'êtres humains en même temps. Non seulement il discute, mais il... crée !

Oui. Il crée. Et c'est dans cette capacité de création et d'adaptation que ce ChatBot d'un genre nouveau tire son essence. De façon concrète, si tu veux une simulation d'impôt sur le revenu aujourd'hui, que ce soit sur le site des impôts ou sur ton outil, tu remplis des formulaires. A ChatGPT tu vas poser la question avec les informations que tu as. Il va te répondre par un rappel des faits, et s'il lui manque des informations il va t'en informer, puis te dire quelle hypothèse il utilise ! C'est en ça qu'il est révolutionnaire : il fait avec ce qu'il a. ChatGPT nous fait passer de l'ère du formulaire à l'ère du conversationnel : je « discute » avec l'outil pour obtenir mes réponses. Et s'il se trompe, je lui en parle, et il s'adapte !

On pourrait alors imaginer que ChatGPT est une sorte d'étudiant fraîchement sorti d'école de commerce, sachant tout sur rien et rien sur tout.

Mais dans les faits :

En quelques secondes, tu peux lui demander de t'expliquer qui étaient les stoïciens, de te créer une recette à partir de ce que tu as dans ton frigo, de t'écrire un nouveau poème comme Baudelaire l'aurait écrit sur la thématique de la résilience d'un amour interdit au pays des merveilles, de te donner les avantages et inconvénients des SCI à l'IS et à l'IR, ou d'écrire un discours sur l'abolition de la peine de mort qu'aurait pu écrire Victor Hugo en 1951. Il adore les anachronismes ! Proposer une nouvelle carte pour un restaurant suédois à Dunkerque, une musique qu'aurait pu écrire Tim Dup te contant une soirée sur la plage à parler des étoiles dans l'immensité de l'infini de l'espace et du temps, ou plus concrètement un courrier en 3 arguments concrets et percutants te permettant de justifier une augmentation d'honoraires plus importante que d'habitude, inflation aidant.

- ▶ ChatGPT peut te rédiger un courrier sanctionnant le comportement d'un employé.
- ▶ ChatGPT peut te proposer l'organisation d'une soirée en 20 points.
- ▶ ChatGPT peut te proposer un « Business Model Canva » pour ton prospect que tu rencontres.
- ▶ ChatGPT peut t'indiquer le taux de TVA à appliquer à la vente d'une salade composée.
- ▶ ChatGPT peut aider ton fils ou ta fille à comprendre un cours qu'il ne comprend pas, en lui demandant d'expliquer de différentes manières si besoin.
- ▶ ChatGPT peut te préparer un programme d'entraînement pour te mettre au paddle.
- ▶ ChatGPT peut t'aider à apprendre l'italien alors que tu es dans le train pour Rome.
- ▶ **ChatGPT peut transformer une prise de notes écrites en RDV en synthèse structurée et parfaitement rédigée, prête à envoyer au client.**

- ▶ ChatGPT peut t'indiquer ses sources, si tu lui demandes (attention ce n'est pas encore très fonctionnel).
- ▶ ChatGPT sera aussi perspicace que tu es concis dans ta demande. En gros, donne des détails ! Sur le contexte, le style que tu souhaites, le niveau de précision, le nombre de phrases ou de paragraphes. Dis-lui de réexprimer plus simplement ou plus professionnellement si besoin, situer en termes d'espace, de temporalité... Ça s'appelle « Prompter ». Demande-lui de te proposer des lieux stratégiques pour l'ouverture d'un restaurant dans ta ville, tu seras bluffé quand il va te citer les quartiers ou rues qu'il te recommande, et les justifications.

Et nous n'en sommes qu'à la version 4 de ChatGPT. Une version 5, qu'on attend presque démoniaque en termes de justesse, a déjà été annoncée pour fin 2024... Ce n'est pas pour rien que des milliers d'influenceurs, chefs d'entreprises et chercheurs ont signé un appel à une pause de 6 mois pour réfléchir à la vitesse à laquelle se transforme notre monde !

Nous commençons déjà à percevoir les enjeux : nous pensions encore il y a quelques mois que la facture électronique allait supprimer, peu à peu, la saisie, et c'était cool : on allait pouvoir nous concentrer sur le conseil. La fameuse et presque mythique Valeur Ajoutée (Perçue ndr.)

Mais voilà : Il se pourrait bien que ChatGPT arrive en même temps, voire avant. Et avec la réponse instantanée et gratuite ou à peu de frais, à la plupart des questions de nos clients. Le conseil nous file déjà sous les doigts...

Bien sûr, il restera de la place.
 Bien sûr on va encore faire de la saisie,
 Bien sûr nous continuerons quelques temps encore à exploiter et valoriser nos connaissances, notre expérience, notre flair pour l'optimisation, le bon conseil, la réponse « adéquate ».
 Bien sûr, tous ne feront pas autant confiance à l'IA qu'à leur bon vieux comptable de province. Les Français ne sont d'ailleurs pas spécialement reconnus pour leur confiance en l'IA à ce jour.¹
 Bien sûr,
 Le Dieu unique n'a pas fait disparaître le polythéisme ;
 Ni la science ni Gutenberg n'ont fait disparaître les églises ;
 Google n'a pas fait disparaître les bibliothèques ;
 Nokia n'a pas fait disparaître Kodak ;
 Apple n'a pas fait disparaître Nokia ;
 Tesla n'a pas fait disparaître le véhicule à essence ;
 Uber n'a pas fait disparaître le taxi ;
 AirBnB n'a pas fait disparaître l'hôtellerie.

Mais,
 « Ne pas disparaître » sera-t-il le thème du congrès national de l'Ordre en 2029 ?
 Ou saura-t-on se saisir à pleine main de cette fameuse intelligence conversationnelle ?
 Saura-t-on devenir les « prompteurs » du conseil en entreprise ?
 Saura-t-on utiliser les outils de demain, qui sont dorénavant les outils d'aujourd'hui ?
 Ou laissera-t-on à d'autres le soin de le faire ?
 Car nous en sommes bien là : les applications pratiques sont encore balbutiantes. A nous de nous en emparer, comme certains l'ont fait avec les premiers ordinateurs d'IBM livrés en France sans programme.

En conclusion un seul mot d'ordre, celui d'Hannah ARENDT²: « PENSER CE QUE NOUS FAISONS ». Laissons le soin aux GAFA, aux politiques et aux philosophies le soin de savoir comment réguler l'IA. L'Intelligence Artificielle n'est plus une question, elle est dorénavant un fait.

Pensons sans cesse à comment réinventer notre métier, que nous pourrions aimer à envisager comme simplement une manière de permettre à l'entrepreneur de dormir sur ses deux oreilles.

ChatGPT pourrait même aller au-delà : nous aider à déjouer le très français « attentisme de l'opportunité », en nous permettant d'imaginer avec nos clients des idées novatrices de développement de leur business.

Voici une illustration des capacités de ChatGPT :

Ecris moi le poème qu'aurait pu écrire Rudyard Kipling en 2023, intitulé «Tu seras une femme, ma fille»

Tu seras une femme, ma fille

Si tu peux voir le monde avec courage et passion,
 En découvrant les mystères qu'il te cache,
 Si tu peux apprécier la beauté de la nature,
 Et te battre pour ce qui compte pour toi et ton entourage ;

Si tu peux donner sans rien attendre en retour,
 Et aider les autres sans jamais te lasser,
 Si tu peux pardonner et bannir la rancœur,
 Et cultiver la compassion pour les blessures du monde ;

Si tu peux être humble et reconnaître tes limites,
 Sans pour autant renoncer à tes rêves et ambitions,
 Si tu peux t'entourer d'amis sincères et fidèles,
 Et les soutenir dans leurs moments de faiblesse et de doute ;

Si tu peux rester fidèle à toi-même, sans te perdre,
 En affrontant les difficultés avec une volonté d'acier,
 Si tu peux accepter les critiques et les mettre à profit,
 Sans te laisser déstabiliser par les jugements hâtifs ;

Si tu peux aimer sans condition et sans crainte,
 Et offrir ton amour même dans les temps les plus sombres,
 Si tu peux être patiente et attendre que vienne l'heure,
 D'affronter le monde et de le transformer ;

Si tu peux faire tout cela, ma fille, sans jamais faillir,
 Tu seras une femme, et bien plus encore,
 Tu seras le symbole d'un monde meilleur,
 Un espoir pour l'humanité et une source de fierté.

1/ Enquête 2022 par KPMG, Université du Queensland : 31 % des répondants Français ont confiance aux systèmes d'IA, contre 75 % en Inde, ou 40 % aux Etats-Unis

2/ (1906 – 1975), politologue, philosophe, journaliste allemande naturalisée américaine

Social : de l'utilité d'une charte informatique en cabinet

PAR MÉLANIE PELLEN ET CHARLÈNE LEFORT



Le numérique s'invite partout. Il modifie les conditions de travail, ses modalités d'exercice, et, plus généralement, la vie de l'entreprise. Conséquemment, le droit du travail a dû s'adapter. Les dispositions du Code du travail relatives au droit à la déconnexion et au télétravail n'en sont à cet égard qu'un exemple. C'est dans ce contexte que naît l'intérêt d'une charte informatique en cabinet. Certes, la législation du travail n'oblige pas l'employeur à sa rédaction. Néanmoins, à l'aune des bouleversements numériques en cours, sa mise en œuvre peut s'avérer des plus utiles.

Sécurisation des pratiques numériques

Définition et objet. La charte informatique n'étant pas mentionnée au sein du Code du travail, elle ne bénéficie pas de définition juridique établie. Concrètement, il s'agit d'un support par lequel l'employeur informe les salariés quant aux ressources et systèmes d'information et de communication mis à leur disposition par le cabinet, et détermine les modalités d'utilisation de ce matériel informatique. Cela concerne, sans prétendre à l'exhaustivité :

- ▶ Les limites de l'utilisation à des fins personnelles ;
- ▶ Les dispositifs de sécurité mis en place sur les ordinateurs et/ou téléphones professionnels concernant la confidentialité des paramètres d'accès (identifiant et mot de passe) ainsi que des documents. Il est possible de préciser la politique de mot de passe (récurrence de sa modification, degré de complexité exigé, règles entourant sa communication à d'autres collaborateurs ou personnes extérieures au cabinet, notamment en cas d'urgence, par exemple) ;
- ▶ La politique de protection des données à caractère personnel, et éventuellement sensibles, dont le salarié pourrait avoir connaissance du fait de ses fonctions, conformément au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données ;
- ▶ La mise en place d'antivirus et leurs modalités de fonctionnement ;
- ▶ Les règles de protection des données à suivre en cas de déplacement professionnel, s'agissant, entre

autres, de l'utilisation de clés USB pour transférer des documents à partir de l'ordinateur portable professionnel, ou encore de l'utilisation de ce dernier dans les transports (TGV ou avion) ;

- ▶ Les modalités de caractérisation des dossiers personnels sur l'ordinateur professionnel et/ou la messagerie professionnelle ;
- ▶ Les modalités d'utilisation de la messagerie électronique, notamment le paramétrage du gestionnaire d'absence du bureau en cas d'absence du salarié et/ou le transfert des courriels ;
- ▶ Les restrictions et les interdictions d'utilisation du matériel, d'internet et des logiciels, notamment les sites malveillants, non-protégés ou selon le contenu ;
- ▶ Le respect de la législation concernant les logiciels et les documents accessibles sur internet (droit d'auteur, entre autres) ;
- ▶ Le rôle et les conditions d'intervention du Directeur des systèmes d'information ;
- ▶ Les modalités entourant le départ du salarié du cabinet, comme la remise du matériel informatique du cabinet.

Autrement dit, la charte informatique compile l'ensemble des règles internes du cabinet relatives aux outils informatiques, sous quelque forme que ce soit, mis à disposition des salariés. Elle constitue ainsi une modalité de lutte contre l'ignorance des règles internes du cabinet en matière numérique.

Obligation de discrétion et de confidentialité. Une autre utilité de l'établissement d'une charte informatique en matière de sécurisation des pratiques numériques du cabinet réside dans l'énonciation de l'obligation de discrétion et de confidentialité des salariés. Pour rappel, l'article 8.5.2 de la Convention collective nationale des cabinets d'experts-comptables et de commissaires aux comptes du 9 décembre 1974 crée une obligation de secret professionnel. L'obligation de discrétion et de confidentialité diffère de cette dernière, compte tenu de sa précision. Si cette obligation est contractualisée, elle peut également apparaître au sein de la charte informatique, de manière plus détaillée ; le contrat de travail pouvant alors effectuer un renvoi à ces dispositions afin de s'alléger.

Au-delà de la sécurisation des pratiques numériques du cabinet, la charte informatique peut permettre d'assurer l'effectivité du droit à la déconnexion.

Charte informatique et déconnexion

Déconnexion. La négociation obligatoire d'entreprise¹ relative à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et la qualité de vie et des conditions de travail doit porter, notamment, sur « les modalités du plein exercice par le salarié de son droit à la déconnexion et la mise en place par l'entreprise de dispositifs de régulation de l'utilisation des outils numériques »². Ce n'est qu'à défaut d'accord que le cabinet doit établir une charte relative au droit à la déconnexion prévoyant « en outre la mise en œuvre, à destination des salariés et du personnel d'encadrement et de direction, d'actions de formation et de sensibilisation à un usage raisonnable des outils numériques »³.

Si cette obligation de négociation ne concerne que les cabinets dans lesquels un délégué syndical a été désigné⁴, la détermination des modalités d'exercice par le salarié de son droit à la déconnexion est une condition substantielle de la validité de la conclusion d'une convention individuelle de forfait annuel en jours⁵. Dans cette hypothèse, tous les cabinets, quel que soit leur effectif, sont obligés.

Il en résulte que le droit à la déconnexion est intrinsèquement lié à l'informatique et à la gestion des relations professionnelles sous l'angle numérique. Par conséquent, la charte informatique peut venir préciser les modalités d'exercice du droit à la déconnexion des salariés.

En tout état de cause, et en principe, la charte informatique n'a que la valeur juridique d'un guide de bonnes pratiques. En d'autres termes, l'employeur est tenu aux obligations patronales énoncées en son sein, qui ont alors valeur d'engagement unilatéral, tandis que les salariés ne sont pas liés par les obligations énoncées à leur égard. Aucune sanction disciplinaire ne pourra alors être engagée contre ceux n'ayant pas respecté les stipulations de la charte. Afin d'éviter que cette dernière devienne une contrainte pour l'employeur plus qu'une modalité d'encadrement des salariés et de sécurisation des pratiques du cabinet, il est nécessaire de l'annexer au règlement intérieur (en respectant les formalités de rédaction, de dépôt et de publicité de ce dernier) ou, à défaut, de l'annexer aux contrats de travail. Les salariés devront, par ailleurs, en avoir personnellement connaissance — par remise en main propre contre décharge, par exemple —, tandis que l'avis du Comité social et économique — s'il existe — devra être recueilli. La charte informatique sera alors opposable aux salariés.

Un modèle de charte est à la disposition des adhérents sur le site www.e-c-f.fr, dans l'espace « adhérents », onglet « Social ».

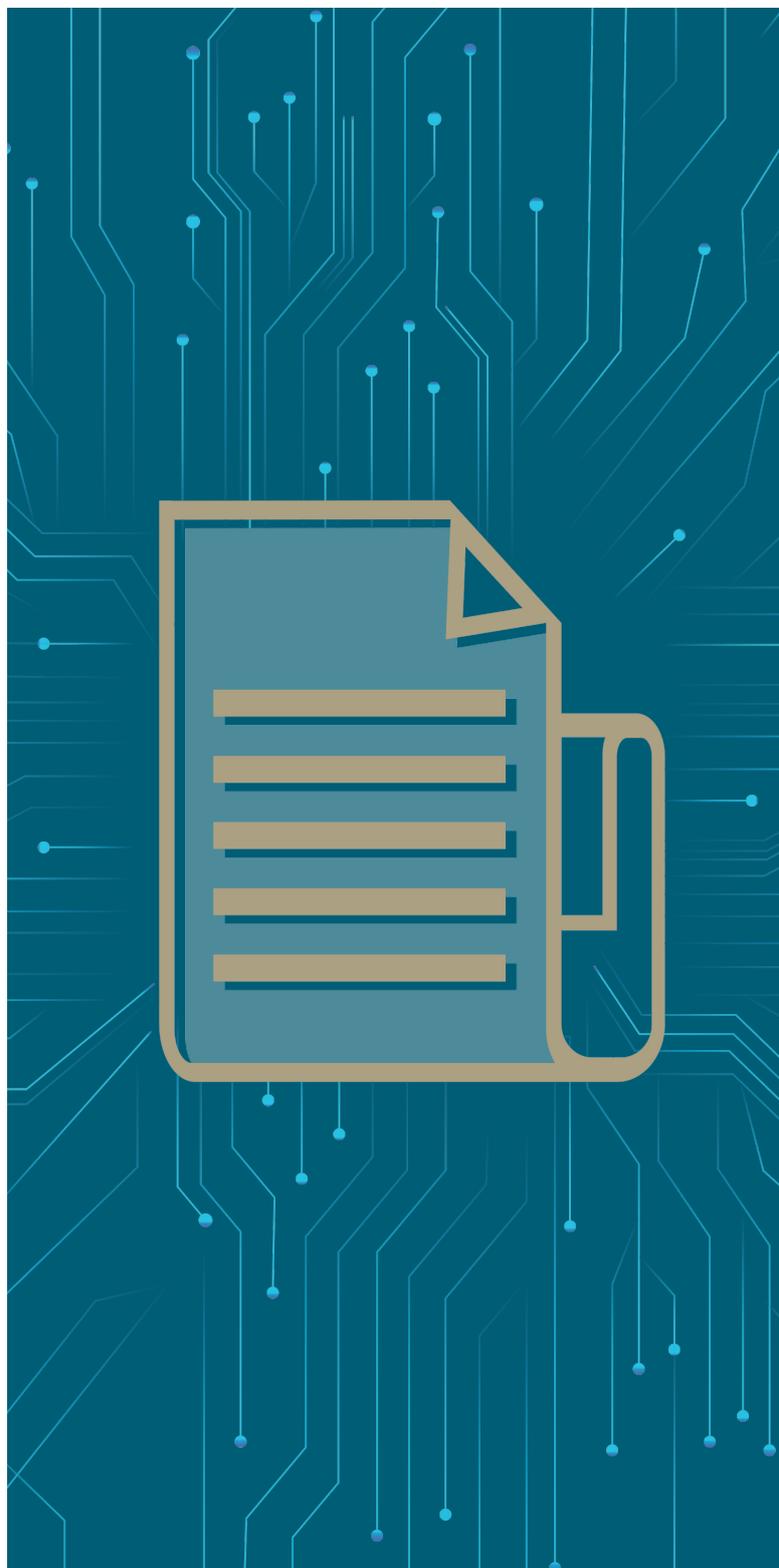
1/ Cette obligation ne concerne que les entreprises où sont constituées une ou plusieurs sections syndicales d'organisations représentatives (C. trav., art. L. 2242-1) ayant désigné un délégué syndical. Les entreprises de moins de cinquante salariés peuvent être concernées par cette obligation, puisque « les syndicats représentatifs dans l'établissement peuvent désigner, pour la durée de son mandat, un membre de la délégation du personnel au comité social et économique comme délégué syndical » (C. trav., art. L. 2143-6).

2/ C. trav., art. L. 2242-17, 7°.

3/ Ibid.

4/ V. Supra.

5/ C. trav., art. L. 3121-64, II, 3°. — C. trav., art. L. 3121-65, II.



Audit informatique : réinventer certains travaux pour une valeur ajoutée

PAR ARNAUD AUDO

La dernière décennie a été marquée par l'avènement du numérique. Cette transformation technologique est venue modifier le monde de l'entreprise. Elle conduit l'ensemble des acteurs économiques à considérer ce phénomène et adapter agilement les processus de production et de communication.

Le contexte de la crise sanitaire fût un accélérateur de la transformation digitale imposant aux dirigeants, susceptibles de faire face à des difficultés de continuité d'activité, d'appréhender rapidement les incidences induites par cet événement inédit, notamment l'évolution du comportement des consommateurs et le développement du e-commerce. En effet, la transformation digitale que nous vivons actuellement entraîne des évolutions comportementales profondes pour notre économie dans la mesure où les nouvelles technologies donnent lieu à de nouveaux usages, des façons innovantes de commercer et de communiquer au sein de l'entreprise mais aussi auprès de ses clients. Ces changements bouleversent les écosystèmes et l'ensemble des business modèles des sociétés, incitant à repenser les organisations et les modes de fonctionnement par la mise en place de nouveaux processus de commercialisation et de production, de pratiques managériales et plus globalement d'une culture d'entreprise adaptée.

Dès lors, **l'informatisation croissante des processus opérationnels, comptables et financiers** a entraîné une automatisation accrue des opérations et des flux d'information. De nombreuses tâches, auparavant traitées manuellement, sont désormais réalisées par des logiciels et des systèmes informatiques.

Pour mener à bien ce processus de digitalisation, les entreprises ont recours aux ERP ou progiciels de gestion intégrés qui permettent de centraliser l'ensemble des données et des processus de l'entreprise au sein d'un système unique, de les rendre accessibles à tous les acteurs de l'entreprise et de faciliter la collaboration entre les différents services. La dématérialisation des processus internes apparaît dorénavant comme un moyen de gagner en efficacité et en productivité, de réduire les coûts de création de valeur et le temps de traitement des données ainsi que de fluidifier les flux en garantissant une meilleure traçabilité de l'information.

Les systèmes d'information de gestion sont essentiels au développement des entreprises et à leur performance. Cependant, leur mise en place fait évoluer les risques potentiels pour l'entreprise. L'appréhension des risques d'indisponibilité du système, des risques de fraudes ou de qualité de l'information produite constituent dorénavant un nouveau défi pour les gouvernances d'entreprise. Ils doivent s'assurer de leur capacité à fluidifier l'information et maîtriser ces flux entre les personnes, les processus et les systèmes informatiques au sein de leur organisation et ce, afin de garantir la sécurité et la véracité des données.

En outre, la sécurisation des données devient d'ailleurs une préoccupation majeure au regard de l'augmentation exponentielle des cyberattaques. Il est indispensable que les dirigeants mettent en place une politique de sécurité informatique qui sera d'autant plus efficace si elle est globale à

l'ensemble des process de la société. **Notre profession doit être en mesure d'accompagner les dirigeants pour les alerter sur ce risque réel et émettre des recommandations d'amélioration de leur système.**

Dans le cadre de cette digitalisation accrue des process et de l'information financière, **notre approche de la mission d'audit a ainsi fortement évolué pour inclure nécessairement une vérification et une validation des systèmes informatiques** utilisés par l'entreprise. Nous devons nous assurer que les données sont intégrées et traitées de manière cohérente, que les contrôles internes sont adéquats pour maintenir l'intégrité des données et que les informations financières communiquées par l'entreprise sont fiables et conformes aux normes comptables en vigueur.

Pour cela, **nous devons développer notre capital compétence et adapter nos équipes** pour examiner ces systèmes, identifier les risques potentiels à prendre en compte dans nos travaux d'audit et à donner une assurance raisonnable quant à l'intégrité des informations financières issues de ces systèmes.

En référence à la NEP 315 liée à la connaissance de l'entité et de son environnement et l'évaluation du risque d'anomalies significatives, **la réalisation d'un audit du système informatique de l'entreprise devient primordiale.** Cet audit comprend deux volets :

- ▶ La prise de connaissance du dispositif de contrôle interne ;
- ▶ L'analyse des données métier.

La prise de connaissance de l'environnement informatique contribue à comprendre l'enchaînement des processus et d'identifier les risques potentiels. L'étude du dispositif de contrôle interne permet notamment de cartographier les risques majeurs et les contrôles associés tels que la sécurité physique des serveurs informatiques, les procédures de sauvegarde, les plans de secours en cas de sinistre, la sécurité des accès aux données, les procédures du service informatique... etc.

L'analyse des données consiste à réaliser des contrôles automatisés sur les données des systèmes d'information. Elle permet de comprendre les actions de chaque intervenant dans le système informatique, leurs interactions et leurs conséquences en termes d'information financière, de détecter les erreurs susceptibles d'impacter la fiabilité de l'information et d'identifier les schémas de fraudes. Cette analyse conforte ou non le processus d'élaboration de certains traitements comptables opérés par la société tels que l'évaluation des stocks, la reconnaissance du revenu et son exhaustivité, la cohérence des achats, la comptabilisation des contrats à long terme...etc.



L'étude globale des process informatiques, de l'interaction des actions de chaque intervenant et des flux d'information doit nécessairement être retranscrite dans le plan de mission. Cette description doit être formalisée de manière conceptuelle et synthétique, le plus souvent sous forme de flow chart. Dans le prolongement de l'analyse des process, l'étendue des travaux/tests spécifiques à réaliser par les équipes d'audit doit également être matérialisée. L'ensemble de ces éléments, intégré dans le plan de mission, documentation aisément accessible à tous les intervenants de la mission, favorise ainsi la pérennisation de l'information dans le temps, l'optimisation des temps d'intervention et la fiabilisation de nos travaux.

L'investissement humain engagé initialement pour mener ces analyses contribue pleinement à l'efficacité de notre mission a posteriori.

La transformation de notre approche métier nous conduit également à réinventer certains travaux d'audit. En conséquence, il est crucial d'accompagner ce changement de paradigme par :

- ▶ une formation adaptée des équipes ;
- ▶ une modification de la structuration des équipes d'audit en intégrant des profils spécialisés en IT et en privilégiant notamment des profils expérimentés des auditeurs financiers ;
- ▶ la normalisation des méthodes de travail au sein de nos cabinets.

Concernant l'intégration des profils IT, leurs compétences techniques permettent de comprendre et d'analyser en profondeur les processus informatiques de l'organisation, d'identifier les principales vulnérabilités et les risques potentiels. L'un des rôles de ces spécialistes IT, qui possèdent une solide connaissance des systèmes informatiques, des logiciels, des réseaux et des dispositifs de sécurité est de détecter les faiblesses du système. Cette approche, associée à l'expérience des auditeurs financiers, doit aboutir à des **propositions d'amélioration des process pour fiabiliser l'information financière, apportant une réelle valeur ajoutée aux dirigeants.**

L'audit en milieu informatisé induit l'utilisation d'outils et de techniques informatiques pour collecter, analyser et évaluer les données. Or, l'apport de techniciens IT ayant l'expérience pratique de ces outils et techniques, telles que les recouplements de base de données, améliore l'efficacité des travaux d'audit réalisés en comparaison aux auditeurs financiers. L'intégration de ses profils est gage de collaboration interdisciplinaire efficace au sein de nos équipes d'audit et de spécialisation des compétences pour un audit réussi. En effet, les auditeurs financiers peuvent bénéficier des connaissances techniques des profils IT pour évaluer les risques liés aux systèmes informatiques et améliorer le traitement des données, tandis que les profils IT peuvent bénéficier des compétences des auditeurs financiers pour évaluer les impacts financiers des anomalies détectées.

Le virage technologique de notre audit nécessite par ailleurs d'adapter les calendriers d'intervention avec une nouvelle temporalité de notre mission. L'intervention de nos équipes au cours d'exercice n'est plus réservée aux « grandes entreprises » mais devient usuel à toutes les entreprises. Nos interventions peuvent s'effectuer de manière plus continue par le traitement informatique des données en dehors de « l'audit final ».

Les modalités de réalisation de notre mission évoluent en conséquence et le travail à distance tout au long des travaux d'audit est potentiellement envisageable.

Toutefois, l'une des déviations potentielles d'un audit continu accompli à distance est le risque de perte de contact avec les services de l'entreprise auditée et sa gouvernance, susceptible de pénaliser à terme l'image de proximité de notre profession. En outre, l'absence de présence physique peut rendre les services de l'entreprise moins réactifs et plus lents à répondre aux demandes, et ainsi nuire au bon déroulement de la mission d'audit.

Dans le cadre de nos travaux, l'audit informatisé permet aisément d'obtenir un scope plus important des pièces testées que dans le cadre d'un audit « manuel » accentuant ainsi potentiellement leur caractère probant. Pour cela, outre l'analyse globale préalable des process informatiques de l'entreprise, évoquée précédemment, la matérialisation de la piste d'audit est essentielle dans un audit informatisé car elle permet notamment de garantir la fiabilité des travaux réalisés. En effet, à défaut de pièces comptables tangibles, il convient de renforcer la formalisation des travaux informatiques accomplis par les équipes.

Par ailleurs, au regard de la quantité de données accessibles, le risque est significatif, pour les équipes, de sélectionner une population à tester trop importante ou inappropriée aboutissant à des résultats inefficients pour fonder son opinion. Or, conformément à la NEP 530 liée à la sélection des éléments à contrôler, nous n'avons pas à sélectionner l'ensemble d'une population si celle-ci apparaît trop importante et ne permet pas de conclure sur le caractère suffisant et approprié des éléments collectés. Les auditeurs doivent trouver un moyen efficace de sélectionner un échantillon représentatif sans consacrer un temps excessif à collecter et analyser les données. Raison pour laquelle **le pilotage par des auditeurs financiers expérimentés est essentiel.**

Avec l'apport de nouvelles technologies et de l'intelligence artificielle, les auditeurs financiers sont déchargés des tâches chronophages et répétitives de pointage de document, **tendant à améliorer l'efficacité de leur audit et à se concentrer sur la création de valeur ajoutée.** La multitude d'information disponible à appréhender, à traiter et à analyser, nécessitant une expérience et une technicité accrue des auditeurs financiers, enrichie la compréhension de l'écosystème de l'entreprise et permet par ailleurs de corroborer certaines informations du dirigeant liées à l'arrêt des comptes.

Les API, la clef de la collecte et de l'exploitation des données

PAR HUBERT TONDEUR

L'évolution rapide de la technologie a entraîné une transformation majeure dans de nombreux secteurs, notre domaine celui de la comptabilité ou plus largement de l'accompagnement des chefs d'entreprise comme vous l'avez remarqué ne fait pas exception.

Cela n'a eu de cesse de bousculer nos habitudes de travail et peut être perçu positivement ou négativement. Mais inexorablement le chemin de l'automatisation des tâches peu sophistiquées et récurrentes nécessite indéniablement à une reconfiguration des modes de production et des activités au sein de nos cabinets.

Parmi les innovations qui permettent ces évolutions et qui peuvent être considérées comme marquantes ces dernières années, les API occupent une place centrale en permettant aux logiciels, donc nos logiciels comptables, d'être interfacés avec une multitude d'outils disponibles sur le marché, applications ou plateformes collaboratives.

À l'heure actuelle, les API, connecteurs ou interfaces, constituent un élément essentiel de la pile technologique du cabinet à un moment où l'exploitation des données devient un enjeu crucial depuis que les données de marchés et les outils d'intelligence artificielle sont accessibles via ces mêmes API.

Qu'est-ce qu'une API ?

L'acronyme API pour « Application Programming Interface » ce qui en français correspond à une « interface de programmation applicative » ou « interface de programmation d'application ».

Les API sont des mécanismes qui permettent à deux composants logiciels de communiquer entre eux à l'aide d'un ensemble de définitions et de protocoles.

L'API constitue donc un système informatique capable de connecter entre elles diverses applications de façon normalisée afin de s'échanger de l'information, tout en suivant des contraintes d'accès.

L'API est en quelque sorte la porte ou plutôt la clef d'accès de la porte qui permet à deux applications de communiquer entre-elles.

L'API est donc la base ou le socle technologique incontournable de l'intégration des applications entre elles.

Elles permettent donc à deux applications aux fonctionnalités différentes ou communes de communiquer les unes avec les autres, d'échanger leurs données.

Par exemple, le système logiciel de votre banque contient des données de transactions quotidiennes. L'application bancaire de votre téléphone « communique » avec ce système via des API et affiche les mises à jour quotidiennes de votre solde et des transactions engagées à termes (les prélèvements par exemple).

C'est la base du principe de récupération des données que nous pratiquons depuis des années avec les données bancaires ou les données commerciales qui, sur la base d'outils « APIsés », conduisent actuellement à ce que des outils comptables récupèrent ces données pour les transformer en écritures comptables – une écriture de vente et une réconciliation bancaire automatique par exemple sans avoir, ou en ayant peu, d'interventions manuelles.

Un peu de technologie

L'architecture des API s'apprécie en termes de client et de serveur. L'application qui envoie la demande est appelée le client, tandis que celle qui envoie la réponse est appelée le serveur. Dès lors, dans l'exemple de la banque, la base de données de la banque est le serveur, et l'application mobile ou le logiciel comptable qui récupère la donnée est le client. Le logiciel comptable appelle donc la base de données qui lui envoie les données des transactions financières qui reviennent dans le logiciel comptable, qui sont lues au travers d'un codage informatique pour être traduites en écriture comptable. En général, les transactions sont échangées sous forme de Webhooks.

Les API peuvent fonctionner de quatre manières différentes, selon le moment et le motif de leur création :

- ▶ API SOAP, pour Simple Object Access Protocol, processus historique en matière d'API qui permet au client et au serveur d'échanger des messages via XML. Il s'agit d'une API moins flexible et surtout plus lente que celles plus récemment développées et donc en perte de vitesse.
- ▶ API RPC, encore appelées appels de procédure à distance (RPC). Le client exécute une fonction (ou une procédure) sur le serveur, tandis que le serveur renvoie la sortie au client. Il s'agit d'une relation visant à consulter sur une base de données, la procédure de traitement de la donnée consultée étant masquée par le client.
- ▶ API REST qui permet au client d'adresser des demandes au serveur sous forme de données. Le serveur utilise les données du client pour exécuter des fonctions internes et renvoie les données de sortie au client. Les API Rest sont à l'heure actuelle les plus développées en comparaison des API SOAP. Mais à ne pas totalement comparer avec les API RPC qui sont utilisées pour des fonctions bien spécifiques comme une relation client/serveur du type consultation, ou télécharger sans attendre d'action du type demande/réponse à laquelle l'API REST est destinée.
- ▶ API WebSocket qui utilise des objets JSON pour transmettre des données. Une API WebSocket prend en charge la communication bidirectionnelle entre les applications client et le serveur. Le serveur peut envoyer des messages de rappel aux clients connectés, ce qui le rend plus efficace que l'API REST. Les WebSockets sont généralement idéales pour les applications web qui nécessitent une communication en temps réel, tandis que REST est conçu pour la récupération, la création et la gestion de ressources.

Revenons sur les API REST pour Representational State Transfer qui permettent à partir d'un ensemble de fonction comme GET, PUT, DELETE aux clients d'accéder aux données d'un serveur. Les clients et les serveurs échangent alors des données au moyen du protocole HTTP. La principale qualité de l'API REST consiste à être sans état. Ce qui signifie que les serveurs ne sauvegardent pas les données du client entre les demandes. Les demandes du client adressées au serveur sont similaires aux URL que vous saisissez dans votre navigateur pour consulter un site web. La réponse du serveur est constituée de données simples (style architectural standard). L'API Rest est une Api Web car elle interagit entre un serveur web et un navigateur web.

Les API sont donc des composants logiciels qui viennent mettre à jour automatiquement des données entre un client et un serveur ou des serveurs. A chaque fois que vous synchronisez un outil informatique – application – logiciel, l'API génère une requête d'une application à une autre, grâce à une interface applicative standard et à un langage universellement compris.

La révolution de ces dernières et d'avoir pu industrialiser l'APIsation des logiciels qui offraient des fonctionnalités différentes en partageant leurs données et à le faire sur le web selon trois modalités différentes :

- ▶ L'Open API, ou API publique ou encore API publiques sont ouvertes et disponibles pour être utilisées par tout développeur ou acteur tiers (développeurs, partenaires, etc.) extérieurs à l'entreprise. Elles facilitent l'accessibilité des données et des services de l'organisation sous forme de libre-service destiné aux développeurs du monde entier qui souhaiteraient créer des applications et des intégrations innovantes. Elles nécessitent généralement une authentification et une autorisation modérées. L'API Google Maps dont les fonctionnalités de suivi et de géolocalisation sont utilisées par de nombreuses applications tierces, comme les applications de covoiturage ou de livraison de repas et que vous pouvez facilement lier à un outil de traitement des indemnités kilométriques. Les API de la poste, des greffes des tribunaux de commerce pour trouver automatiquement une adresse, ou une immatriculation de sociétés sont des API ouvertes.
- ▶ Les API internes sont à l'opposé des API ouvertes. Les utilisateurs externes ne peuvent pas y accéder, elles sont uniquement mises à disposition des développeurs en interne. Il s'agit alors de relier des outils en interne pour faciliter l'interopérabilité des outils ou promouvoir la circulation et le traitement des informations. Elles sont souvent à la base de la transformation digitale des entreprises qui utilisent de multiples outils en les rendant inter-opérables. C'est typiquement mon CRM qui est connecté avec mes outils de conquête client, de gestion des contrats, de suivi de production et de facturation et in-fine ma comptabilité. Avec un objectif initial en interne, éviter les redondances de saisie. Considérant que l'API peut être utilisée dans une application web ou mobile pour faciliter l'accessibilité à la fois aux salariés mais également aux partenaires (clients/fournisseurs), prestataires... les experts-comptables par exemple.
- ▶ Les API partenaires se situent entre les API internes et externes. Elles sont accessibles aux utilisateurs extérieurs à l'entreprise disposant d'autorisations spécifiques afin de partager des données. L'API est configurée de façon que le partenaire puisse accéder aux données nécessaires à l'aide de l'ensemble d'identifiants et de données appropriés. En général un codage qui permet de transférer les

données dès lors qu'une fonctionnalité est appelée. Par exemple, lorsque que l'on utilise un service en ligne de gestion de recouvrement, il est idéalement utile de le connecter avec son CRM afin d'initier automatiquement ou semi-automatiquement les procédures de création de compte client et de le lier à son outil de facturation pour collecter les factures à relancer au moment où votre logiciel comptable lié à votre interface bancaire vous indiquera que le client est en retard de paiement. Au titre des API partenaires, c'est la mise à disposition d'un service spécifique qui est recherché en facilitant la connexion entre une base de données et un outil. En l'espèce le processus de relance des créances impayées.

Quels sont les bénéfices des API pour le domaine comptable et financier

Vous avez compris que parmi les innovations technologiques qui ont marqué ces dernières années, les API occupent une place centrale. Elles offrent une multitude d'avantages pour nos activités optimisant les processus et facilitant les interactions entre différentes plateformes et applications.

L'une des principales valeurs ajoutées des API en comptabilité est l'automatisation des processus. Grâce à elle, il est possible d'importer et d'exporter des données entre différents logiciels sans intervention manuelle. Par exemple, une entreprise peut synchroniser automatiquement sa solution de comptabilité avec son système de gestion des ventes, avec son logiciel de stockage, son logiciel de production, son logiciel de livraison, son logiciel de facturation, sa banque, si tout cela faisait partie d'un logiciel spécifique. Pour les cabinets, c'est l'opportunité de connecter les outils sur lesquels nos clients travaillent avec nos propres outils de production et de leur renvoyer une donnée qu'ils peuvent eux-mêmes exploiter dans des outils spécifiques.

Cette communication rendue possible par les API est la clé de l'automatisation et de l'efficacité.

Les API simplifient le flux de travail.

Grâce aux API, différentes applications peuvent échanger des informations sans nécessiter d'intervention manuelle, réduisant ainsi le temps et les efforts nécessaires pour produire des informations qui peuvent être automatisées car facilement descriptibles. Les processus que l'on peut automatiser par l'API d'outils spécifiques destinés à les gérer sont quasi-illimités :

- ▶ Les ventes sur les sites internet : une fois qu'une vente est enregistrée sur une plateforme e-commerce, les détails de cette vente peuvent être automatiquement envoyés à un logiciel comptable via une API et générer automatiquement l'écriture. C'est la connexion entre Shopify et votre logiciel comptable.
- ▶ Les dépenses réalisées avec des cartes professionnelles qui proposent des applications à connecter avec vos outils, par exemple Spendesk, Expensia.
- ▶ Les outils de CRM et de facturation qui peuvent s'intégrer avec les outils comptables améliorant la qualité de la facturation et du recouvrement. C'est Je facture.com par exemple relié à votre outil de production comptable mais également connecté à un outil de gestion des paiements ou de recouvrement.
- ▶ Les logiciels de paie et de gestion des RH peuvent être connectés à des systèmes comptables grâce aux API, garantissant que toutes les dépenses liées aux salaires, avantages sociaux et taxes sont correctement enregistrées sans saisie manuelle.



- ▶ En matière de stocks, les mouvements et les évaluations de ces stocks peuvent être synchronisés avec la comptabilité. Par exemple, lorsqu'un article est vendu et retiré du stock via un système de gestion des stocks, une API peut transférer cette information dans le système comptable.
- ▶ En matière de solution de paiement avec le lien entre un outil de facturation et de génération de virements instantanés. Vous envoyez la facture au client qui reçoit un lien de virement. Il se connecte à sa banque, valide le paiement. L'information revient immédiatement dans votre logiciel de facturation et de comptabilité. C'est automatique, sans intervention humaine et ça améliore la trésorerie de l'entreprise.
- ▶ En matière bancaire comme nous l'avons déjà mentionné, les API peuvent permettre une liaison directe entre les banques et les logiciels comptables. Cela signifie que les transactions bancaires peuvent être automatiquement importées et rapprochées avec les opérations comptables, facilitant la réconciliation et réduisant les erreurs.
- ▶ Dès lors que les opérations commerciales et les dépenses sont traitées de façon « instantanées » et « automatiques », les API permettent d'aider à automatiser le calcul des taxes. C'est le principe même de la facture électronique qui, au travers d'un protocole de collecte des données figurant sur la facture, va mettre à disposition des logiciels en interconnectant l'émission de la facture, sa réception, et son paiement, les informations TVA nécessaires pour produire une déclaration de TVA.

Et une fois que ces travaux peuvent être réalisés en temps réel, les outils d'analyse financière peuvent utiliser des API pour extraire des données des logiciels comptables, fournissant ainsi des rapports et des analyses en temps réel sans nécessiter d'exportations ou d'importations manuelles de données.

Bien évidemment ces outils étant sur des serveurs web, ils assurent une diffusion transparente de l'information et permettent aux experts-comptables d'accéder en temps réel aux données financières, effectuer des ajustements et fournir des conseils sans avoir à échanger constamment des fichiers ou des documents. C'est notamment la clef du travail dans le cadre des missions de DAF externalisé que les cabinets peuvent réaliser.

Ces échanges automatisés et structurés de données entre outils ont de multiples avantages que nous pouvons essayer de lister :

- ▶ Réduction des erreurs au travers de la structuration des échanges et de l'automatisation des traitements.

L'automatisation des transferts de données entre systèmes réduit le risque d'erreurs de saisie. Chaque fois qu'un processus est manuel, il est susceptible d'erreurs. En automatisant ces transferts, les API garantissent que les données restent cohérentes et précises d'un système à l'autre en éliminant les saisies manuelles, automatisant les rappro-

chements, en procédant à des validations automatiques et en s'assurant de l'intégrité des données par des contrôles de cohérence générant les besoins de contrôle manuel, en assurant la mise à jour automatique des paramètres, en regroupant et consolidant les données dans une seule base, in fine la base comptable dans laquelle il est alors possible de retrouver des données de toute nature qui sont alors une source importante d'exploitation pour la prise de décision. Ce qui d'un point de vue de la sécurité permet également d'assurer la traçabilité des opérations.

En automatisant les processus, en assurant la cohérence des données entre différents systèmes, et en facilitant la validation et le suivi, les API contribuent grandement à minimiser les erreurs de traitement comptable. Cette précision accrue est bénéfique pour la prise de décision au regard de l'amélioration de la qualité des données comptables.

- ▶ Mises à jour en temps réel des données disponibles et des traitements réalisées.

Les API permettent des mises à jour en temps réel entre différents logiciels, les changements effectués dans un système sont immédiatement traduits et reflétés dans un autre. Dans le contexte comptable, cela assure une vision instantanée des opérations de l'entreprise et donc de sa situation financière. Cette mise à jour en temps réel des données est possible car les API :

- ▶ Assurent une communication bidirectionnelle entre les systèmes, une donnée modifiée ou ajoutée dans un système est instantanément transmise à un autre système.
- ▶ Fonctionnent sur des protocoles automatisés, dès qu'une action déclencheur se produit dans un système (par exemple, une nouvelle vente sur un site e-commerce), les informations associées à cette action sont automatiquement transmises à un autre système (comme un système comptable) sans intervention humaine.
- ▶ Sont généralement conçues pour des échanges en temps réel pour traiter des informations dès qu'elles sont disponibles. Cette technologie est basée sur des webhooks c'est-à-dire un signal ou une notification envoyé par un système à un autre dès qu'une certaine action se produit. Par exemple, si un nouveau client s'inscrit sur une plateforme, un webhook peut être envoyé à un autre système pour l'informer de cette nouvelle inscription. L'alternance aux Webhooks est le polling qui conduit à ce qu'une application vérifiera constamment ou à intervalles réguliers (en quasi-temps réel) l'autre application pour voir s'il y a des nouvelles données.
- ▶ Fonctionnent sur la base de la « Redondance minimale » afin de transmettre uniquement les données modifiées ou nouvelles pour mises à jour. Ce qui réduit la redondance et l'efficacité des traitements.
- ▶ Sont basées sur des protocoles de sécurité solides pour garantir que les données sont transmises et stockées de manière fiable et sécurisée.



C'est en combinant tous ces éléments, que les API offrent une méthode efficace et fiable pour garantir que les données soient toujours à jour sur toutes les plateformes intégrées. Cela est particulièrement utile pour la prise de décision rapide et essentielle, comme dans le trading, la réservation en ligne, la surveillance en temps réel,... et la comptabilité... pour à la fois respecter les délais de production réglementaire comme pour assister le dirigeant dans sa prise de décision.

- ▶ Scalabilité (ou plutôt élasticité) tant sur le plan des volumes que des fonctionnalités.

Les processus automatisés grâce aux API sont généralement plus faciles à adapter et à faire évoluer. Au fur et à mesure que l'entreprise grandit, les API peuvent gérer des volumes de données plus importants sans nécessiter de refontes majeures car elles permettent :

- ▶ L'intégration facile avec les outils et systèmes utilisés au rythme du développement de l'entreprise, que ce soit en taille ou en services offerts. Le logiciel comptable peut alors s'intégrer facilement avec les nouveaux outils, garantissant une transition soft et une capacité d'adaptation aux changements. L'APIsation est le protocole d'adaptation le plus optimal face aux besoins évolutifs des entreprises en répondant à la fois aux nécessaires nouvelles fonctionnalités (intégrations multiples) mais également à celui de la prise en charge d'un volume croissant de données à traiter, ou à l'inverse une diminution des besoins en cas de baisse de volumétrie.
- ▶ L'optimisation des coûts au travers de l'automatisation des tâches. L'APIsation est un moyen de convertir des charges variables de traitement en charges fixes qui seront absorbées au rythme de la croissance de l'entreprise.
- ▶ D'assurer la continuité de service au travers de l'interfaçage des outils qui peuvent se substituer les uns aux autres et assurer a minima la conservation des données.

En conclusion, les API offrent une flexibilité, une adaptabilité et une efficacité qui sont essentielles pour assurer la scalabilité volumétrique et fonctionnelle des processus comptables dans un environnement en constante évolution.

Mais grâce à la connectivité que permettent les API et dont nous venons de tracer à grands traits les avantages, nous ne pouvons pas ne pas citer l'accès à des fonctionnalités avancées que permettent les intégrations multiples et l'ouverture

vers de nouveaux marchés au regard du développement de la facturation électronique, de l'intelligence artificielle et plus généralement de la technologie.

- ▶ Accès à des fonctionnalités avancées – intégration de toutes les couches fonctionnelles aux outils comptables et connexion avec les données de marché.

Relativement à l'accès à des fonctionnalités avancées, les API étant des passerelles qui permettent aux logiciels de communiquer entre eux. Dans le domaine comptable, les API permettent d'accéder à des fonctionnalités avancées en intégrant des solutions spécialisées et en améliorant la portée et l'efficacité des outils comptables existants au travers de l'intégration de solutions spécialisées relatives à toutes les dimensions de la gestion d'entreprise. Grâce aux API, un logiciel comptable standard peut s'intégrer à ces solutions spécialisées et bénéficier de leurs fonctionnalités avancées (gestion sociale et paie, gestion des frais, stocks, production, gestion de projet, CRM, facturation, gestion du crédit, gestion des immobilisations, solutions de paiements, ...).

C'est à l'heure actuelle l'intégration d'outils via l'APIsation qui permet en superposant les couches :

- ▶ d'échanger les données et d'automatiser les traitements,
- ▶ d'accéder à des fonctionnalités avancées,
- ▶ de collecter des données de marchés,
- ▶ de procéder à des analyses en temps réel.

et de bénéficier de la puissance de l'Intelligence artificielle pour mettre à disposition de nos clients en temps réel des données consolidées mises en perspective de données de marchés pour faciliter la prise de décision.

Ce qui peut faire de nos cabinets de véritables orchestres de la mise en œuvre de la collecte et du traitement de la data pour accompagner nos clients dans leur business.

L'APIsation de nos outils avec ceux de nos clients, notamment dans le cadre de la mise en place de la facture électronique, est en quelque sorte le combo gagnant de l'évolution des cabinets. De notre capacité à associer les outils naîtra la valeur des données que nous serons capables de produire pour nos clients.

DRAKARYS, 2 ans après, la seule initiative concrète pour l'indépendance numérique de la profession

PAR LIONEL CANESI

DRAKARYS : l'outil de notre indépendance

L'idée de créer une société d'investissement des experts-comptables pour les experts-comptables est une réponse au quasi-monopole de certains éditeurs dans la profession. Outils d'un autre âge, prix exorbitants, frein au développement et, dans certains cas, pérennité de nombreux cabinets libéraux mise en danger. Il était urgent d'agir !

En 2020, je l'avais annoncé : l'indépendance numérique devait figurer au premier rang de nos priorités ordinales. Ne surtout pas imaginer que la profession devait devenir une entreprise d'édition, mais tout mettre en œuvre pour favoriser la concurrence parmi les fournisseurs de la profession. Telle est l'ambition de DRAKARYS. La méthode ? Sélectionner des start-up, prendre des participations en capital, contribuer au développement de leur solution, accompagner leur gouvernance, tester leur produit.

DRAKARYS : une ingénierie financière solide

DRAKARYS illustre le respect des engagements, le courage, l'audace et le sérieux dont l'équipe ECF a fait preuve dès sa prise de fonction à la tête du Conseil National de l'Ordre.

Dès janvier 2021, à ma demande, les services juridiques de l'Ordre provoquent une réunion avec le cabinet d'avocats du CNOEC. Objectif : étudier la faisabilité juridique, pour l'institution, de participer à la création d'une société d'investissement. En parallèle, je sollicite personnellement le commissaire du gouvernement pour connaître la faisabilité et la légalité d'un tel projet au regard des dispositions de l'ordonnance de 1945 qui régit notre profession. **La réponse est positive des deux côtés.**

Une option aurait pu être de doter DRAKARYS de 6 Millions d'euros en capital et d'en faire une filiale du CNOEC. La solution présentait deux inconvénients : la gouvernance du fonds aurait pu être trop partisane et fluctuante, liée aux alternances de la vie démocratique de l'Ordre. Or les discussions que nous avions avec les start-up validaient l'impasse de cette option. Aucune n'acceptait l'incertitude d'une gouvernance qui pouvait changer tous les deux ans. Un fonds d'investissement comme toute société a besoin de stabilité. Nous avons été, je le crois, visionnaires !

Sur les conseils du cabinet d'avocats du CNOEC, la solution d'une société en commandite par actions a été retenue. Elle permet, en effet, de dissocier la détention capitalistique (les experts-comptables qui sont les associés commanditaires) de la gouvernance (l'associé commandité). Pour éviter, toute polémique, j'ai expressément souhaité que cette gouvernance soit bienveillante.

En résumé, DRAKARYS est initié par le CNOEC. Le CNOEC en est l'un des 32 membres fondateurs (dont certains osent aujourd'hui attaquer le projet en justice !) et, il est actionnaire de la société qui en assume la gestion commanditée. DRAKARYS est donc créé en juin 2021, après 6 mois de discussions internes et de consultations d'avocats spécialisés. Les statuts et la gouvernance du fonds sont votés. **Notons que les fondateurs ne disposent d'aucun avantage particulier. Ils sont simplement les initiateurs du projet.**

Pour encadrer les pouvoirs du président de la SAS qui est le gérant commandité de DRAKARYS (FINKO Participation), nous avons intégré dans les statuts un comité de contrôle constitué de tous les actionnaires de la SAS, à l'exception du président.

- ▶ Ce comité de contrôle encadre strictement les pouvoirs du président qui ne peut pratiquement rien faire sans validation préalable.
- ▶ Les actionnaires fondateurs du gérant commandité sont les personnes physiques qui ont initié ce projet et qui étaient les membres du Comex du CNOEC de l'époque. Il n'a jamais été prévu qu'ils le soient en qualité de membres du Comex. Une telle hypothèse aurait été expressément envisagée dans les statuts. Ils sont là pour une durée limitée, le temps de stabiliser et de pérenniser la gouvernance. Ce sera ensuite aux experts-comptables actionnaires de DRAKARYS de choisir une nouvelle gouvernance.
- ▶ Tous les fondateurs de DRAKARYS en étaient informés et prétendre aujourd'hui le contraire témoigne d'une mauvaise foi désolante.
- ▶ Mieux, j'ai souhaité étendre l'actionnariat du gérant commandité au CNOEC, aux deux syndicats de la profession (ECF et IFEC) et à l'ANECS et au CJEC. Symbole d'une volonté de rendre « apolitique » DRAKARYS et d'en faire une société d'intérêts stratégiques pour la profession.
- ▶ Chaque prise de participation dans les start-up, a fait l'objet d'un vote du comité de contrôle autorisant le président à réaliser les opérations juridiques. Les start-up ont pitché devant les membres du comité de contrôle avant prise de décisions.

Première levée de fonds : un formidable succès pour DRAKARYS

De septembre à décembre 2020, l'équipe d'ECF, alors en campagne pour la présidence du CNOEC, a répété sa stratégie à plusieurs reprises : doter le fonds d'investissement des capitaux nécessaires à la réalisation de son ambition pour l'indépendance numérique. Nous avons indiqué clairement que ces fonds proviendraient de la plus-value de la vente de l'ancien siège de l'Ordre, rue Cognacq-Jay, dont la trésorerie à l'époque dormait sur des comptes avec des taux de rendements négatifs !

Une fois élue, l'équipe ECF considère collectivement que 6 M€ seront nécessaires pour amorcer le fonds sur une durée de 5 à 7 ans, une somme qui sera complétée par une levée de fonds auprès de la profession.

L'option retenue - connue de tous y compris de ceux qui font mine de le découvrir au sein de la nouvelle gouvernance du CNOEC - était donc de faire une avance de trésorerie à DRAKARYS dans un premier temps sous forme de compte courant bloqué sur une durée de 5 à 7 ans, le temps de laisser les start-up développer leur outil et le commercialiser.

Rapidement, certains ont émis l'idée de garantir davantage encore les droits du CNOEC sur cette avance en privilégiant un emprunt obligataire convertible en actions ou remboursable. Nous avons donc contracté un emprunt Ornane sur 5 ans au taux de 1 % par an. Personne à l'époque n'y a trouvé à redire, ni les services juridiques du CNOEC, ni les élus, encore moins le commissaire du gouvernement.

C'est un sujet fondamental pour nos institutions. La profession dispose de 130 millions de trésorerie, objet de toutes les convoitises, et du regard... envieux de certains services de l'État.

Est-ce que 6 M€ investis dans notre indépendance numérique ne sont pas mieux utilisés que sur un compte à terme ? Je pensais que le vote démocratique de la profession avait réglé la question.

En mai 2021, une commission permanente du CNOEC validait - à l'unanimité - l'avance de trésorerie de 6 M€ à DRAKARYS.

En juillet 2021 était présenté au bureau, puis soumis au vote de la session, le principe de l'avance de trésorerie long terme (l'emprunt ORNANE) de 6 M€.

En septembre 2021, le CNOEC lance la première grande levée de fonds de DRAKARYS auprès de la profession. Objectif : 7 M€. Quatre mois plus tard, 2 200 cabinets actionnaires représentant environ 35 % de la profession souscrivent à hauteur de 7,68 M€. Un enthousiasme incroyable et une adhésion historique à ce projet capital pour l'avenir de la profession.

Après My unisoft, trois autres prises de participations

Après avoir investi dans MyUnisoft (solution de facturation électronique, dossier de révision, moteur fiscal, intelligence artificielle, données, équipement des clients, gestion interne...), l'équipe de DRAKARYS travaille alors à la sélection de cibles potentielles avec comme objectif, dans un premier temps, d'avoir une participation dans chacun des 3 métiers

DRAKARYS

LA SOCIÉTÉ D'INVESTISSEMENT DES EXPERTS-COMPTABLES POUR LES EXPERTS-COMPTABLES



de base des experts-comptables (production comptable et fiscale, juridique et logiciel de paie-RH).

24 mois après son lancement, DRAKARYS détient :

- ▶ 5 % de MY UNISOFT,
- ▶ 33,33 % de JURIACTES,
- ▶ 32 % de WEEKERA et
- ▶ 30 % de WELLCOV.

DRAKARYS reçoit de très nombreux dossiers de start-up. La gouvernance de DRAKARYS est particulièrement prenante. Nous prenons part de façon active à la gouvernance des 4 start-up avec énormément de réunions chaque mois. Mais l'engagement bénévole au service de la profession reste un moteur essentiel pour chacun d'entre nous. Malheureusement arrive le coup d'état du 21 décembre, son cortège de trahisons et de comportements incompréhensibles.

Déferlement de haine sur DRAKARYS et sa gouvernance

1/ La première attaque très violente est lancée en pleine session du CNOEC sans que le sujet soit mis à l'ordre du jour.

Nos accusateurs prétendent qu'ils ont découvert avec effarement la dissociation de la gouvernance de DRAKARYS et du CNOEC. Incroyable : tous sont membres fondateurs et ont participé par leur vote à l'ensemble des décisions !

Victime d'une amnésie de circonstances, la présidence du CNOEC nous somme de vendre immédiatement nos parts dans FINKO PARTICIPATION. A défaut, une procédure judiciaire serait engagée contre nous !!!!

Aucun des actionnaires de FINKO ne cède à la menace et au chantage. Il est inconcevable de trahir nos engagements, nos électeurs et les milliers d'actionnaires de DRAKARYS.

A partir de ce jour, la présidence du CNOEC a déclenché la machine à calomnies. **Quand on ne peut pas atteindre une idée, il faut détruire ceux qui l'incarnent et la portent.**

2/ Dans la foulée un premier mail est envoyé à l'ensemble de la profession pour commencer à insinuer que DRAKARYS pose problèmes et semer le doute auprès des professionnels. **Nous avons réclamé un droit de réponse pour rappeler de manière factuelle le principe de la gouvernance bénévole et démontrer une à une les accusations dont l'équipe, à l'initiative de DRAKARYS, faisait l'objet... Refusé !**

La gouvernance de DRAKARYS est transparente, il faut juste prendre le temps de l'analyser et se replonger dans ses cours de droit commercial, rubrique société en commandite par actions.

- ▶ Création d'un gérant commandité (la SAS FINKO Participation) qui gère DRAKARYS. **Budget de fonctionnement de 5 000 € par an** (3 000 € de tenue de comptabilité par un expert-comptable indépendant, 1 500 € de frais juridique et 500 € de frais de domiciliation). Ce budget est soumis à l'approbation de l'AG des actionnaires commanditaires (plus de 2 300 cabinets !!!).

- ▶ **DRAKARYS est doté d'un commissaire aux comptes et d'un conseil de surveillance.**
- ▶ **Les associés de « FINKO participation » sont tous bénévoles, n'ont aucun avantage particulier dans DRAKARYS.**
- ▶ **Le président de FINKO est bénévole** et ses pouvoirs sont strictement encadrés par un comité de contrôle composé des 13 autres associés de la société. 13 personnalités respectables, compétentes et d'un caractère que chacun s'accorde à décrire comme indépendant :

Jean-Luc FLABEAU

(ancien président d'ECF et de la CRCC de Paris),

Damien DREUX

(ancien président du CROEC Rhône Alpes),

Jacques MAUREAU (ancien président du CROEC Rhône Alpes),

Frédéric GIRONNE

(ancien président du CROEC PACAC),

Jean SAPHORES (fondateur de *jedeclare.com*,

ancien président du CROEC Picardie),

Marie-Dominique CAVALLI

(ancienne présidente du CROEC Corse),

Michael FONTAINE

(Vice-président du CNOEC sous 2 mandatures)

et **Mélina BOUYE MALBEC**.

Pouvoir mettre en cause la probité et l'indépendance de ces femmes et ces hommes qui ont prêté serment et qui œuvrent depuis si longtemps, bénévolement, pour la profession.

3/ Troisième attaque, je serais en conflits d'intérêts sur DRAKARYS.

J'attends toujours ne serait-ce que le début d'un commencement de preuve d'un conflit d'intérêts. Il est impossible de prouver ce qui n'existe pas.

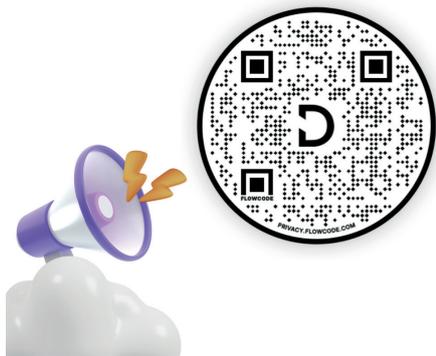
Si, être bénévole, passionné et engagé est constitutif d'un conflit d'intérêt, alors je l'assume et le revendique.

En vérité la stratégie de cette coalition de circonstances est simple : « salissons, salissons, il en restera toujours quelque chose ». C'est indécent, c'est dégueulasse mais, malheureusement pour eux, ces attaques répétées ne font que renforcer notre détermination.

4/ DRAKARYS est ensuite attaqué sur ses finances

L'échec de leur tentative de putsch sur DRAKARYS pour mettre fin à l'aventure de l'indépendance numérique entraîne la recherche d'autres points d'attaques.

Suivez toute l'actualité DRAKARYS sur LinkedIn !



Quatrième attaque : tenter de mettre DRAKARYS en difficultés financières. Ils se dévoilent au grand jour. Ils saisissent le tribunal de commerce de Paris dans l'espoir de faire invalider l'emprunt Ornane mis en place entre le CNOEC et DRAKARYS.

Là encore, les protagonistes sont frappés d'amnésie. Ils prétendent avoir découvert cet emprunt ! Et ne manquent pas d'insinuer que nous nous sommes livrés à des détournements de fonds. Une petite équipe se serait appropriée les fonds de la profession en usant de manœuvres aussi secrètes qu'illégales !!!

Tout a été analysé en commun, débattu en transparence, voté en liberté et voilà qu'on veut refaire le match prétextant une amnésie soudaine.

A ceux qui pourraient douter, voire même se laisser séduire par ces élucubrations, je précise :

- ▶ A titre personnel, je détiens à ce moment-là, 13 actions de DRAKARYS sur 7 788 (payées comme tout le monde à la valeur nominale de 1 000 €) soit 0,167 % du capital.
- ▶ La dissociation de la gouvernance et son caractère bénévole font qu'il est impossible d'en tirer le moindre bénéfice financier. Si cela devait changer, les 2300 actionnaires devraient l'entériner par leur vote.

5/ Cinquième attaque : le 20/04/2023, DRAKARYS fait l'objet d'une saisie conservatoire de 3 M€ sur son compte bancaire.

L'autorisation de saisie conservatoire par le tribunal n'est pas un jugement contrairement à ce qui est écrit dans une communication à la profession. C'est une mesure conservatoire qui est conditionnée au fait de porter l'affaire auprès des juges du fond qui décideront du bien-fondé de la demande.

Cette manœuvre avait pour objectif de mettre en difficulté DRAKARYS. Malheureusement pour eux, les 6 M€ du contrat Ornane sont sur le compte de DRAKARYS qui est loin d'être en danger financier.

Nous aurions préféré investir ces sommes dans l'intérêt de la profession. Ceux qui nous combattent aujourd'hui ne sont pas sensibles à ces arguments. Seules la haine et la rancœur sont leurs moteurs.

6/ Sixième attaque : une facture surréaliste de 430 000 €

Pour poursuivre son entreprise de harcèlement et de démolition, la présidence du CNOEC nous a adressé une facture complètement farfelue de frais qui auraient été engagés par le CNOEC pour le compte de DRAKARYS. Un montant de 430 000 € dont 200 000 € d'envois de mails !!!! Tellement ridicule que ça en deviendrait presque risible. Bien évidemment, nous contestons cette facturation abusive et dénuée de tout fondement.

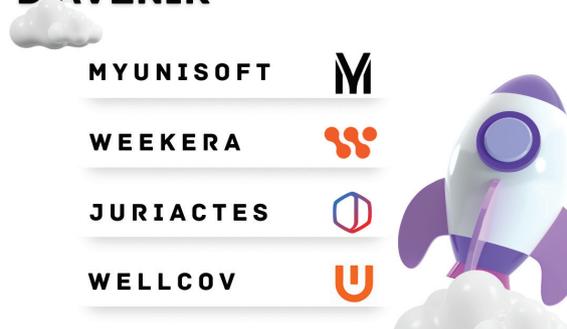
Je tiens par conséquent à remettre l'église au centre du village et rassurer celles et ceux qui céderaient aux sirènes hurlantes d'une présidence dont l'obsession est de tuer une belle idée. DRAKARYS se porte au mieux. L'ensemble des résolutions a été voté à plus de 90 % lors de notre assemblée générale. La transparence est notre règle d'or et à ce titre, les comptes détaillés, accompagnés du rapport du commissaire aux comptes, sont disponibles sur le site internet de DRAKARYS.

Vous trouverez également sur notre site internet, notre réponse au tribunal de commerce qui rétablit la vérité sur DRAKARYS. Vous y découvrirez, par exemple, que le 27 août 2021, la présidente du CNOEC a voté l'autorisation donnée au président de DRAKARYS par les actionnaires, d'émettre un emprunt ORNANE de 6 M€ au profit du CNOEC !!!! Le même emprunt qu'elle fait semblant d'avoir découvert depuis sa prise de fonction.

6/ DRAKARYS : des placements utiles et judicieux

A court d'arguments, nos détracteurs cherchent à faire planer sur DRAKARYS les risques d'une faillite imminente !

NOS 4 SOCIÉTÉS À FORT POTENTIEL D'AVENIR



Existe-t-il des éléments concrets, factuels, chiffrés pour les professionnels que nous sommes laissant entrevoir des signaux faibles sur les participations de DRAKARYS ? Au nom d'une analyse objective et de bonne foi, la réponse est non :

- ▶ MY UNISOFT surpasse son business plan, de nombreux cabinets migrent 100 % de leurs dossiers sur la solution et la société est en passe d'atteindre son équilibre financier. Sa valorisation devrait augmenter de manière très significative dans les mois à venir.
- ▶ JURIACTES est déjà à l'équilibre financier et la solution est plébiscitée par les utilisateurs.
- ▶ WEEKERA, le projet de logiciel de paie et de RH. S'il y a bien un domaine qui manque cruellement de concurrence c'est celui-là. Ce projet est stratégique. On a constitué une superbe équipe pour faire une super solution. Certains détracteurs de DRAKARYS veulent même en devenir actionnaires en direct !!!

Ce qu'ils oublient c'est que sans DRAKARYS ce projet n'existerait pas.

La récente cession des actions WEEKERA détenues par MY UNISOFT valorisent déjà la société à 6,25 Millions d'euros. Nous avons à ce jour investi 32 000 € en capital et plus de 3 Millions sous forme d'emprunt obligataire convertible et de compte courant d'associés.

- ▶ Enfin la dernière participation, WELLCOV une plateforme de courtage d'assurance innovante. La BPI fait également partie des financeurs.

7/ DRAKARYS : nouvelle levée de fonds, nouveau succès

Une levée de fonds était prévue pour 2023, à la fois pour permettre à tous ceux qui n'avaient pu souscrire la première fois de le faire et pour continuer de lever des fonds pour accélérer le développement des start-up. A commencer par WEEKERA dont la solution répond à une attente très forte de la profession : rompre un quasi-monopole dans le domaine de la paie et la RH.

Nous avons décidé de faire une augmentation de capital en plusieurs tranches de 500 000 €. L'objectif est de pouvoir donner plus rapidement les moyens à WEEKERA d'accélérer sa plateforme et d'être opérationnelle au 4^{ème} trimestre 2024 avec une mise en production début 2025.

En utilisant des moyens de communication limités (réseaux sociaux et fichiers des actionnaires), la première tranche de 500 000 € a été souscrite en moins de 10 jours et a atteint 543 000 €. C'est une preuve indéniable du soutien de la profession à DRAKARYS. A titre personnel, j'ai souscrit à hauteur de 37 000 € pour atteindre le plafond de 50 actions en vigueur à ce moment-là. Des paroles aux actes, c'est le meilleur moyen de prouver à quel point je crois dans ce projet et n'ai aucune crainte sur sa pérennité.

500 000 € ont déjà été apportés à Weekera pour consolider le développement de la solution.

Vu le succès rapide de la première tranche, nous avons décidé de ne pas attendre pour lancer la seconde tranche de 500 000 € très rapidement et, bizarrement, à ce moment précis, la présidente du CNOEC adresse un nouveau mail pour semer le doute sur DRAKARYS en se servant de la crédibilité de l'institution pour dénigrer le projet et nous rejeter tout droit de réponse à la profession et en nous interdisant l'utilisation du fichier de la profession pour communiquer. Fichier bizarrement utilisé par le mouvement qu'elle a lancé avec ses amis pour soutenir son inaction et sa volonté de détruire l'action de mon équipe qui a pourtant été plébiscitée par la profession. C'est bizarre comme le débat et la démocratie font peur à certains.

Cette deuxième tranche a, malgré toutes les embûches, été souscrite en 15 jours pour un montant supérieur à 550 000 €.

La coalition à la tête du CNOEC aux ordres de certains éditeurs ne veut pas de DRAKARYS et fait tout pour empêcher le développement des start-up, gage d'innovation et de concurrence. La profession en décide largement autrement en souscrivant massivement à chacune des levées de fonds DRAKARYS.

Fier de DRAKARYS !

Toutes ces péripéties ne font que renforcer notre détermination et le sentiment d'avoir eu une action juste au service de l'intérêt général de la profession. Toute la haine, la rancœur et les actions contre notre mandature ne sont que le reflet de personnes ultra conservatrices avec une vision archaïque de nos institutions, qui souhaitent garder leurs pseudo privilèges d'élus.

C'est loin d'être fini, ils vont continuer à calomnier une équipe et son capitaine. C'est l'arme des faibles, nous préférons qu'ils fassent preuve d'imagination pour agir au service de la profession.

Le récent report de la facture électronique sans information ni concertation du CNOEC est le symbole de leur inaction et de la perte d'influence de l'institution !!!

Je ne peux me résoudre à ce déclasserment de notre institution et de la profession. Vous pourrez toujours compter sur ma détermination pour servir la profession et être utile aux experts-comptables.

Jusqu'où composer avec l'intelligence artificielle ? Le regard éclairant d'Éric SADIN au Congrès du Touquet...

PAR PIERRE-LUC SÆUR

Lors du Congrès National des Experts-Comptables de France qui s'est tenu au Touquet en juin dernier, Éric SADIN, écrivain, philosophe et penseur renommé, a pris la parole pour partager son analyse percutante sur l'influence grandissante de la technologie dans notre quotidien. Sa conférence a mis en lumière les réflexions essentielles sur les enjeux de l'intelligence artificielle, de l'automatisation et de la numérisation de notre existence.

Les réflexions d'Éric SADIN nous invitent à repenser notre approche de l'expertise comptable (mais bien au-delà !) et de sa régulation et à anticiper les défis et les opportunités que cette révolution numérique apporte.

Il nous rappelle ainsi que le co-fondateur d'OpenAI, Elon MUSK, a suscité l'intérêt général, notamment au cours des six derniers mois, en exprimant ses préoccupations concernant l'impact de l'intelligence artificielle (IA) sur l'emploi. En 2015, lors d'une intervention devant des étudiants de Stanford, MUSK avait déclaré qu'il se demandait chaque matin combien d'emplois seraient détruits par l'IA. En 2017, dans une interview dans le quotidien Le Monde, il a réitéré cette préoccupation.

Cependant, depuis 2015, MUSK semble avoir changé d'opinion et se conformer au discours dominant qui suggère que la substitution de certaines professions par de nouvelles technologies est inévitable. Une liste de 34 métiers a récemment été publiée par OpenAI, mettant en avant ceux qui ne seraient pas menacés par l'usage systématisé de l'IA générative, notamment des métiers tels que bouchers, couvreurs, et autres qui sembleraient peu susceptibles d'être automatisés.

Éric SADIN s'interroge sur la démarche iconoclaste qui consiste à ne pas faire une liste des métiers potentiellement menacés par l'IA générative, alors qu'il existe des professions telles que les enseignants, les avocats, les graphistes, les traducteurs, les correcteurs, et même les doubleurs de voix au cinéma, qui pourraient être sérieusement touchées par l'avancée de ces technologies.

L'avènement de l'IA générative, en particulier des modèles de langage, est perçu comme un potentiel « effondrement culturel et civilisationnel ». Éric SADIN souligne que nous vivons actuellement une période de « grand dévoilement » où les implications culturelles et sociales des technologies émergent et nécessitent une réflexion approfondie. Il mentionne également l'influence croissante de l'industrie numérique, en particulier depuis la sortie de l'iPhone en 2007, qui a révolutionné notre façon de vivre et de communiquer.

Éric SADIN rappelle que l'IA générative, avec son potentiel de destruction d'emplois et de transformation profonde de divers secteurs, exige une régulation et une réflexion approfondie pour éviter des perturbations majeures dans notre société. Il insiste sur le besoin de débats publics et de vigilance face à l'avancée rapide de ces technologies.

Pour illustrer son propos, il s'intéresse à titre d'exemple aux nouvelles modalités de gestion et de management qui se

mettent en place dans le secteur de la logistique. Il mentionne la surveillance en temps réel des travailleurs à l'aide de technologies telles que les oreillettes et les tablettes, qui dictent leurs actions pour atteindre des objectifs de productivité de plus en plus exigeants. Éric SADIN souligne que ces systèmes sont alimentés par l'intelligence artificielle (IA) et déshumanisent les travailleurs en les transformant en quasi-robots.

Éric SADIN critique le manque de discussion autour de ces nouvelles modalités de management, contrairement à l'attention accordée aux avantages de l'IA dans des domaines tels que la médecine. Il remet en question les objectifs réels de ceux qui prônent ces technologies, soulignant que l'interprétation continue des comportements par les systèmes d'IA, comme le fait Meta (anciennement Facebook), devrait susciter davantage d'intérêt.

Il déplore ainsi les conséquences majeures de ces développements technologiques. La première est ce qu'il appelle la « marchandisation intégrale de la vie », où les systèmes d'IA interprètent en permanence nos comportements et nous incitent à adopter certaines actions, que ce soit lors de trajets en voiture autonome ou dans d'autres contextes. Cette nouvelle forme de marketing vise à être omniprésente dans nos vies et à ne jamais nous laisser de répit.

La deuxième grande conséquence est la montée d'une organisation de plus en plus algorithmique de la société, cherchant à éliminer tout défaut et à créer une société hygiéniste et supposément parfaite. Cette idéologie découle de la Silicon Valley et repose sur l'idée que les technologies peuvent corriger les imperfections humaines. Éric SADIN s'inquiète du manque de régulation et de précaution dans le secteur numérique, malgré les dérives observées chez des géants comme Amazon et Uber.

Éric SADIN souligne que ces évolutions ont été accentuées par la pandémie de COVID-19, qui a poussé les gens à utiliser davantage les technologies numériques pour travailler, socialiser et mener d'autres activités de la vie quotidienne. Il prédit que cela entraînera une nouvelle mondialisation des services, car de nombreuses tâches peuvent désormais être effectuées à distance, affectant potentiellement l'emploi et l'industrialisation.

Éric SADIN met ainsi en garde contre la « pixelisation » croissante de nos existences, où les écrans deviennent le principal moyen d'interaction avec le monde, ce qui pourrait entraîner à minima des problèmes d'identité et de communication. Il critique également l'introduction d'assistants



génératifs, des IA capables de produire du langage et des représentations de plus en plus sophistiqués. Il y voit le chemin vers une déshumanisation de nos facultés créatives et intellectuelles, laissant les machines automatiser de plus en plus d'actions humaines.

Le philosophe alerte sur le danger de banaliser cette automatisation complète de la vie humaine à travers l'utilisation de ces assistants et leurs instructions automatisées. Il redoute que cela puisse conduire à une paresse intellectuelle et à une déconnexion accrue avec les autres et le monde réel. Poussée à son paroxysme, cette évolution rendrait possible l'émergence d'un régime de l'indistinction, où il deviendrait difficile de distinguer la source et la nature des textes, images et symboles.

De manière radicale et en conséquence de ces constats, Éric SADIN appelle à une interdiction de ces technologies au nom de la défense des principes fondamentaux et de la préservation des dimensions humaines qui pourraient se perdre au fil du temps.

S'il souligne l'exemple de l'Italie qui, en avril, a interdit certaines technologies, il regrette que cela n'ait été fait non pas pour préserver les facultés humaines fondamentales, mais pour des raisons de protection des données personnelles. Éric SADIN critique cette confusion entre le secondaire et l'essentiel.

Il souligne d'ailleurs le niveau de confusion actuelle, qui atteint même les philosophes et la société civile.

Il parle de Sam ALTMAN, qui fait des tournées mondiales pour discuter des risques de l'IA tout en comptant sur la régulation par le personnel politique, ce que Éric SADIN trouve insuffisant. Evoquant une réunion d'Emmanuel MACRON avec des sociologues pour évaluer l'état de la société, il suggère qu'à l'occasion de telles réunions devraient également être écoutées des voix critiques.

Éric SADIN se demande comment préserver les emplois à haute compétence cognitive dans un contexte d'automatisation croissante, citant des professions comme le journalisme, le graphisme et l'illustration. Il souligne que la complémentarité homme-machine est remise en question par l'évolution rapide de l'automatisation.

L'idée principale de Éric SADIN est qu'il faut établir des limites par profession, en créant des chartes qui préservent l'humain tout en permettant l'automatisation. Il plaide pour une politique du témoignage pour mieux comprendre les implications de l'IA dans différents domaines.

Éric SADIN reconnaît la complexité de la régulation des technologies ouvertes accessibles à tous, mais insiste sur la nécessité de fixer des limites pour préserver l'humanité et les compétences cognitives de haut niveau. Il souligne la nécessité de faire des choix clairs et rejette par exemple l'idée proposée par Bruno LE MAIRE de marquer les images

comme solution pour identifier les images réelles ou les réflexions conduites par Thierry BRETON à la Commission Européenne. Il estime ces initiatives insuffisantes au regard des enjeux.

Il conclut en appelant à une prise de conscience collective, à la préservation de l'élan vital humain et à la défense des principes fondamentaux, usant d'une comparaison forte avec les 10 commandements de la Bible qui ont structuré l'histoire des règles d'une partie de l'Humanité. L'automatisation excessive peut conduire selon lui à la désorientation et à la tristesse collective.

Si ces réflexions partagées dans l'ambiance joyeuse du Congrès ECF expriment des inquiétudes forte concernant l'automatisation croissante et les technologies d'IA, elles plaident pour la création de chartes professionnelles pour préserver les aspects humains du travail et le maintien d'organismes en charge du respect de ces chartes et de l'éthique qu'elle défendent... Les observateurs les plus attentifs n'auront pas manqué de voir en cette analyse un parallèle saisissant avec la conception défendue par notre syndicat du rôle de « gardien des valeurs » que doivent jouer nos institutions dans le contexte de l'émergence des technologies d'IA.

Éric SADIN est un écrivain et philosophe français dont la carrière est marquée par son engagement dans la réflexion sur les implications de la technologie dans la société contemporaine. Éric SADIN est diplômé en philosophie de l'Université Paris-Sorbonne. Il a débuté sa carrière en tant qu'écrivain, publiant des romans et des essais. Parmi ses premières œuvres, on trouve « La Société de l'anticipation » (2001) et « L'Ère de l'individu tyran » (2006). Éric SADIN s'est rapidement intéressé aux implications philosophiques et sociétales des technologies émergentes, notamment l'intelligence artificielle et la numérisation. Il est devenu un penseur incontournable dans le domaine de la philosophie de la technologie, avec des œuvres telles que « La Vie algorithmique » (2015) et « L'Intelligence artificielle ou l'Enjeu du siècle » (2018). Ces ouvrages explorent les conséquences de l'automatisation, de la surveillance numérique et de l'IA sur notre société. Éric SADIN intervient régulièrement lors de conférences et de débats pour discuter des enjeux technologiques contemporains, de la surveillance à la perte de la vie privée en passant par l'impact de l'IA sur l'emploi. Il est un critique fervent de la prolifération technologique non réglementée et défend une vision équilibrée de la coexistence entre l'humain et la technologie. Éric SADIN est largement reconnu pour ses analyses percutantes et sa capacité à susciter la réflexion sur les questions technologiques et sociétales.

Faciliter la transition numérique par la stratégie et le leadership

PAR SOPHIE CHANSON

Depuis plus de vingt ans, nous prophétisons la fin du monopole de la profession d'expertise comptable. Cependant, elle n'est pas encore intervenue à ce jour. En tant qu'experts-comptables, nous avons toujours su être présents pour accompagner la mise en place de nouveaux dispositifs, permettant ainsi de conserver la confiance des pouvoirs publics et de nos clients. Nous sommes les interlocuteurs privilégiés des TPE/PME et nous devons nous employer à le rester.

Toutefois, nous sommes à l'aube d'une évolution fondamentale pour la profession. Les métiers exercés par nos équipes vont être bouleversés par l'arrivée de l'intelligence artificielle. Cette dernière va substituer une partie significative des tâches actuellement effectuées par nos collaborateurs.

Notre offre de services de demain ne reposera plus sur les prestations de techniques comptables, fiscales et sociales actuelles, qui seront réalisées par l'intelligence artificielle (saisie, déclarations de TVA, bulletins de salaire...). Aujourd'hui, ces prestations représentent au minimum 70 % du chiffre d'affaires pour une grande partie des cabinets d'expertise comptable. Pour cette raison, la prise en considération de cette évolution est indispensable et un changement de vision et de services s'imposent à court terme.

Quant aux nombreux outils informatiques, ils vont évoluer rapidement et permettre à notre profession de proposer des progiciels adaptés aux évolutions technologiques et aux besoins de nos clients. Quels qu'ils soient de chaque côté des outils informatiques, l'humain sera présent.

Dans un monde où l'automatisation se développe, les personnes n'ont jamais eu autant besoin de contacts, d'écoute et de décryptage des règles et des données propres au système dans lequel elles évoluent. **L'Humain sera le facteur différenciant !**

La profession doit aller au-delà de la technique pure, qu'elle soit comptable, fiscale ou juridique. La technique et la connaissance restent nos principaux atouts. L'intelligence artificielle transformera le rôle de nos collaborateurs, leur permettant de se concentrer davantage sur l'analyse, l'interprétation et les conseils stratégiques. Par ailleurs, les compétences en analyse, en relations humaines et en communication deviendront de plus en plus importantes. En conséquence, nos équipes doivent changer de posture et passer du mode « faire » au mode « analyse, conseil et force de propositions » auprès de nos clients. Notre profession doit se positionner en DAF externalisé, en coach de dirigeants ou responsable de projet pour la mise en place, la formation et le suivi des process déployés.

Mais comment faire ? Par où commencer ?

1^{ère} Etape : Stratégie et leadership

Commençons par nous-même : oublions nos anciens modes de fonctionnement basés sur la technique, le contrôle et le savoir-faire. Adoptons un management innovant basé sur le sens et la confiance.

Le leadership se réfère à la capacité de guider, d'influencer et d'inspirer les individus ou les groupes à atteindre des objectifs communs. Au-delà de la gestion opérationnelle, il se concentre sur la vision, la motivation et la création d'un environnement favorable à la croissance et à l'innovation.

Le défi est de sortir de la technique tout en étant le garant de son application afin d'incarner la vision du cabinet d'expertise comptable avec les services et outils tels que nous aurons choisi de les déployer. De manière à aborder cette transition, nous devons avant tout adopter le rôle de chef d'entreprise. Il est indispensable de prendre le temps de définir une stratégie qui a du sens pour nos clients, nos équipes et nous-même.

Les aspects clés du leadership reposent sur les principales actions suivantes :

- ▶ Inspirer les équipes en articulant une vision convaincante et en montrant comment les efforts individuels contribuent à cette vision.
- ▶ Influencer positivement les membres de l'équipe par leurs comportements, leurs actions et leurs exemples personnels.
- ▶ Motiver les équipes par la reconnaissance des réalisations, la création d'opportunités de développement et d'un sentiment d'appartenance.
- ▶ Prendre des décisions éclairées en tenant compte des perspectives des équipes et en cherchant des solutions novatrices.
- ▶ Communiquer efficacement en partageant des informations importantes et en encourageant le dialogue ouvert.

Dans un contexte professionnel en forte transition, les bons managers doivent aussi être de bons leaders. Ils doivent donc être compétents dans la gestion quotidienne des opérations tout en étant capables de guider et d'inspirer leurs équipes vers la réalisation de la vision et des objectifs de l'organisation. La formation et/ou le coaching individuel ou collectif sont nécessaires pour accompagner ces évolutions de posture vis-à-vis des équipes et des clients.

Il s'agit d'acquérir des compétences additionnelles pour devenir les leaders de nos cabinets de demain.



2^{ème} Etape : Mise en place de la Transition

Définir une stratégie de changement est un **processus essentiel** pour guider une organisation à travers une transition réussie. Elle nécessite la mise en place de moyens humains en interne et/ou avec des intervenants extérieurs garant des étapes à réaliser pour aboutir au résultat souhaité.

Les principales clés de réussite d'un projet de transition sont les suivantes :

1. **Comprendre le besoin de changement** : identifiez les raisons spécifiques qui motivent le changement.
2. **Définir les objectifs du changement** : établissez clairement ce que vous espérez accomplir avec ce changement. Fixez des objectifs mesurables et réalistes.
3. **Identifier et impliquer les parties prenantes** : identifiez les personnes qui seront impactées par le changement : employés, clients, fournisseurs... Comprenez leurs besoins, leurs préoccupations et leurs attentes. En impliquant les parties prenantes dès le début, en les invitant à partager leurs idées et leurs préoccupations, ils s'investiront dans la planification du changement en réduisant la résistance.
4. **Évaluer les risques et les obstacles** : identifiez les obstacles potentiels qui pourraient entraver le processus (résistance des employés, manque de ressources, problèmes techniques, etc).
5. **Définir les étapes du changement** : divisez le processus de changement en étapes claires et réalisables. Établissez un calendrier et une séquence d'actions pour chaque étape.
6. **Allouer les ressources** : identifiez les ressources nécessaires, qu'il s'agisse de ressources financières, humaines, technologiques ou autres.
7. **Développer un plan de communication** : élaborer une stratégie de communication pour informer et impliquer les parties prenantes tout au long du processus. Préparez des messages clairs et cohérents pour expliquer le pourquoi, le quoi et le comment.
8. **Former et développer les compétences** : fournissez la formation nécessaire aux employés pour les préparer à la transition. Assurez-vous qu'ils disposent des compétences nécessaires pour s'adapter au changement.
9. **Suivi et évaluation** : mettez en place des mécanismes de suivi pour évaluer les progrès et les résultats. Identifiez ce qui fonctionne bien et ce qui doit être ajusté.
10. **Gestion de la résistance et adaptabilité** : anticipez la résistance au changement et mettez en place des stratégies pour la gérer. Écoutez les préoccupations des employés et fournissez des réponses et des solutions. Soyez prêt à ajuster votre stratégie en fonction des retours d'expérience et des changements inattendus.

L'*Appreciative Inquiry* (AI) (en pied de nez à l'IA), ou «Enquête Appréciative» en Français, est une approche de gestion du changement qui, en tenant compte des éléments ci-dessus, se concentre sur l'identification des aspects positifs d'une organisation, dans le but de stimuler la transformation. Voici comment elle peut être appliquée :

1. Découverte : cette étape consiste à identifier les situations où l'entreprise a bien fonctionné, où elle a obtenu des résultats positifs, et où les employés ont été particulièrement engagés.
2. Rêve : ensuite, encouragez les parties prenantes à imaginer l'avenir idéal de l'entreprise après la transition. Quels sont les résultats souhaités ? Comment l'entreprise se présentera-t-elle une fois que le changement sera en place ?
3. Conception : utilisez les visions positives générées dans la phase précédente pour concevoir des plans d'action concrets. Comment pouvez-vous capitaliser sur les forces existantes pour faciliter la transition ? Quelles actions spécifiques peuvent être entreprises pour atteindre les objectifs de changement ?
4. Mise en œuvre : mettez en œuvre les plans d'action élaborés dans la phase de conception. Assurez-vous que les employés sont bien informés et engagés dans le processus.
5. Évaluation : évaluez régulièrement les progrès réalisés et les résultats obtenus à la suite du changement.

Dans le contexte actuel stressant de l'arrivée de la facture électronique, l'*Appreciative Inquiry* se distingue par son orientation positive parce qu'elle met l'accent sur les forces et les opportunités plutôt que sur les problèmes. Cette approche favorise une transition plus harmonieuse en inspirant l'engagement et la participation active des collaborateurs volontaires, en renforçant la confiance et en créant un climat favorable au changement et à la création d'une vision idéale et partagée pour l'avenir du cabinet.

En conclusion

Les changements induits par l'intelligence artificielle se réaliseront grâce au déploiement de nouvelles technologies mais ne pourront se faire sans tenir compte du facteur humain, clé de réussite et de différenciation sur le marché à venir de l'expertise comptable. Le choix du bon outil bien qu'indispensable n'est pas suffisant. Nos équipes représentent le maillon essentiel dans la relation Clients/Cabinets et nous devons leur apporter les formations et accompagnements nécessaires afin d'optimiser la réussite de la transition vers une profession humaine et numérique.

La SAS à l'IR, la belle (trop souvent) oubliée !!!

PAR EMMANUEL LEJEUNE

L'article 30 de la loi 2008-776 du 4 août 2008 (loi de modernisation de l'économie) permet à certaines sociétés de capitaux (SA, SAS ou SARL) de petite taille créées depuis moins de 5 ans d'opter pour le régime fiscal des sociétés de personnes. Cette option, codifiée à l'article 239 bis AB du CGI, est prise pour une période de 5 exercices. Le BOI IS-CHAMP-20-20-20 du 1er juin 2016 détaille les modalités d'application de ce régime.

Il est à noter que l'option court sur 5 exercices. Aussi, si un exercice social dure plus de 12 mois, l'IR serait applicable plus de 5 ans...

Du fait de l'option, les associés porteront sur leur déclaration de revenus dans la catégorie des BA, BIC ou BNC professionnels ou non la quote-part de résultat leur revenant et l'éventuelle rémunération, non déductible fiscalement, versée par la société.

L'option IR n'a aucune incidence sur le régime social des associés rémunérés par la société. Aussi, les rémunérations des dirigeants (article L 311-3 23° du CSS) et des associés salariés sont soumises aux cotisations du régime général de la sécurité sociale. Gardons à l'esprit que le dirigeant de SAS non rémunéré ne dépend d'aucun régime social (Cassation sociale 22 juin 1995 n°92-20.820 D).

IS à 15 % :

NET À PERCEVOIR	SAS IS		SAS IR		EXONÉRATION RÉGIME ZONÉ			
	BARÈME	PFU	ASSOCIÉ PRO	ASSOCIÉ PASSIF	BARÈME	PFU	ASSOCIÉ PRO	ASSOCIÉ PASSIF
TMI IR								
0 %	70,38	59,50	90,30	82,80	82,80	70,00	90,30	82,80
11 %	65,41	59,50	80,05	72,55	76,95	70,00	91,05	83,55
30 %	56,81	59,50	62,34	54,84	66,84	70,00	92,34	84,84
41 %	51,84	59,50	52,09	44,59	60,99	70,00	93,09	85,59
45 %	50,03	59,50	48,36	40,86	58,86	70,00	93,36	85,86

IS à 25 % :

NET À PERCEVOIR	SAS IS		SAS IR		EXONÉRATION RÉGIME ZONÉ			
	BARÈME	PFU	ASSOCIÉ PRO	ASSOCIÉ PASSIF	BARÈME	PFU	ASSOCIÉ PRO	ASSOCIÉ PASSIF
TMI IR								
0 %	62,10	52,50	90,30	82,80	82,80	70,00	90,30	82,80
11 %	57,71	52,50	80,05	72,55	76,95	70,00	91,05	83,55
30 %	50,13	52,50	62,34	54,84	66,84	70,00	92,34	84,84
41 %	45,74	52,50	52,09	44,59	60,99	70,00	93,09	85,59
45 %	44,15	52,50	48,36	40,86	58,86	70,00	93,36	85,86



Les bénéfices, hors rémunérations, soumis à l'IR sont assujettis aux prélèvements sociaux pour les associés, personnes physiques domiciliées en France au sens de l'article B du CGI ou d'une convention fiscale bilatérale, au taux de 9,7 % pour les associés exerçant une activité professionnelle au sein de la SAS et au taux de 17,2 % pour les associés passifs.

Les conséquences financières de l'option

Munis de ces règles de base, plusieurs cas de figure peuvent motiver les associés de SAS à opter pour l'IR : associés peu imposés ou disposant de déficits imputables, retraités en situation de cumul emploi-retraite, créateurs d'entreprise indemnisés par Pôle Emploi, activités pouvant bénéficier d'une exonération prévue dans le cadre d'un régime zoné (entreprise nouvelle, ZFU, ZRR, ZAFR...).

Afin de disposer d'éléments factuels, nous avons établi deux tableaux comparatifs l'un avec le taux d'IS à 15 % et l'autre avec le taux d'IS à 25 %. Ces deux tableaux permettent de déterminer le net à percevoir par l'associé en fonction de sa TMI en partant d'un bénéfice de la société de 100 avant impôt (IS ou IR).

IS à 15 % : pour 100 € de bénéfice avant IS, un associé ayant une activité professionnelle dans la SAS et dont le TMI est de 30 % perçoit 62,34 € en cas d'option IR, à comparer à 56,81 € ou 59,50 € en l'absence d'option IR.

Nous constatons qu'en cas de régime zoné applicable, l'option IR est dans tous les cas de figure plus avantageuse. Dans cette hypothèse, il conviendra d'accompagner notre client pour l'aider à choisir entre la SARL et la SAS en intégrant dans l'étude les régimes sociaux obligatoires et facultatifs liés aux deux sociétés. Une belle mission en perspective.

Les associés peu imposés ou disposant de déficits imputables

Les tableaux de calcul montrent très clairement les écarts importants du net à percevoir pour des TMI de 0 % et de 11 %. L'écart est compris entre 20 à 30 points. Cet écart est dû aux taux proportionnels de l'IS (15 % ou 25 %) supérieurs aux taux des deux premières tranches de l'IR.

Hors régime zoné, jusqu'à la TMI de 30 %, l'IR est plus avantageux que l'IS. Au titre de l'IR 2022, le plafond de la tranche à 30 % pour une part de quotient familial est de 78 570 €. Ceci offre de belles perspectives à l'option IR.

En outre, l'associé disposant de déficits imputables sur une quote-part de résultat issue de la SAS à l'IR pourrait préférer l'option à l'IR pour faire jouer la compensation.

Le retraité en cumul emploi-retraite

Depuis le 1^{er} septembre 2023, le cumul emploi-retraite intégral ouvre droit à une deuxième pension de retraite dans les régimes de base. Cela semble intéressant. Cependant, ceci implique de payer l'intégralité des cotisations sociales alors que seules les cotisations sociales relatives au régime de retraite de base seront productives de droit.

Pour éviter les cotisations sociales TNS dues pour une activité en entreprise individuelle ou en EURL, la SAS est une alternative et l'option IR peut s'avérer avantageuse.

Le créateur ou repreneur d'entreprise

La SAS à l'IR se distingue également pour les créateurs et repreneurs d'entreprise indemnisés par Pôle Emploi qui souhaitent bénéficier du maintien de l'ARE. En effet, le montant de l'ARE maintenue peut faire l'objet d'un remboursement total ou partiel si le montant du revenu professionnel soumis à cotisations sociales excède un certain seuil (fiche 8 de la circulaire UNEDIC n°2021-13 du 19 octobre 2021).

Dans le cadre d'une SAS, seule la rémunération perçue par le dirigeant est soumise à cotisations sociales dans le régime des salariés et non sa quote-part dans les bénéfices de la société. Par conséquent, l'associé dirigeant non rémunéré de SAS à l'IR pourra cumuler son ARE et sa quote-part dans les bénéfices de la société. Si le bénéfice fiscal de la société est exonéré dans le cadre d'un régime zoné, l'option IR s'avère redoutablement efficace.

L'activité exercée en régime zoné

Les tableaux comparatifs montrent clairement que la SAS à l'IR est plus avantageuse financièrement que la SAS à l'IS quelle que soit la TMI de l'associé. Plus la TMI de l'associé est élevée et plus l'option IR est intéressante.

Les zones les plus communément rencontrées sont les ZAFR (article 44 sexies du CGI), les ZFU-TE (article 44 octies A du CGI) et les ZRR (article 44 quindecies du CGI). Pour savoir si l'activité est exercée en régime zoné, il suffit d'aller sur le site internet de l'observatoire des territoires <https://www.observatoire-des-territoires.gouv.fr/zonage-de-politiques-publiques> et mentionner la commune dans laquelle l'activité est exercée.

La jurisprudence de la Cour Administrative d'Appel de Lyon du 16 mars 2010, n° 08-383, consacre le fait que l'exonération d'impôt sur les bénéfices d'une société de personnes s'applique sur le résultat fiscal de cette dernière et non sur le bénéfice net, après déduction des cotisations sociales, soumis à l'impôt sur le revenu entre les mains de l'associé.

Alors que dans le cadre d'une SAS à l'IS en régime zoné, l'associé rémunéré paie l'impôt sur le revenu sur sa rémunération et sur les dividendes versés, dans le cadre d'une SAS à l'IR, l'associé rémunéré est intégralement exonéré d'impôt sur le revenu (rémunération et quote-part de résultat) et c'est sur le gâteau, ses cotisations sociales salariales fiscalement déductibles sont déduites de la quote-part de résultat à déclarer au titre des BA, BIC ou BNC.

Les régimes ZRR et ZFU-TE prévoient une exonération d'impôt sur les bénéfices pour une durée excédant 5 ans. Aussi, il convient d'anticiper la fin d'application de l'IR suite à l'option de la SAS. Comme le montrent les tableaux comparatifs, le fait de rester à l'IR dans le cadre d'un régime zoné est plus avantageux. La transformation d'une SASU en EURL ou d'une SAS en SARL de famille sous réserve d'en respecter les conditions d'application pourraient être des réponses appropriées.

La SAS à l'IR, la belle (trop souvent) oubliée !!!

La SAS à l'IR dispose clairement de très nombreux atouts que nous pouvons mettre en valeur au plus grand intérêt de nos clients sans oublier de traiter l'aspect social. De belles missions en perspective.

Les impacts de la transition écologique sur la valorisation des entreprises agricoles et para-agricoles

PAR EMMANUEL GAUZY

Face aux défis environnementaux et climatiques, la transition écologique est désormais une priorité. Cette évolution aura un impact significatif sur la valorisation des entreprises agricoles et para-agricoles. Il est donc essentiel de comprendre dès aujourd'hui comment la transition écologique, axée sur la durabilité environnementale, la résilience aux changements climatiques et la valorisation des services écosystémiques, affectera ces entreprises et de prendre cela en considération lors de leur évaluation.

L'impact de la durabilité environnementale

Soucieux de s'engager à développer et promouvoir un modèle durable d'agriculture, les industries agroalimentaires se fixent des objectifs qui devront permettre d'alimenter une population mondiale qui dépassera les 9 milliards de personnes d'ici 2050 tout en régénérant la planète. C'est dans ce contexte qu'ont été définis les principes de l'agriculture régénératrice. L'agriculture régénératrice est une approche agricole qui vise à restaurer, revitaliser et améliorer les écosystèmes agricoles tout en produisant des denrées alimentaires de manière durable. Elle se distingue des pratiques agricoles conventionnelles qui peuvent épuiser les ressources naturelles et causer des dommages environnementaux. Voici quelques caractéristiques clés de l'agriculture régénératrice :

- 1. Amélioration de la santé des sols :** l'agriculture régénératrice met l'accent sur la santé des sols en utilisant des pratiques telles que la couverture végétale, la rotation des cultures, la gestion de la matière organique et la réduction des intrants chimiques. Ces méthodes favorisent la formation de sols riches en matière organique et en micro-organismes bénéfiques, ce qui améliore la fertilité du sol.
- 2. Conservation de la biodiversité :** elle encourage la préservation et la restauration de la biodiversité agricole en favorisant la diversification des cultures, la plantation de haies, la création d'habitats pour la faune, et la réduction de l'utilisation de pesticides et d'herbicides.
- 3. Gestion de l'eau durable :** l'agriculture régénératrice intègre des pratiques de gestion de l'eau, comme l'irrigation efficiente et la conservation de l'eau, pour minimiser les pertes et préserver les ressources hydriques.
- 4. Systèmes agroforestiers et agroécologiques :** elle promeut la combinaison d'arbres, de cultures et d'élevage pour créer des systèmes agroforestiers et agroécologiques qui imitent les écosystèmes naturels et maximisent l'efficacité des ressources.
- 5. Résilience aux changements climatiques :** l'agriculture régénératrice cherche à rendre les exploitations agricoles plus résilientes aux variations climatiques en utilisant des pratiques qui améliorent la rétention d'eau, la régulation thermique et la séquestration du carbone.

6. Rentabilité et durabilité économique : bien que l'agriculture régénératrice puisse nécessiter une transition initiale et des ajustements dans les pratiques, elle vise à être économiquement viable en réduisant les coûts à long terme, en améliorant la résilience et en répondant à la demande croissante pour des produits agricoles durables.

Dans l'ensemble, l'agriculture régénératrice cherche à rétablir un équilibre entre la production alimentaire, la santé de l'environnement et la durabilité économique, en contribuant ainsi à créer des systèmes agricoles plus durables et résilients pour les générations futures.

Dès 2017, Danone a ainsi annoncé son engagement, d'ici 2025, de s'approvisionner à 100 % en ingrédients issus de l'agriculture régénératrice en France. Nestlé, de son côté, a annoncé un objectif d'approvisionnement de plus de 14 millions de tonnes d'ingrédients, soit 50 % du volume total de ses approvisionnements mondiaux issus de l'agriculture régénératrice à horizon 2030. Avec ces orientations écologiques les pratiques agricoles se diversifient, telles que l'agroécologie, l'agriculture de conservation et la permaculture. L'agroécologie est une façon de concevoir des systèmes de production qui s'appuient sur les fonctionnalités offertes par les écosystèmes. Elle les amplifie tout en visant à diminuer les pressions sur l'environnement (ex : réduire les émissions de gaz à effet de serre, limiter le recours aux produits phytosanitaires) et à préserver les ressources naturelles. Il s'agit d'utiliser au maximum la nature comme facteur de production en maintenant ses capacités de renouvellement. Elle implique le recours à un ensemble de techniques qui considèrent l'exploitation agricole dans son ensemble. Ces nouvelles approches conduisent les exploitants à chercher et trouver des façons innovantes de rendre la production alimentaire plus soutenable. Soustenable dans le sens où la nourriture est produite avec moins d'émissions de gaz à effet de serre, responsables du changement climatique. C'est grâce à cette approche systémique que les résultats techniques et économiques peuvent être maintenus ou améliorés tout en améliorant les performances environnementales.

L'évolution des résultats techniques et économiques a un impact sur la valorisation de l'exploitation agricole. Dans un système d'agriculture durable et régénératrice au lieu de faire travailler les agriculteurs et les machines, on collabore plutôt avec le sol tout en lui donnant la possibilité de se développer. On fera également attention à l'utilisation des intrants. Ces facteurs impactent le marché des partenaires des exploitations (fournisseurs de matériel ou d'intrants).

L'impact des changements climatiques

L'agriculture est un des premiers secteurs à être impactés par le changement climatique. Ceux qui nourrissent l'humanité commencent à souffrir de la hausse globale de la température terrestre. Les agriculteurs vont devoir composer avec sécheresses, inondations et autres événements extrêmes plus fréquents et aléatoires. Selon la définition du GIEC 1/, la résilience est la « capacité de résistance d'un système socio-écologique face à une perturbation ou un événement dangereux, permettant à celui-ci d'y répondre ou de se réorganiser de façon à conserver sa fonction essentielle, son identité et sa structure, tout en gardant ses facultés d'adaptation, d'apprentissage et de transformation »^{2/}.

La transition écologique a vocation à renforcer la résilience des exploitations agricoles face aux changements climatiques. Il convient donc d'intégrer des critères d'adaptation, tels que la capacité de gestion des risques climatiques, la diversification des cultures et la mise en place de pratiques agricoles durables.

Ces évolutions nécessitent une réévaluation des critères d'évaluation des fonds agricoles, en prenant en compte des indicateurs tels que la biodiversité, la santé des sols, la gestion de l'eau et la résilience aux changements climatiques. En effet, ses indicateurs sont de nature à impacter les rendements futurs de l'activité agricole.

L'impact des services écosystémiques

Selon la définition de la Décennie des Nations unies pour la restauration des écosystèmes : « un écosystème est un endroit où les plantes, les animaux et les autres organismes, en conjonction avec le paysage qui les entoure, se rassemblent pour former la toile de la vie ». La Décennie des Nations unies pour la restauration des écosystèmes évalue que d'ici à 2030, la restauration de 350 millions d'hectares d'écosystèmes terrestres et aquatiques dégradés pourrait générer des services écosystémiques estimés à 9 000 milliards de dollars.

Les agriculteurs, gardiens des terres, ont une responsabilité et une opportunité en matière de préservation et de restauration des écosystèmes. La valorisation des fonds agricoles doit également prendre en compte les services écosystémiques fournis par les exploitations agricoles, tels que la séquestration du carbone et la protection de la qualité de l'eau. En effet, ceux-ci sont générateur de valeur.

Pour restaurer l'écosystème « terre agricole », les solutions proposées consistent notamment en la réduction du travail des sols et l'utilisation davantage d'engrais et de pesticides naturels. Ces mesures peuvent avoir un impact défavorable sur le marché potentiel de certaines activités para-agricoles et donc sur la valorisation des entreprises de ce secteur. A l'inverse, les acteurs para-agricoles peuvent collaborer pour restaurer des paysages entiers comprenant différents écosystèmes, à la fois naturels et modifiés. Selon l'ONU^{3/}, les bénéfices économiques de ces interventions sont dix fois supérieurs aux coûts d'investissement nécessaires. La valorisation de l'acteur engagé dans cette collaboration sera alors favorablement impactée.

En conclusion

La transition écologique a des impacts profonds sur la valorisation des entreprises agricoles et para-agricoles. Cela se traduit par une révision des critères d'évaluation traditionnels en faveur de mesures plus globales prenant en compte la durabilité environnementale, la résilience aux changements climatiques et la valorisation des services écosystémiques.

On peut ainsi citer à titre d'éléments à prendre en considération :

Augmentation de la valeur des terres agricoles : les terres agricoles qui sont gérées de manière durable et qui préservent la santé des sols et de la biodiversité peuvent voir leur valeur augmenter au fil du temps, car elles sont considérées comme des actifs de qualité.

Accès à des primes et des marchés plus rémunérateurs : les entreprises agricoles qui se convertissent à des pratiques biologiques ou durables peuvent accéder à des marchés de niche où les consommateurs sont prêts à payer une prime pour des produits respectueux de l'environnement, ce qui peut améliorer leur rentabilité.

Réduction des coûts de production à long terme : l'adoption de pratiques agricoles durables, telles que la réduction de l'utilisation d'engrais chimiques et de pesticides, peut réduire les coûts de production à long terme, ce qui peut se traduire par une meilleure rentabilité et une valorisation accrue de l'entreprise.

Accès facilité au financement vert : les entreprises agricoles engagées dans la transition écologique peuvent avoir un accès plus facile aux financements verts, notamment des subventions, des prêts à taux préférentiels et des investissements de capital-risque, ce qui peut soutenir leur croissance et leur développement.

Coûts initiaux élevés : la mise en place de pratiques agricoles durables peut nécessiter des investissements importants en équipement, en formation et en changements de processus, ce qui peut peser sur les résultats financiers à court terme.

Risque de rendements variables : la transition vers des pratiques agricoles plus respectueuses de l'environnement peut parfois entraîner des rendements variables, car les agriculteurs doivent s'adapter à de nouvelles méthodes et faire face à des défis imprévus liés à la durabilité.

Conformité réglementaire accrue : les réglementations environnementales de plus en plus strictes peuvent imposer des coûts supplémentaires aux entreprises agricoles pour se conformer aux normes, ce qui peut affecter leur rentabilité.

Sensibilité aux conditions météorologiques extrêmes : alors que la transition écologique vise à renforcer la résilience face aux changements climatiques, les entreprises agricoles en transition peuvent être plus sensibles aux événements météorologiques extrêmes avant de mettre en place des pratiques résilientes.

Fluctuations de la demande du marché : la demande pour des produits agricoles respectueux de l'environnement peut varier en fonction des tendances du marché et des préférences des consommateurs, ce qui peut entraîner une incertitude pour les entreprises agricoles.

Les conséquences de la transition écologique peuvent ainsi varier en fonction de nombreux facteurs, notamment la région géographique, le secteur agricole spécifique, la taille de l'entreprise et la rapidité avec laquelle les changements sont mis en œuvre. Les experts-comptables, dans leurs missions d'évaluation doivent s'adapter à ces nouvelles exigences pour intégrer les impacts de la transition vers une agriculture plus durable et respectueuse de l'environnement, aussi bien sur la valorisation des entreprises agricoles que para-agricoles, en mettant en évidence les opportunités et les défis qui en découlent. L'expertise et le regard du professionnel n'en seront que davantage valorisés.

1/ GIEC : Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat

2/ Définition s'inspirant de celle utilisée dans Arctic Council (2013)

3/ Organisation des Nations Unies

La santé des experts-comptables : où en sommes-nous ?

PAR SOLÈNE PREBOT

Ce sont 700 experts-comptables qui ont participé à l'enquête « La santé des experts-comptables ». Ses enseignements nous montrent que les experts-comptables éprouvent une grande fierté liée à leur profession, bien que cette dernière soit particulièrement exigeante.

Une enquête de santé dédiée aux experts-comptables a été menée en ligne et en partenariat avec le syndicat professionnel ECF entre le 5 mai et le 2 juin 2023. Un sujet qui intéresse, avec près de 700 experts-comptables qui se sont mobilisés. Son objectif était de mieux comprendre et identifier les facteurs de risque et les difficultés des experts-comptables dans leur quotidien professionnel et vis-à-vis de leur santé.

Tout d'abord, concernant le profil des experts-comptables ayant participé à l'enquête, ce sont 59 % d'hommes, un âge moyen de 50 ans et une grande majorité exerçant leur activité professionnelle depuis plus de 10 ans. Concernant les cabinets, un quart sont implantés en Ile-de-France, et en majorité composés de moins de 10 salariés.

Un des éléments les plus marquants est la perception très valorisante liée à l'expertise. Une grande majorité déclare évoluer dans un environnement professionnel stimulant (82 %). Les sources de satisfaction liées à la profession sont nombreuses. Le top 3 est :

- ▶ la qualité des relations avec les collaborateurs (54 %),
- ▶ la valorisation de l'expertise (48 %),
- ▶ le niveau de la rémunération (42 %).

Il est aussi très intéressant de noter que, globalement, les experts-comptables sont confiants en leur avenir professionnel.

Le deuxième marqueur de cette enquête est lié aux difficultés de recrutement et de fidélisation, une réalité déclarée par plus d'1 expert-comptable sur 2 (58 %). La difficulté à recruter représente évidemment une source de stress supplémentaire et peut avoir un impact sur l'équilibre vie pro/vie perso des experts-comptables mais aussi des collaborateurs. Pour y pallier, et si ce n'est déjà fait, les cabinets devraient se pencher sur quelques points clés :

- ▶ proposer un véritable projet professionnel aux candidats : raison d'être, politiques RSE, QVCT, plans de formation et d'évolution, ...
- ▶ développer sa présence sur les réseaux sociaux en adoptant les nouveaux codes de communication, notamment auprès des jeunes talents : campagne sur LinkedIn, « employee advocacy », Instagram, témoignages d'ambassadeurs...

Aussi, il ne s'agit plus de recruter en se basant uniquement sur les compétences techniques mais d'y associer les « soft skills » liées aux qualités humaines (savoir-être, relationnel...) du candidat qui faciliteront son onboarding (adaptation au poste, intégration dans l'équipe...).

Même si les relations avec les collaborateurs sont considérées comme la 1^{ère} source de satisfaction, c'est également une source de difficultés. Plus d'un tiers des experts-comptables déclare avoir vécu des tensions au travail ou de l'absentéisme au cours des 12 derniers mois et sur la même période 1 sur 5 a été confronté à des départs de collaborateurs clés. Au-delà de ses impacts économiques, la crise sanitaire a généré des changements en profondeur sur la façon d'appréhender le monde du travail, notamment avec la démocratisation du télétravail. L'enquête nous apprend qu'au sein des cabinets comptables, ce sont près des trois quarts qui l'ont mis en place (un rythme de 1 à 2 jours en moyenne par semaine), dont plus d'un tiers uniquement depuis la crise.

Du point de vue des salariés, il est important de noter qu'après la rémunération et les conditions de travail, le critère sur la flexibilité (heures/lieux de travail) est devenu plus important qu'auparavant. Il y a aujourd'hui un enjeu très fort au niveau de l'expérience collaborateur pour la rétention des talents et l'attractivité des cabinets.

Mais, ces évolutions peuvent également avoir des effets négatifs. En effet, parmi les experts-comptables ayant mis en place le télétravail, la moitié déclare avoir plus de difficultés à manager à distance et plus de difficultés à gérer les absences des collaborateurs. L'encadrement à distance n'est pas « inné », de nouvelles compétences doivent être développées et intégrées pour accompagner ces changements.

La profession d'expert-comptable véhicule un sentiment de fierté et offre un niveau de rémunération confortable, mais présente certaines difficultés sur l'articulation des temps de vie. L'enquête interpelle sur le niveau très élevé de fatigue nerveuse ressentie par 96 % des répondants et 78 % déclarent avoir des journées assez ou extrêmement stressantes. Ce stress est perçu comme nuisible pour plus de la moitié d'entre eux. Un sujet particulièrement important car c'est le domaine prioritaire n° 1 cité par 68 % des experts-comptables pour mieux prendre soin de leur santé et bien-être.

Aussi, deux tiers des experts-comptables interrogés déclarent travailler plus de 50 heures par semaine, dont 27 % plus de 60 heures ! Un volume horaire très soutenu qui laisse très peu de jours de repos : moins de 2 jours par semaine pour 77 % dont 8 % qui n'en prennent aucun.

L'activité des experts-comptables est soumise à de nombreux impératifs en termes de délais et de respect de procédures. Au quotidien, les difficultés de conciliation vie pro / vie perso touchent près de 7 experts-comptables sur 10. C'est d'ailleurs un axe prioritaire cité par 54 %. A noter, les moments de répit sont nécessaires pour un meilleur équilibre. Ne jamais se déconnecter génère un sentiment de lassitude, de perte de sens, des sauts d'humeur et d'agace-

ments chroniques. Cette surcharge peut mener à l'épuisement professionnel, et dans certains cas au « burn-out ». Un risque d'autant plus élevé que 44 % des répondants se sentent isolés dans leur vie professionnelle.

Toutefois, la moitié des experts-comptables s'accorde au moins 5 semaines de congés par an. Un point très positif car les périodes de vacances/fermetures représentent une trêve annuelle pour prendre soin de soi, déconnecter et passer des moments avec ses proches.

Concernant les habitudes de vie, l'enquête nous révèle des indicateurs « au vert », mais aussi quelques points d'alertes. En effet, près des trois quarts des répondants confirment faire attention à leur équilibre alimentaire. C'est un élément très positif de l'enquête ! On ne le répètera jamais assez, une bonne alimentation est importante pour de nombreuses raisons :

- ▶ fournir les nutriments essentiels,
- ▶ renforcer le système immunitaire,
- ▶ réduire le risque de développer des maladies chroniques,
- ▶ aider à améliorer l'énergie et la concentration.

De même pour l'activité physique, deux tiers des experts-comptables déclarent pratiquer une activité physique légère au moins une fois par semaine. Aussi, une pratique régulière a de nombreuses vertus dont il serait dommage de se priver, notamment :

- ▶ participe à un état général de bien-être car elle permet d'augmenter le tonus musculaire, de prendre soin du cœur et de renforcer la capacité respiratoire,
- ▶ entraîne des modifications de l'organisme, diminue l'anxiété et libère les endorphines appelées « hormones du bonheur ».

Le sommeil est également un élément crucial pour un bon équilibre physiologique et psychologique. Cependant, plus de 4 experts-comptables sur 10 déclarent souffrir de troubles du sommeil. Les conséquences du manque de sommeil sont nombreuses :

- ▶ une fatigue mentale qui peut diminuer la concentration, l'énergie, la vigilance, et augmente le risque accru d'accidents de travail ou de la route,
- ▶ une fatigue physique qui génère des risques de chutes ou de fractures et un affaiblissement du système immunitaire et du métabolisme.

Au vu de l'ensemble des résultats de l'enquête, nous pouvons rappeler qu'il est important d'agir au cours des différents moments de vie pour prendre soin de sa santé. Sur les 2 dernières années, ce sont près de 9 experts-comptables

sur 10 qui ont consulté un spécialiste à titre préventif ou en cas de problème. Concernant le médecin généraliste, les trois quarts des experts-comptables interrogés l'ont consulté au cours de l'année. Cependant, 81 % déclarent ne pas se permettre de s'arrêter même si leur médecin leur prescrit, et dans la même proportion ont l'impression de ne jamais pouvoir décrocher du travail. Ne pas s'arrêter malgré une prescription médicale n'est pas sans conséquence : baisse de productivité, contagion des collègues, risque d'aggraver les maladies... Toutes les études montrent que le « surprésentisme » dégrade davantage l'état de santé. Au lieu de s'arrêter quelques jours, le risque de devoir s'absenter pour une période plus longue est réel. En effet, la pathologie s'aggrave du fait de l'absence d'un temps de convalescence.

Le mot de la fin

La santé du dirigeant a un impact sur la performance de l'entreprise. Depuis plusieurs années, les acteurs de la protection sociale ont développé des démarches de prévention pour agir autour des enjeux de santé au travail. A titre d'exemple, Malakoff Humanis propose des solutions clés en main destinées aux chefs d'entreprise et à leurs collaborateurs. Si vous êtes un cabinet client, n'hésitez pas à contacter votre interlocuteur Malakoff Humanis. Sinon, un numéro dédié, le 03 20 10 14 34, est à votre disposition.

Pour aller plus loin :

Retrouvez l'analyse détaillée de l'enquête, les témoignages d'experts-comptables et les moyens d'actions dans notre Livre Blanc « Santé et bien-être : un enjeu clé pour les experts-comptables ».

Travailleurs indépendants pour une réforme de l'assiette CGS/CRDS

PAR CHRISTOPHE SANS

« L'Enfer est pavé de bonnes intentions »

Samuel Johnson.

Le rapport du Haut Conseil du financement de la protection sociale (HCFiPS) sur la protection sociale des travailleurs indépendants de septembre 2020 a confirmé que, à revenu égal, un travailleur indépendant paie plus de contribution sociale généralisée (CSG) et de contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS) qu'un salarié.

Afin de réduire l'iniquité entre indépendants et salariés, ce même rapport a préconisé une réforme de l'assiette de cotisations.

Selon le Haut Conseil, un abattement forfaitaire de 30 % permettrait d'assurer un traitement équitable entre travailleurs indépendants et salariés.

Si un tel abattement figurait bien à l'article 21 du projet de réforme des retraites présenté en 2019, il n'a pas été repris dans le projet de loi de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023. Le dossier de presse du projet de loi soulignait cependant la nécessité de « **parvenir à une équité contributive entre les salariés et les indépendants** », en précisant qu'une concertation serait engagée avec les représentants des différentes professions concernées et leurs organismes de sécurité sociale.

Le Gouvernement a pris l'engagement, dans le cadre de la réforme des retraites, d'engager le chantier de la réforme de l'assiette sociale des indépendants, afin d'en simplifier drastiquement les modalités de calcul, à prélèvements globaux constants. Celui-ci devrait aboutir pour le projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2024. Ces dispositions n'auront pas vocation à entrer en vigueur dès le 1^{er} janvier 2024, car elles devront être complétées par voie réglementaire.

Le Gouvernement réaffirme sa détermination totale à conduire à bien cette réforme, indispensable pour réduire les iniquités et accompagner le développement économique selon la réponse de Madame Olivia GRÉGOIRE, ministre déléguée auprès du ministre de l'Économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargée des petites et moyennes entreprises, du commerce, de l'artisanat et du tourisme au sénateur Serge BABARY (*Publiée dans le JO Sénat du 30/03/2023 - page 2073*). La réponse du sénateur est : « *Je n'ignore pas la complexité du sujet ni les efforts du Gouvernement pour limiter cette iniquité entre indépendants et salariés, et entre indépendants eux-mêmes. Je me réjouis d'apprendre que ce sujet sera pris en compte dans le prochain PLFSS. J'attends avec impatience les résultats de cet engagement.* ».

Le sujet des cotisations sociales des travailleurs indépendants est épineux car il recouvre les artisans, les commerçants et les professionnels libéraux en mettant à la lumière les diversités de populations et les disparités de revenus professionnels. Les micro-entrepreneurs (autoentrepreneurs) sont venus bouleverser le champ des travailleurs indépendants.

Le Travail Indépendant : Expansion et Diversité

D'un point de vue juridique, est travailleur indépendant toute personne physique dont l'activité est déclarée et enregistrée légalement. Dès cet instant, cette personne est soumise au statut de travailleur indépendant et possède un numéro y afférent, le numéro de travailleur indépendant.

Si la définition juridique reste plus ou moins restreinte, celle de la pratique élargit sa portée. Ainsi, le travailleur indépendant est celui qui exerce une activité économique en étant à son propre compte. Il est autonome (indépendant) et organise la gestion de son travail selon son bon vouloir.

La notion de travail indépendant agrège des populations (exploitants agricoles, artisans, commerçants, professions libérales réglementées ou non), exerçant dans tous les secteurs d'activités, sous des formes et statuts juridiques variables (entreprises individuelles sans personnalité morale, ou sociétés ayant des caractéristiques spécifiques – EURL, SARL, SAS, SASU...), et affiliées à différents régimes de sécurité sociale (MSA, ex-RSI désormais rattachés au régime général, dirigeants de sociétés rattachés au régime général, CNVAPL, CNBF...). Il s'agit donc d'une population très hétérogène, dont les caractéristiques ont évolué profondément ces dernières années. L'évolution la plus notable réside dans l'essor de la microentreprise et la relative diminution du travail indépendant « classique ».

- ▶ **En 2021, la France comptait plus de 1,8 millions de Travailleurs Indépendants Classiques et plus de 2,2 millions de micro entreprises, soit 4 millions d'indépendants représentant un peu moins de 15 % de la population active française.**
- **La France rattrape son retard en comparaison aux autres pays européens.**
- **La France retrouve le niveau des travailleurs indépendants des années 1970 après une forte décade.**

Cette diversité se retrouve dans la population des travailleurs indépendants européens. Le rapport du Haut Conseil du financement de la protection sociale (HCFiPS) de septembre 2020 montre :

- ▶ Un recours à l'emploi non salarié extrêmement divers dans l'Union Européenne.
- ▶ Des évolutions contrastées dans les grands pays européens : une proportion de non-salariés dans l'emploi restée très importante en Italie, mais demeurée faible en Allemagne et en croissance au Royaume-Uni.
- ▶ Des évolutions qui s'inscrivent dans des contextes différents en termes de démographie, de comportement d'activité, d'emploi et de chômage.
- ▶ Une durée annuelle du travail des indépendants en moyenne nettement plus importante que celle

des salariés, se traduisant par un poids du travail indépendant dans le volume de travail supérieur à la proportion d'indépendants parmi les personnes en emploi.

- ▶ Une propension au non-salariat très marquée dans l'agriculture et le bâtiment dans les cinq grands pays européens, mais des spécificités sectorielles dans le secteur tertiaire, avec une part du travail indépendant particulièrement importante en Italie dans les secteurs des activités immobilières, du commerce, des transports, de l'hébergement et de la restauration et des activités de service et de soutien.
- ▶ Une propension au non-salariat particulièrement marquée au Royaume-Uni dans les métiers qualifiés de l'industrie et de l'artisanat, et en Allemagne parmi les professions intellectuelles et supérieures.
- ▶ Des indépendants très peu souvent employeurs au Royaume Uni à la différence de l'Allemagne ou de la France (en France 17 % des travailleurs indépendants sont employeurs selon les statistiques URSSAF).
- ▶ Une proportion de non-salariés qui croît généralement avec l'âge, et en Allemagne et en France, avec le niveau d'éducation.

Pour les travailleurs non-salariés dépendant d'un intermédiaire (notamment des plateformes), l'offre de travail peut être « contrainte » (l'indépendant souhaiterait travailler plus qu'il ne le fait). Historiquement, les indépendants apparaissent moins « contraints » que les salariés (temps partiels, chômage...), conséquence logique de l'autonomie dont ils disposent théoriquement quant à l'organisation du travail et au volume effectivement travaillé. Mais l'Insee montre que l'indicateur de « contrainte » des indépendants a fortement augmenté depuis 2009 (l'indicateur de contrainte oscillait en-dessous de 15 % jusqu'en 2009), et se rapprochait en 2017 (24 %) de celui des salariés (28 %).

Une Grande diversité de Revenus

Toujours en reprenant le rapport, il est constaté :

1. S'agissant des dirigeants non-salariés, le revenu net mensuel moyen s'élevait en 2017 à 2 600 €, en excluant les 6 % ayant déclaré un revenu nul ou négatif. Cette catégorie regroupe toutefois les micro-entrepreneurs, qui dégagent un revenu moyen très faible (470 €), les entrepreneurs individuels « classiques » (3 880 €) et les gérants majoritaires de EURL/SARL (3 210 €). Selon les statistiques de l'URSSAF, le revenu moyen d'un travailleur indépendant est de 41 K€ par an et plus de 6 K€ pour l'autoentrepreneur.
2. Le revenu net mensuel moyen des dirigeants assimilés salariés était sensiblement supérieur (4 460 €), avec des gérants minoritaires de SARL/EURL dégagant un revenu moyen plus faibles (2 920 €) que les dirigeants de SA/SAS/SASU (5 010 €) et les autres catégories de dirigeants assimilés salariés (SNC, GIE, 4 460 €).
3. Le revenu moyen apparaît également très hétérogène selon la catégorie socioprofessionnelle : les artisans et commerçants avaient déclaré un revenu net mensuel moyen de 2 311 € en 2018, alors que les professions libérales déclaraient un revenu moyen de 5 330 €. Il existe par ailleurs de profondes disparités entre les différentes catégories de professions libérales : le revenu net mensuel moyen issu de l'activité libérale (hors micro-entrepreneurs) était par exemple de 1 580 € en 2017 dans le domaine de l'enseignement, de 5 700 € dans le secteur de la santé, et de 8 580 € dans le domaine juridique.

Indépendamment des catégories de travailleurs indépendants, les revenus d'activité sont également très hétérogènes selon les secteurs d'activité. Compte tenu des différences majeures entre les micro-entrepreneurs et les indépendants « classiques », il convient de regarder séparément ces deux populations. Les revenus nets moyens des travailleurs non-salariés hors micro-entrepreneurs et hors agriculture en 2017 apparaissent ainsi sensiblement supérieurs dans les secteurs de la santé et de l'action sociale et dans les services aux entreprises, notamment par rapport aux revenus dégagés dans les services. Les revenus moyens dans les secteurs de la construction, du commerce et de l'artisanat et de l'industrie s'établissent à un niveau intermédiaire.

Ces quelques éléments statistiques sur les revenus des travailleurs indépendants mettent en évidence la profonde hétérogénéité de la population des indépendants en termes de revenus dégagés, et laissent percevoir qu'une partie importante de ces travailleurs non-salariés dégagent des revenus d'activités indépendantes faibles, voire très faibles. 90 % des micro-entrepreneurs avaient ainsi déclaré un revenu net (issu de l'activité indépendante) inférieur à 37,5 % du plafond de la sécurité sociale (soit un niveau proche du SMIC net annuel). Ils étaient 60 % chez les exploitants agricoles, 44 % chez les artisans-commerçants, et 21 % chez les professions libérales.

De nombreux Pluriactifs

Les statistiques disponibles ne permettent à ce stade que d'identifier les situations dans lesquelles le travailleur indépendant exerce par ailleurs une activité salariée dans le secteur privé. La situation des différentes catégories de travailleurs indépendants est, sur ce point également, très variable.

La pluriactivité concerne surtout proportionnellement plus les micro-entrepreneurs (29 %), contre 13 % pour les professions libérales et seulement 7 % des autres non-salariés non agricoles.

Les Aspirations pour devenir Indépendants : clivage intergénérationnel

Deux éléments apparaissent particulièrement importants dans l'attraction des jeunes pour le travail indépendant :

- ▶ la liberté qu'offre ce mode d'exercice : les auteurs de l'étude CREDOC d'avril 2017 soulignent que « dans un monde de plus en plus horizontal et collaboratif, où émerge le souhait d'acquiescer une forme d'autonomie face à des entreprises qui ne les sécurisent plus ni ne leur offrent l'épanouissement qu'ils recherchent, la forme statique et hiérarchisée du salariat semble moins attractive pour les jeunes générations.
- ▶ Une possibilité de meilleure conciliation entre vie privée et vie professionnelle. Comme le notent les auteurs de l'étude, « il s'agit probablement d'un revirement dans les représentations : les plus âgés se figurent en effet plus souvent le statut d'indépendant comme une très lourde charge de travail venant empiéter sur la vie personnelle. Les jeunes se distinguent par un fourmillement d'attentes et par l'aspiration à une vie dans laquelle les différents pôles joueraient un rôle important et aucun ne serait désinvesti (...). Le statut d'indépendant est (...) vu comme un moyen de concilier ces aspirations ».



La grande hétérogénéité de la population des travailleurs indépendants, décrite ci-dessus, se matérialise dans les règles d'assujettissement aux prélèvements sociaux, variables selon les catégories de travailleurs indépendants et très différentes de celles qui concernent les salariés et leurs employeurs, ainsi que sur les droits sociaux qui en découlent. La crise sanitaire et économique du printemps 2020 aura contribué à mettre en lumière la fragilité d'un certain nombre de travailleurs indépendants en termes de couverture sociale (pas de couverture chômage adaptée, accès inégal aux indemnités journalières...) et la nécessité d'aller vers une plus grande équité avec les salariés.

Les différents systèmes de protections sociales

La définition même de l'assiette sociale n'est pas identique pour tous les indépendants, ce qui nécessite de présenter différemment les règles d'assiette et les modalités de calcul des prélèvements sociaux selon la catégorie d'indépendant, en distinguant :

- ▶ Les indépendants non micro-entrepreneurs exerçant sous forme d'entreprise individuelle (sans personnalité morale), relevant fiscalement du régime des BIC/BNC et déclarant leurs frais professionnels au réel, dont l'assiette sociale est constituée du bénéfice total de l'entreprise ;
- ▶ Les gérants majoritaires de SARL n'ayant pas opté pour l'imposition sur les revenus qui, bien que non-salariés, relèvent fiscalement du régime des traitements et salaires (article 62 du CGI), et dont l'assiette sociale correspond au revenu versé au gérant après vote de l'assemblée générale, éventuellement majoré de la fraction des dividendes excédant 10 % du capital social de la société ;
- ▶ Les micro-entrepreneurs, en distinguant ceux qui exercent une activité commerciale ou artisanale, ceux exerçant une profession libérale non réglementée (PLNR), et ceux relevant du régime du micro-bénéfice agricole (micro-BA), pour qui l'assiette correspond au chiffre d'affaires déclaré ;
- ▶ Les dirigeants assimilés salariés, qui relèvent du régime fiscal des traitements et salaires et sont rattachés au régime général via l'article L. 311-3 du CSS (dirigeants d'entreprises et associés des sociétés soumises à l'impôt sur les sociétés, hors gérants majoritaires de SARL), pour lesquels l'assiette correspond, comme pour les salariés, à la rémunération brute versée au dirigeant.

A ce panorama complexe, nous pourrions ajouter les dernières évolutions réglementaires sur les Sociétés d'exercice libéral !

Souvent les indépendants hors micro-entreprises et les gérants majoritaires sont désigné sous le vocable de « Travailleurs indépendants classiques ». Pour cette population, il existe deux assiettes sociales, l'une pour les cotisations, l'autre pour la CSG et la CRDS. Ces deux assiettes distinctes sont étroitement imbriquées et s'articulent avec l'assiette fiscale, lorsqu'ils n'exercent pas sous forme de société assujettie à l'impôt sur les sociétés. L'assiette de la CSG et de la CRDS correspond à l'assiette des cotisations, majorée de l'intégralité du montant de ces cotisations. Cette définition des assiettes sociales (et fiscales) apparaît particulièrement complexe en raison de la double circularité du calcul : d'un côté l'assiette des cotisations nécessite de connaître le niveau des cotisations sociales et de la part fiscalement déductible de la CSG, de l'autre le calcul de l'assiette de la CSG suppose d'avoir au préalable calculé le montant de la part fiscalement déductible de la CSG.

Au-delà de cette complexité, les modalités de détermination de cette double assiette s'avèrent défavorables pour les indépendants par rapport à la situation des salariés, en raison d'une différence entre l'assiette de la CSG-CRDS et celle des cotisations bien plus importantes pour les indépendants que pour les salariés. Les hausses successives du taux de la CSG (notamment en substitution de certaines cotisations sociales) ont contribué à accroître l'impact de ce différentiel.

Il résulte de ce différentiel une surpondération de la CSG et de la CRDS dans le total des prélèvements acquittés par les travailleurs indépendants « classiques », l'assiette étant constituée du revenu professionnel net déclaré à l'administration fiscale majorée de l'ensemble des cotisations de sécurité sociale dues, soit une assiette plus large que celle utilisée pour le salarié (revenu « super brut », s'apparentant au coût du travail pour l'indépendant, versus salaire brut pour le salarié). Cette surpondération ne posait pas réellement de difficultés en 1991 lors de la création de la CSG compte tenu des taux relativement faibles de cette contribution, mais devient aujourd'hui plus problématique compte tenu des hausses de taux de la CSG intervenues en 30 ans.

Il en découle également **une relative faiblesse des droits sociaux contributifs** (notamment pour l'assurance vieillesse, mais également dans une moindre mesure pour les prestations en nature de l'assurance maladie), puisque ces droits dépendent de cotisations sociales qui sont, elles, assises sur le revenu professionnel net déclaré à l'administration fiscale, soit

une assiette plus étroite que celle utilisée pour le salarié (revenu net pour l'indépendant, salaire brut pour le salarié). Cette difficulté s'exprime de manière différente sur l'extrême bas de la distribution, du fait de l'existence de cotisations minimales non proportionnelles au revenu (pour l'assurance vieillesse et les prestations en nature de l'assurance maladie) induisant des taux effectifs de prélèvement très élevés par rapport au revenu perçu, mais garantissant un minimum de droits.

Compte tenu des caractéristiques de la microentreprise, le prélèvement social dû par les micro-entrepreneurs ne souffre pas des mêmes limites que celui des indépendants « classiques ». Il n'existe qu'une seule assiette pour les cotisations sociales comme pour la CSG-CRDS, avec même une possibilité d'opter pour un versement libératoire au titre de l'impôt sur le revenu sur cette même assiette et donc pas de circularité du calcul. Il n'y a d'ailleurs pas à proprement parler de calcul à faire par le micro-entrepreneur, puisque cette assiette correspond au chiffre d'affaires réalisé, et fiscalement comme socialement, les frais professionnels sont estimés forfaitairement. L'équité du système tient pour beaucoup à la pertinence du taux d'abattement appliqué au chiffre d'affaires, destiné à permettre d'identifier le revenu du micro-entrepreneur. Or le niveau de ces abattements forfaitaires n'a fait l'objet d'aucune réévaluation depuis 2007, et pourrait ne plus correspondre au niveau moyen des frais professionnels des différentes catégories d'indépendants. Cela peut donc créer une distorsion de concurrence vis-à-vis des indépendants « classiques », si cet abattement forfaitaire est surestimé, ou limiter l'attractivité du dispositif de la microentreprise s'il est sous-évalué.

L'assiette des prélèvements sociaux pour les dirigeants de sociétés et gérants minoritaires de SARL est également beaucoup plus simple que pour les indépendants « classiques ». En tant qu'assimilés salariés, l'assiette correspond aux rémunérations brutes que la société verse au dirigeant, à l'instar des salariés, la société s'acquittant alors des cotisations employeurs et précomptant sur cette rémunération brute les cotisations « salariales » dues par le dirigeant

A ce titre, **le rapport du Haut Conseil du financement de la protection sociale (HCFiPS) sur la protection sociale des travailleurs indépendants de septembre 2020 (page 75) souligne que de plus en plus d'indépendants exercent leur activité sous forme de SASU, et peuvent à ce titre librement décider du partage entre revenus d'activité et dividendes.**

Or, contrairement aux indépendants « classiques », pour lesquels la fraction des dividendes excédant 10 % du capital social de l'entreprise est réintégrée dans l'assiette des cotisations afin de limiter les stratégies d'optimisation, aucune règle « anti-abus » n'existe pour les assimilés salariés. De la même manière, certains indépendants peuvent choisir d'exercer en tant que gérants minoritaires de SARL, alors que la majorité des parts appartient à leur conjoint ; dans ces cas, il est également possible de procéder à un arbitrage entre revenus d'activité et dividendes. Si le sujet de l'assiette de ces assimilés-salariés ne pose pas de difficultés particulières, la problématique de l'optimisation sociale résultant de l'arbitrage entre revenus d'activité et dividendes constitue bien un sujet de préoccupation, tant du point de vue de l'équité par rapport aux autres indépendants et aux salariés, que du point de vue de la constitution des droits sociaux pour ces indépendants dès lors qu'ils privilégieraient le versement de dividendes au détriment de revenus d'activités, ou encore du point de vue de la soutenabilité financière des régimes de sécurité sociale.



La nécessaire refonte...

Une partie de l'iniquité avec les salariés résulte de l'écart considérable entre l'assiette de la CSG-CRDS (équivalent au revenu « super brut ») d'une part et l'assiette des cotisations (revenu net) d'autre part. La première est sensiblement plus large que l'assiette unique des salariés (salaire brut), tandis que la seconde est inférieure à celle des salariés. Comme la première assiette concerne des prélèvements non contributifs, et que le poids des prélèvements non-contributifs a augmenté au fil des années au détriment des prélèvements contributifs, ces caractéristiques induisent une surpondération de la CSG-CRDS non génératrice de droit dans le prélèvement social total, et un sous-calibrage de l'assiette des cotisations génératrices de droits.

Le rapport précité formule une réponse : reprenons leurs écrits :

« Un principe simple...

L'essentiel de ce problème peut être résolu par la fusion de ces deux assiettes en une assiette unique qui pourrait se rapprocher le plus possible de celle des salariés. **Schématiquement, il s'agirait d'appliquer au revenu super brut (chiffre d'affaires minoré des frais professionnels hors prélèvements sociaux) un abattement forfaitaire représentatif des prélèvements sociaux, pour s'approcher d'un revenu brut, qui servirait d'assiette pour les cotisations sociales comme pour les contributions sociales.** Une telle piste a été évoquée par le HCFiPS dès 2016, et proposée dans le cadre de la réforme des retraites, mais peut, dans une certaine mesure, être déconnectée du sujet de la réforme des retraites. Une telle réforme aura mécaniquement un impact positif sur les droits sociaux acquis par les indépendants en contrepartie des cotisations : **à niveau de prélèvement global identique, les revenus pris en compte pour les prestations en espèces de l'assurance maladie et pour le calcul de la pension de retraite seront supérieurs, ce qui contribue à améliorer le « retour sur prélèvement social » en matière de prestations.** »

► Depuis 2016, le sujet est évoqué et les pistes tracées...

... qui nécessite de s'accorder sur certains paramètres

En premier lieu, le caractère forfaitaire de l'abattement est indispensable pour supprimer la circularité du calcul et améliorer la lisibilité du prélèvement. Le HCFiPS présente ainsi plusieurs méthodologies possibles, débouchant sur des taux d'abattement compris entre 24 % et 30 %.

Dans la mesure où les barèmes actuels sont très dégressifs à partir d'un revenu correspondant environ au plafond de la sécurité sociale, l'application d'un abattement forfaitaire unique valable quel que soit le revenu entrainerait des gains de pouvoir d'achat pour les indépendants les plus aisés, gains par ailleurs croissants avec le revenu. Le HCFIPS préconise un plafonnement de l'abattement pour éviter cet écueil.

La principale difficulté réside dans la capacité à étendre ces raisonnements, jusqu'ici focalisés sur les seuls artisans et commerçants relevant de la SSTI, à l'ensemble des indépendants déclarant au réel et donc aux exploitants agricoles et aux professions libérales réglementées relevant de la CNAVPL ou de la CNBF. En effet, les barèmes de cotisations pour ces populations sont différents de ceux de la SSTI, ce qui pourrait nécessiter l'adoption de taux d'abattement différents de celui des artisans commerçants. Mais surtout, leurs barèmes étant bien plus complexes, les effets redistributifs pourraient être plus importants que ce n'est le cas pour les artisans et les commerçants.

.... Les impacts

Dans la sphère sociale, ces évolutions se traduiront mécaniquement par une baisse du produit de la CSG, donc des recettes des organismes qui bénéficient d'une fraction de cette recette (essentiellement l'assurance maladie, mais également la branche famille, la Cades et la CNSA), au profit d'une hausse du produit des cotisations, qui du fait des barèmes actuels bénéficient essentiellement à la branche retraite (base et complémentaire).

Du côté fiscal, la hausse du niveau des cotisations, fiscalement déductibles, et la baisse du niveau de la CSG-CRDS, dont seule une fraction est fiscalement déductible, se traduirait également par des impacts en termes d'impôt sur le revenu et d'impôt sur les sociétés, impacts a priori modestes. S'il apparaît a priori assez difficile d'atteindre simultanément trop d'objectifs (neutralité pour les finances publiques, absence de perdants sur le bas de la distribution, limite des gains sur le haut de la distribution, solidarité interprofessionnelle entre indépendants aisés et indépendants modestes, lisibilité et simplicité du dispositif...), un paramétrage simple du système tel que présenté dans le PJJ retraite (abattement forfaitaire unique, et plafonnement en euros) semble représenter un bon compromis.

Le rapport précité estime pertinent que les régimes d'assurance vieillesse des professions libérales (CNAVPL et CNBF) fassent évoluer leurs systèmes de cotisations pour faciliter la mise en œuvre de cette réforme.

► Recommandation n° 5 du rapport du HCFIPS de septembre 2020.

Lors de la conférence de presse du 10 janvier 2023, la Première Ministre souhaitait une simplification du calcul des cotisations et contributions sociales des travailleurs indépendants pour les rendre plus prévisibles et équitables. Une concertation s'est engagée sous la houlette du ministre du travail.

L'objectif est de répondre à cette iniquité existante et persistante sur l'assiette de la CSG et CRDS des travailleurs indépendants, d'améliorer les droits retraite par un transfert intégral de l'abattement de l'assiette CSG CRDS, enfin, de déterminer une assiette unique pour les cotisations sociales.

C'est là que commence le pavé...

En effet, une volonté de l'État est d'utiliser une partie du transfert de l'assiette de CSG-CRDS vers la branche maladie et une autre sur la branche retraite. Une telle modification conduirait mécaniquement à une nouvelle injustice au sein des travailleurs indépendants dont nous avons vu plus haut la grande diversité.

Le changement est un véritable choix cornélien :

- Appliquer strictement les préconisations du HCFIPS en transférant le gain d'assiette de CSG-CRDS sur les retraites. Les hauts revenus seront favorisés au détriment d'une partie du budget public.
- Appliquer partiellement les préconisations du HCFIPS en limitant l'impact de l'assiette et en transférant une partie sur la branche maladie. Les revenus des professionnels libéraux réglementés (dont les experts-comptables) seront défavorisés et les finances publiques équilibrées.

Il est évident que le scénario avancé par le gouvernement ne peut pas satisfaire les organisations patronales car il ne répond pas à la question de l'iniquité de l'assiette de la CSG CRDS, alors que le rapport du HCFIPS n'a pas soulevé la même injustice sur la branche maladie.

C'est toujours dans la nuance que jaillit un brin de vérité. Aussi, il serait peut-être souhaitable au regard de la complexité de la population et des revenus indiqués plus haut, d'émettre d'autres pistes telles que la définition même de l'assiette de la CSG CRDS...

Je terminerai par une citation d'Albert Camus :
« Le mal qui est dans le monde vient toujours de l'ignorance, et les bonnes intentions peuvent faire autant de mal que la malveillance, si elles manquent de compréhension ».

Il est temps de poursuivre le chemin de la concertation...

Homéostasie et Régulation : deux données essentielles dans notre prescription managériale à conduire le changement !

PAR NICOLE CARRION

La « nouvelle » est tombée sans préalable et sans tapage. Une information glissée dans un communiqué publié le 28 juillet 2023 à quelques heures de la fermeture pour congés de la majorité de nos cabinets. Une décision qui laisse les principaux acteurs concernés (entreprises et éditeurs) dans l'expectative.

Et pourtant, le mode opératoire était très clair. Le décret n° 2022-1299 du 7 octobre 2022 et l'arrêté du 7 octobre 2022 n'étaient pas des résultats d'analyses ordinaires, ils parachevaient sans détour le cadre légal de référence de la facturation électronique et de la transmission d'informations à l'administration issu de l'article 26 de la LF pour 2022 : le calendrier était scellé.

Un déploiement précis rythmait depuis des mois la transition organisationnelle de notre économie et de tout l'écosystème, un dispositif colossal ! Tous concernés, nos entreprises clientes et nos cabinets ! Une révolution majeure et ambitieuse, opportunité pour certains, obligations pour d'autres. Et dans ce paysage de transformation irrémédiable, un point commun reliait toutes les initiatives, les actions enclenchées et les transitions engagées : le changement ! Un dénominateur commun qui venait bousculer nos organisations et nos méthodes de travail, s'insérant dans notre vocabulaire et dans nos comportements.

Un bouleversement total d'une transversalité vertigineuse pour nos organisations, un défi puissant pour notre management bien au-delà de la conduite du changement habituelle, c'est une « conduite du bouleversement » qui s'impose à nous tant pour nos équipes que pour nos entreprises clientes.

L'illectronisme : un état des lieux inquiétant

Une étude publiée par L'OCDE (Organisation de Coopération et de Développement Économiques) qui milite activement contre l'illectronisme à travers le monde pose un chiffre imparable et effarant : 70 % de la population de ses pays membres sont concernés par ce phénomène ! En France, c'est l'Insee (Institut national de la statistique et des études économiques) qui donne les résultats plus précis dans son étude du 14 décembre 2022 : un peu plus d'un Français sur 6 serait touché par l'illectronisme « sévère » en 2023 et sans parler d'illectronisme « pur et dur », un Français sur deux est encore mal à l'aise avec les outils et services numériques (Rapport d'information du sénateur Raymond Vall, sénateur du Gers, rapport du sénat n° 711). En apparence, le succès du e-shopping semblerait contredire ces résultats toutefois, dès qu'il s'agit d'effectuer une démarche administrative, chacun contourne l'obstacle par tous les moyens possibles ou se détourne totalement y compris pour les plus jeunes utilisateurs.

Des nuances existent en fonction des catégories socio-professionnelles et des secteurs d'activités mais nos chefs d'entreprises n'échappent pas à cette aversion réelle envers le numérique. Dans la pratique, lequel d'entre nous pose clairement la question parfois « embarrassante » à nos clients de sa situation ? Sommes-nous disposés à tenir compte de la capacité de chacun d'entre eux à s'engager un peu plus chaque jour dans ce paysage si abstrait, et qui oserait avouer son illectronisme ou ses difficultés à l'ère du tout numérique ! Nos « présuppositions » règnent spontanément et floutent la réalité quant à l'état de santé numérique de nos chefs d'entreprises.

La stratégie du « passage en force » n'est pas la solution au risque de créer une fracture numérique et digitale dans l'inconscient collectif. Et que dire du marasme technologique qui plane sur nos circuits de collecte de données si les enjeux étaient sous-estimés. Les stress-tests numériques ont eu le dernier mot, l'écosystème n'est pas en situation optimale, le choc attendu est sociétal !

A ce stade, des questions surgissent face à ce report de date, faut-il mettre en pause tous les projets engagés et poser nos instruments ? Ce compte à rebours enclenché et stoppé sans préalable doit-il devenir source d'incertitude ou de démotivation ? Tout ce tapage pour finalement hésiter au point de décaler ?

Ne pas confondre vitesse et précipitation

Ne banalisons pas ce report décidé et imposé par les premiers bénéficiaires de cette réforme. Le décalage du déploiement effectif de ce dispositif est la preuve s'il en fallait une de plus, de l'immensité des enjeux ! Cette opération d'envergure requiert toutes les précautions que mérite notre système, notre économie et nos vies. Pour les plus engagés, la déception et la contrariété ont accompagné cette information, pour les plus résistants c'est l'occasion de clamer « je le savais ! » et de vite passer à autre chose... Quelle erreur, quel renforcement de « croyance limitante » à contre-courant, une posture et un comportement qui demanderont une énergie importante dans la poursuite de cette transition !

Des examens complémentaires semblent nécessaires avant l'intervention à « cœur ouvert » de notre système et de notre modèle. Une décision en lien avec la gestion des risques, avec la stabilité du patient, des précautions préopératoires ont été décidées ! Une décision critique qui s'inscrit sans contrefaçon dans la réévaluation permanente de l'écosystème, de son état, de sa sécurité, de sa capacité à supporter ce processus et cette nouvelle réalité.

C'est une évidence, cette expérience vient éprouver notre agilité, notre capacité à conserver l'équilibre et poursuivre une trajectoire en dépit des contraintes extérieures dans un contexte instable. Un système adaptable et équilibré ne l'est pas uniquement parce que les éléments qui le composent s'adaptent mais parce que le système lui-même se RÉGULE.

Ce report renvoie à la fragilité du système, il évoque les limites actuelles pressenties, il parle de la vulnérabilité, des conséquences graves d'une opération mal préparée et des séquelles d'une intervention trop vite programmée.

Et plus concrètement, sommes-nous totalement prêts dans nos cabinets, combien d'entre nous cherchent encore un mode opératoire ?

A ce stade, il semble que « le passage au bloc » ne soit pas annulé, mais bel et bien reporté, alors maintenons le cap, ne freinons pas l'élan, consolidons nos structures et augmentons les doses d'organisation et de stimulants, en un mot renforçons nos « défenses immunitaires ».

Accueillons le moment présent : tout a un sens

Ce nouveau changement peut être déstabilisant pour les équipes et pour nos clients. À ce niveau de décision, le changement cesse d'être un sujet de management pour devenir une **question vitale d'organisation**.

Puisque cette opération est reportée, prenons un peu de recul et posons un regard bienveillant sur l'entreprise, organisme vivant à part entière. Mais qu'entend-t-on réellement par « entreprise vivante », ce parallèle a-t-il du sens ?

L'entreprise « système vivant », réalité ou délire métaphorique ?

L'entreprise « système vivant » est un concept qui permet d'appréhender et de comprendre le mécanisme propre à chaque entité sous un angle différent. Les organisations sont des matrices, des êtres vivants à part entière d'une espèce différente des êtres humains, dotés de leur propre identité et d'une capacité en lien avec chacun de ses composants. Un système riche et unique constitué d'une multitude d'éléments qui concourent ensemble au fonctionnement global. Des hommes, des femmes, des équipes, des combinaisons multiples et changeantes, des secteurs, des services, des interactions, des liens, des relations... Comment douter du caractère vivant de tous les organes de l'entreprise, des individualités au service du collectif, une capacité globale en lien avec l'énergie de chacun, de l'influence des interactions gagnantes ou freinantes, des circuits d'information fluides ou dysfonctionnant, des processus identifiés ou ignorés ou mal respectés, des valeurs partagées ou déficientes et d'une raison d'être propre à chacune, fondement du sens vital de l'entreprise.

Certaines entreprises ont vu leur santé se dégrader ces dernières années et d'autres se meurent tant l'ambiance est délétère. Alors pour les plus cartésiens d'entre nous, le questionnement est légitime, existe-il réellement un parallèle entre un système vivant et l'entreprise ? En quoi l'entreprise s'apparenterait à un corps humain ?

Tout comme ce dernier, elle évolue avec le monde extérieur, elle bénéficie d'un actif ou passif héréditaire, elle s'alimente de l'énergie de ce qui la compose, enclin aux aléas du climat, des conflits et de la qualité des relations sociales, autant d'indicateurs qui viennent influencer son état de santé. Les symptômes sont visibles et quantifiables (démotivation, instabilité, absentéisme, perte de rentabilité...) et les diagnostics sont parfois édifiants de gravité (paralysie totale, souffrance, burn out...).

Au-delà de son organisation et de tous les organes qui la rendent vivante tels que les fondateurs, la gouvernance, les managers, les collaborateurs et tous les tiers qui gravitent autour d'elle, ce qui la rend définitivement vivante par-dessus tout c'est la relation sociale, son savoir être et les émotions qui y sont partagées. Sans détour, je la déclare, vivante, consciente et vibrante, dotée d'une énergie palpable, et qui dirait le contraire, nous ressentons tous l'énergie haute et dopante qu'elle dégage ou l'énergie basse dans laquelle nous évoluons parfois à nos dépens.

Au-delà des statuts juridiques, des secteurs d'activité, des chiffres, l'entreprise est un système vivant complexe qui demande de soigner le relationnel et la qualité du lien, de miser sur son intelligence émotionnelle et collective afin de l'assurer des transformations et des évolutions durables, sécurisantes et harmonieuses.

Ne parle-t-on pas de l'ADN d'une entreprise, reflet de tout ce qu'elle exprime, de son parcours, de son essence et de sa substance ? Un ADN calé sur son évolution, un ADN qui révèle son caractère unique et vivant au sens littéral.

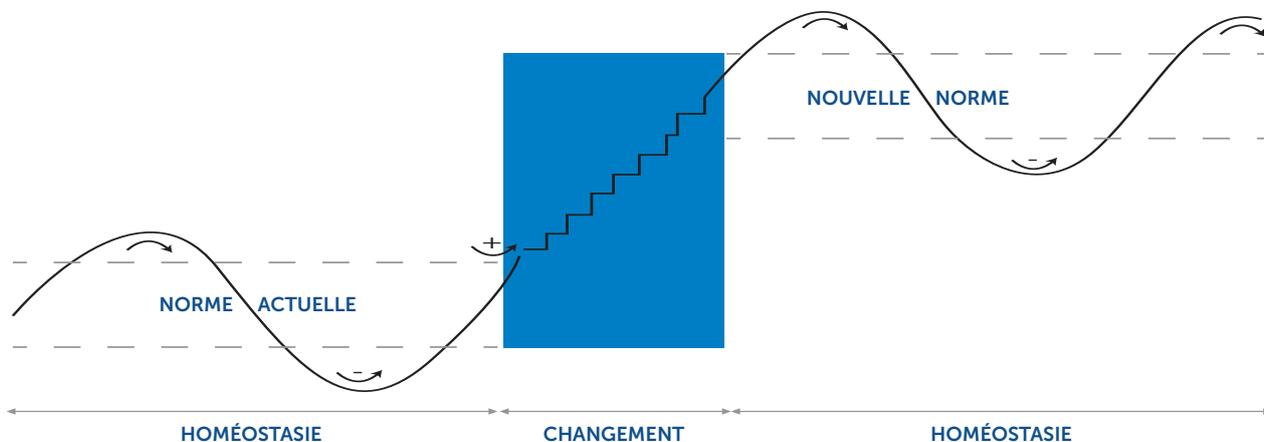
Or, tout système vivant à une tendance naturelle à se maintenir en l'état initial par un mécanisme d'autorégulation permanent : c'est la propriété d'**homéostasie**. Processus volontaire ou involontaire, le système s'arrange pour que ces actions maintiennent les normes initiales et son mode de fonctionnement habituel. Toute pression de l'environnement, toute modification devient alors une contrainte face à laquelle le système oppose une force contraire pour préserver sa structure. Nous sommes tous témoins de ce comportement homéostatique spontané et des nombreuses résistances qui émergent dans les situations de changement.

Cet accompagnement n'est-il pas devenu notre quotidien silencieux, omniprésent et pesant, source de maladresses managériales dans un contexte d'instabilité permanente ?



Managers ! Préparons notre intervention

Notre défi et notre mission « si nous l'acceptons » est bel et bien de préserver l'équilibre global dans un environnement d'adaptation permanente, sans négliger les plus petits composants du système, les individus et tous les mécanismes liés. Le graphique ci-dessous résume les étapes du passage d'un premier état à une nouvelle norme.



L'homéostasie est l'équilibre dynamique qui nous maintient en vie, et pour l'entreprise notre challenge revient à conserver l'équilibre tout en étant dans un état de changement permanent.

Notre rôle de régulateur est majeur et conditionne la phase de transformation si sensible et fragile qui permet de passer de l'ancien modèle à un nouveau paradigme. Cette étape de transformation est parfois appelée « crise » et l'invitation qui nous est proposée est d'être acteur conscient de ce changement. Cette approche et cette lecture systémique nous permettent de poser un regard bienveillant sur ce qui se joue dans nos cabinets, pour nous même, pour nos collaborateurs et pour tous nos clients confrontés aux changements technologiques très impactants pour leur quotidien.

Le report de la mise en place de la facture électronique et le calendrier encore incertain vont indéniablement renforcer les freins de la transition engagée ou à engager pour les retardataires. Et si justement, nous étions dans une situation idéale, une chance inespérée, un contexte favorable au renforcement de notre propre système immunitaire. Ce décalage est l'opportunité de renforcer notre modèle de l'intérieur, de préparer notre « passage au bloc » pour arriver dans des conditions optimales, pour que cette opération ne soit plus qu'une simple formalité sans convalescence.

Face à notre préférence marquée pour la stabilité, soyons indulgents pour conduire une transformation bienveillante, respectueuse du rythme biologique de chacun et de la capacité du système à absorber la transformation souhaitée.

Quelques bonnes pratiques à prescrire sans modération :

- ▶ Communiquez, écoutez, rassurez régulièrement (écoute active)
- ▶ Ne semez pas le doute et ne faites pas l'autruche
- ▶ Respectez la temporalité de chacun et les résistances individuelles
- ▶ Maintenez la motivation et l'objectif collectif : cultivez le tous ensemble
- ▶ Dédramatisez le report et transformez-le en opportunité
- ▶ Construisez une trajectoire de transition en respectant le plan de charge de chacun
- ▶ Partagez des temps de convivialité pour faire baisser la pression et percevoir les signaux faibles.

Et distribuez sans « dilution aucune », de l'énergie positive, de la bonne humeur, des messages clairs, et récompensez les initiatives créatrices qui valorisent les liens.

La transparence et l'écoute seront les piliers de la conduite du changement. Il est essentiel de maintenir le cap de la transition numérique engagée en valorisant les actions choisies à l'écoute du système.

Plus que jamais nous avons besoin de restaurer la confiance au sein de nos organisations pour les accompagner avec agilité dans un contexte d'évolution permanente, responsable de la santé de nos cabinets et des organes qui le composent, tel un médecin régulateur et manager ! Un expert-compatible généraliste de l'entreprise prescripteur de valeur !

*L'entreprise est vivante, une réalité
et non une métaphore*
Bernard Marie Chiquet

S'inspirer du vivant pour organiser l'entreprise
(Eric Delavallée)

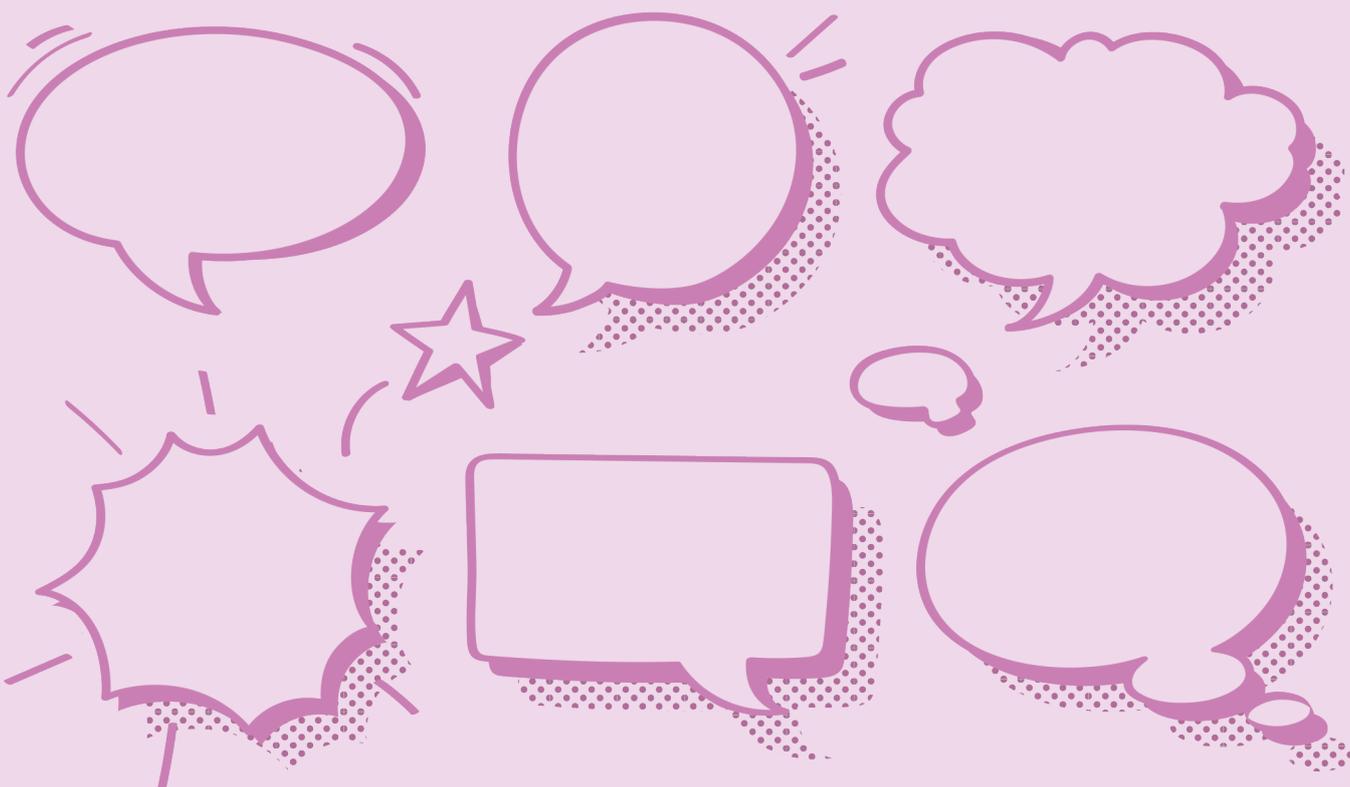
Manager par l'approche systémique
(Dominique Bériot)



L'auditeur dans la bande dessinée, entre fiction engageante et réalisme critique

PAR SÉBASTIEN ROCHER,

En 2017, la brochure Graine de Commissaire aux Comptes présentait cette profession aux lycéens et étudiants, à l'aide notamment d'une courte bande dessinée intitulée Julie B., commissaire aux comptes en région parisienne. Dans celle-ci, une jeune femme assise à la terrasse d'un café avec deux amies, répond à la curiosité de celles-ci sur son métier. Elle leur présente les différentes missions qu'elle réalise, de l'audit légal à la réponse à un appel d'offre pour l'audit des comptes d'une université, en passant par le commissariat aux apports. Ce récit visait à mieux faire connaître ce métier et, par ricochet, à imposer une image engageante et attirante du commissaire aux comptes.



Cette représentation vient en contrepoint d'autres images du commissaire aux comptes diffusées par d'autres canaux, à l'instar des médias de divertissement. S'insérant dans la continuité des travaux académiques relatifs à l'image des praticiens du monde de la comptabilité et de l'audit dans la culture populaire, et prenant la bande dessinée comme support d'analyse, le présent article pose la question de l'image de l'auditeur diffusée dans des bandes dessinées francophones à destination du grand public. Pour ce faire, un panorama synthétique sera présenté dans un premier temps, avant une focalisation sur le roman graphique *Catalyse*, paru en 2011, un récit centré sur le monde de l'audit et réalisé par un ancien auditeur.

L'auditeur dans la bande dessinée francophone européenne : un panorama

Avant les années 2000, le praticien comptable est le plus souvent aux prises avec des contrôleurs de l'administration fiscale plutôt que des auditeurs financiers. Tout comme pour le personnage du directeur administratif et financier (Rocher 2021), le personnage de l'auditeur financier s'est multiplié, dans la bande dessinée francophone, avec l'avènement des récits autour du monde des affaires et de l'entreprise, dont les thrillers économiques. Ce type de récit se caractérise par le fait qu'un cadre ou un autre acteur de l'entreprise est le personnage central, par des descriptions détaillées et concrètes des institutions et des mécanismes financiers, souvent réalisées avec le concours d'acteurs du monde de la finance, et par des récits centrés sur les actes illégaux dans les affaires, tels que le vol et le meurtre (Reyns-Chikuma, 2009).

Ainsi, dans *Largo Winch T14* (Francq et Van Hamme 2005, p. 13 et 14), le héros se grime en auditeur pour découvrir d'éventuels délits d'initiés de l'ancien comptable devenu directeur général d'une des entreprises du groupe dont le héros est à la tête. De même, dans *Think Tank T2* (Verelst et Taborda 2008, p. 31), deux auditrices identifient les fraudes comptables du responsable financier d'une grande entreprise pétrolière au cœur de toutes les convoitises politico-stratégiques. Dans ces deux bandes dessinées, l'image de l'auditeur est engageante : les personnages, principalement des femmes, sont compétents et représentés comme possédant un haut niveau technique. Dans *Milan K T2* (Timel et Corentin 2011) par contre, un auditeur du cabinet « CPMG » est mal à l'aise dans une réunion où sa présence ne semble pas désirée, totalement dominé dans les débats par un juriste. Il finira poussé sous un métro, signe de son caractère négligeable.

En parallèle de ces récits fictifs, d'autres appartenant au même genre sont dérivés d'affaires réelles. Il en est ainsi de *L'affaire des affaires* (Robert et Astier 2009) dont le tome 2 (p. 178-180) rappelle le rôle d'un auditeur comme lanceur d'alerte. De même, *Fronde fiscale* (Ferenc et Ackermann

2023) narre l'histoire de l'auditeur qui contribua à révéler le scandale financier « Luxleaks ». Là encore, l'image de l'auditeur est positive au regard de l'importance de sa mission et de son éthique.

Quoique plus rare, il est aussi possible de trouver un personnage d'auditeur dans des récits autres que ceux centrés sur le monde des affaires. Dans *Je suis top !* (Métayer et al. 2016), l'adaptation en bandes dessinées d'une pièce de théâtre sur le parcours professionnel et la carrière d'une femme, celle-ci relate sa rencontre avec Norbert, un commissaire aux comptes derrière son ordinateur, une pile de dossiers à côté de l'écran, travaillant seul dans un bureau sombre de l'entreprise. Il est un homme au physique disgracieux, avec de grosses lunettes, portant une chemise à carreaux, une cravate et un pull vert sans manches, « un vieux garçon qui rougissait jusqu'aux oreilles dès que j'entrais dans la pièce » (p. 26, case 2), vivant chez sa mère. Il est sous le charme de la comptable, à laquelle il fait une confiance aveugle (p. 27, case 1). Se retrouve ici le stéréotype éculé du praticien comptable, étendu aux commissaires aux comptes.

C'est une vision diamétralement opposée de l'auditeur que l'on trouve dans la bande dessinée *Pour la peau* (Saint-Marc et Deloupy 2018). Ce récit érotique narre les relations extra-conjugales d'une femme et d'un homme travaillant dans un même bâtiment, elle dans une radio au rez-de-chaussée et lui dans un cabinet d'audit aux étages supérieurs. Le cabinet d'audit ne donne qu'un contexte réaliste, et il semble que le travail du personnage ne le conduise pas à quitter son bureau.

Enfin, c'est une critique du monde de l'audit qu'il est possible de lire dans *Catalyse*, un roman graphique paru en 2011, écrit et dessiné par Pierre-Henri Gomont, présenté sur la quatrième de couverture comme un « ancien cadre dans un cabinet de conseil anglo-saxon ». Ce récit, qui s'apparente à une autofiction, permet aux lecteurs de découvrir le quotidien du personnage de Lionel Gutton, un jeune homme d'environ 25 ans, auditeur financier employé depuis trois ans au sein du cabinet « Constant and Sons », un cabinet anglo-saxon sis dans un quartier d'affaires parisien.

Catalyse ou la séduction de l'auditeur

Alors qu'il était prévu que sa prochaine mission soit l'audit d'une assurance située à Paris, Jacques Lemme, son supérieur hiérarchique, l'informe qu'il l'a assigné à une mission à la CRCI, une entreprise de chromage située dans une petite ville de province. La chef-comptable de cette entreprise a récemment été licenciée par M. Lebris, le dirigeant, et il faut maintenant remettre de l'ordre dans la comptabilité. Lionel Gutton aura donc la charge de préparer la clôture des comptes. Il connaît bien cette entreprise, car il fait partie de l'équipe en charge de l'audit légal de sa comptabilité.

Les lecteurs comprennent très vite que Lionel Gutton est incompétent. Il masque son incompétence en suivant trois règles simples. La première consiste à suivre scrupuleusement la procédure : « Le fil rouge sur le bouton rouge... Le fil vert sur le bouton vert. La septième compagnie fait de la compta. Hop, je reprends ce que l'on a fait l'année dernière. Et je refais consciencieusement la même chose pour l'année en cours » (pp. 23 et 24). Ensuite, ignorant les responsabilités qu'assume l'auditeur, il ne vérifie que les factures « qui l'arrangent » afin d'éviter des situations difficiles et du travail supplémentaire : « Mon boulot, c'est de vérifier les factures. En théorie, je rédige un rapport pour chaque erreur que j'identifie. En pratique, ma politique est nettement plus simple. Je mets un soin scrupuleux à choisir les bonnes factures (p. 27) ». Enfin, il apporte une attention particulière aux apparences et à son image : « Je n'ai besoin que d'un matériel restreint, pour faire ce boulot : un Bic quatre-couleurs, une règle graduée, quelques classeurs..., une perceuse..., un costume de couleur sombre et une cravate. Essentiel, la cravate ! », explique-t-il sobrement (p. 25). Ce mode opératoire lui permet de faire illusion et de se ménager des moments de liberté. Sa journée type de travail est ainsi partagée entre quelques activités (apparemment) productives, telles que chercher des documents, faire des photocopies, vérifier des factures, afin de rendre ses dossiers et son comportement vraisemblables aux yeux des autres, et des activités personnelles comme consulter ses messages électroniques et vocaux et les réseaux sociaux, dormir, lire ou encore jouer à des jeux de cartes sur son ordinateur (p. 29).

Au cours de sa mission, Jacques Lemme informe Lionel que son rôle au sein de la CRCI a changé : il doit maintenant établir les déclarations fiscales. Il lui communique, à ce sujet, un guide comptable dont l'application nécessite des connaissances que Lionel n'a pas, et une capacité d'initiative qui lui fait défaut. La stratégie des apparences élaborée par Lionel Gutton atteint ici ses limites. Le dirigeant de la CRCI se rend compte de son incompétence et s'en plaint auprès de Jacques Lemme, qui décide d'envoyer un second collaborateur, en la personne de Simon Verdier, pour épauler Lionel Gutton dans ce travail. Récemment embauché par Constant and Sons, Simon Verdier a effectué toute sa carrière dans un petit cabinet d'expertise comptable de Normandie. Il se montre rapidement rigoureux et bon technicien et ne tarde pas à découvrir à son tour que son collègue ne maîtrise pas les bases élémentaires de la comptabilité. Cependant, au lieu de le dénoncer, il lui délègue le travail de recueil des informations nécessaires à l'établissement des déclarations qu'il a décidé d'effectuer lui-même.

Bien que ce ne soit pas l'objet de sa mission, Simon souhaite comprendre les raisons pour lesquelles le dirigeant de la CRCI a soudainement licencié sa chef-comptable sans avoir pensé à la remplacer. Il émet deux hypothèses : soit elle a fait une grosse erreur, soit elle a découvert des fraudes auxquelles elle n'a pas voulu être mêlée. Simon veut élucider cette situation et il entraîne Lionel avec lui, malgré le faible intérêt de ce dernier, qui estime ce travail non conforme à la procédure à suivre. Mais Simon se heurte à de nombreuses difficultés, parmi lesquelles l'opposition des membres du service comptable, qui rendent difficile la remontée des pistes d'audit possibles, le refus de l'ancienne chef-comptable de lui indiquer les raisons de son départ et la colère du dirigeant, qui ne souhaite pas qu'il exécute d'autres tâches

que celles qu'il lui a dévolues. Cependant, Simon, un ancien militant de la gauche radicale, met un point d'honneur à mettre au jour de possibles agissements frauduleux au sein de la CRCI et il découvre que le dirigeant détourne de l'argent, a priori avec la complicité des membres du service comptable. Mais Jacques Lemme, dont le leitmotiv premier est la satisfaction de ses clients, voit rouge lorsqu'il a connaissance des pratiques et du comportement de Simon, et il décide de le licencier.

À la suite du départ de Simon, Lionel surprend le dirigeant de la CRCI en train de détruire le dossier de travail de son collègue, que lui a remis Jacques Lemme. Ayant progressivement fait siennes les motivations personnelles de Simon, Lionel souhaite empêcher le dirigeant de faire disparaître des preuves accablantes pour ce dernier. S'ensuit une altercation, au cours de laquelle M. Lebris lui fait comprendre que s'il a demandé son intervention, c'est parce qu'il avait conscience de son incompétence et de son incapacité à identifier la fraude. Dans un accès de colère, Lionel tue le dirigeant, puis maquille son meurtre. Simon Verdier est alors injustement accusé, son passé et son comportement au sein de la CRCI faisant de lui le coupable idéal. Lionel Gutton peut ainsi continuer impunément sa carrière au sein du cabinet, avec le soutien d'un Jacques Lemme convaincu de la culpabilité de Simon Verdier et contrit d'avoir envoyé celui-ci en mission avec Lionel.



L'image de l'auditeur incarné par Lionel Gutton, à savoir celle d'un individu incompétent misant sur les apparences pour faire illusion et ainsi éviter les problèmes et les responsabilités, quitte à remettre en cause l'intérêt même de sa fonction, et plus largement de l'audit, pourrait être considérée comme anecdotique si l'auteur de ce roman graphique ne présentait pas ce personnage comme étant loin d'être atypique dans le monde de l'audit : « s'il y a bien une chose dont je suis certain, c'est que je suis loin d'être un cas isolé » (p. 51, cases 5 et 6) se défend le personnage lorsque Simon découvre son incompétence.

Au fil du récit, le personnage de Lionel Gutton apparaît comme le résultat d'un système faisant de la satisfaction des clients son objectif suprême, aux dépens de l'intérêt public, une situation que ce personnage contribuerait, en retour, à consolider. Il justifie son comportement dans son travail par la satisfaction du client et, avec celle-ci, par celle de son supérieur hiérarchique : « Comme ça, le client est content. Et si le client est content, Jacques est content... » (p. 27, case 7). En outre, il apparaît être l'instrument d'un système dans lequel l'indépendance est oubliée au profit d'un clientélisme primant sur elle. Cette logique conduirait dès lors à recruter des jeunes aux compétences douteuses, mais à la tenue impeccable. Et le fiasco apparent du recrutement de Simon renforcerait le profil de Lionel (fondé sur les apparences) au sein des cabinets comptables.

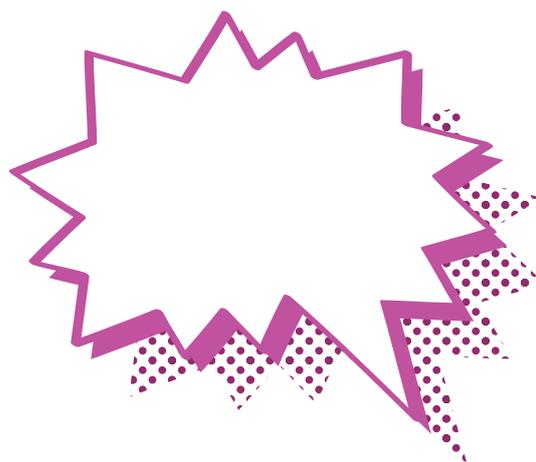
En outre, ce récit semble illustrer l'idée selon laquelle « Toute la vie des sociétés contemporaines est désormais commandée par une nouvelle stratégie détrônant le primat des rapports de production au profit d'une apothéose des rapports de séduction » (Lipovetsky 1983, p. 26), et les cabinets d'audit n'échapperaient pas à cette opposition entre séduction et production : opposition entre Lionel Gutton, professionnel des apparences cherchant à faire illusion et

Simon Verdier, employé appliqué et engagé à réaliser au mieux son travail ; opposition entre les réseaux sociaux où la logique de séduction est à son paroxysme et la production qu'ils entravent, comme en témoigne l'attitude de Lionel Gutton, plus enclin à utiliser lesdits réseaux qu'à travailler ; opposition entre l'auditeur et la Société, celle-ci attendant de l'auditeur un résultat concret et fiable, alors qu'il n'est capable que de lui proposer une mise en scène et une image fausse, un mensonge. Avec Lionel Gutton, l'auditeur n'est plus le contrôleur du jeu de séduction auquel s'adonnent les entreprises (par le « maquillage » des comptes afin de les rendre plus séduisants) : il est devenu à son tour un professionnel des apparences. C'est donc l'utilité même de l'audit, c'est-à-dire sa capacité à contrôler de manière fiable le système de régulation (la comptabilité) sur lequel repose le fonctionnement du monde économique, et, avec lui, des enjeux sociaux et individuels que cette œuvre questionne en filigrane.

Conclusion

L'auditeur reste un personnage relativement rare dans la bande dessinée francophone européenne. Il est le plus souvent un personnage secondaire, n'apparaissant qu'au détour d'une page, et déjà disparu à la suivante. Aux récits montrant tout l'intérêt de l'audit et la compétence des auditeurs, s'oppose des visions caricaturales, inspirées par le stéréotype du comptable. Rares sont les récits prenant le monde de l'audit comme thème. Fronde Fiscale présente, dans une visée descriptive, la vie en cabinet. Catalyse, en prenant le parti du récit à hauteur d'homme, en propose une critique.

Force est de constater que l'image de l'audit donnée dans ce roman graphique n'est pas très séduisante. Le métier d'auditeur financier apparaît exigeant sur un plan personnel, notamment lorsque ses missions le conduisent à intervenir dans des entreprises géographiquement éloignées, puisqu'il nécessite d'accepter des heures de voyage pour se rendre dans l'entreprise (p. 16), de séjourner dans des hôtels mornes de villes de province dans lesquelles les activités de divertissement sont inexistantes et où les soirées se résument à quelques programmes télévisés sans saveur (p. 22). De plus, c'est aussi le manque de considération des clients qui est dépeint par l'auteur : travailler dans une salle à l'écart, au confort spartiate, le dirigeant ne voulant pas « bloquer la grande salle » (p. 18, case 7). Quant à l'image de l'auditeur elle-même, elle est peu engageante au regard des personnages de Jacques Lemme et de Lionel Gutton. Cette image expose la profession au risque de l'apparition d'un stéréotype négatif susceptible d'avoir des conséquences néfastes sur son attractivité auprès des jeunes, soit en les repoussant, soit en n'attirant que les étudiants se reconnaissant dans un personnage manquant de rigueur et d'éthique. Surtout, l'auditeur n'apparaît plus être le contrôleur indépendant chargé de vérifier la bonne application des règles et des procédures, et lorsque tel n'est pas le cas de mettre en œuvre les actions adéquates. Il serait maintenant soumis au dictat de son client. Dès lors, à la lecture de cette bande dessinée, il est possible de voir les grands cabinets comme motivés en premier lieu par le profit et misant davantage sur les apparences et la séduction que sur la compétence et la production.



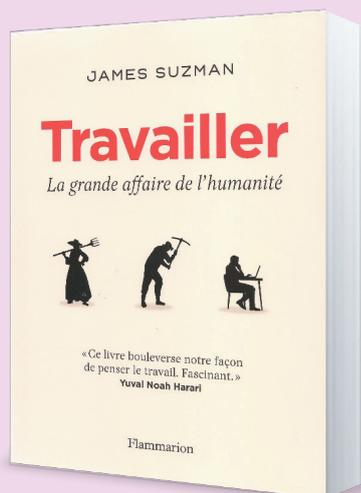
Bien sûr, la bande dessinée francophone européenne ne représente qu'une partie infime de l'ensemble des médias de divertissement culturel dans lesquels il est possible d'identifier des personnages d'auditeur. De plus, il serait aussi nécessaire de considérer d'autres cultures. Pour ne prendre que le cas du Japon, Kansayaku Nozaki Shūhei est une bande dessinée dont le personnage principal est un auditeur interne. Animé par un sens de la justice, il lutte contre les fraudes et la corruption au sein de la banque qui l'emploie. Cette bande dessinée a été adaptée en une série télévisée, elle-même réadaptée ensuite en langue anglaise. Quelques années auparavant, les japonais avaient déjà pu découvrir au travers de la série télévisée Kensa Hojin le métier d'auditeur externe, en suivant le quotidien de deux jeunes auditeurs, rythmé par leur travail en cabinet, leurs missions qui les conduisent à la mise au jour de pratiques frauduleuses (une fraude aux assurances, la valorisation d'un parc immobilier inexistant...), sur fond de réflexion sur l'audit au Japon, entre préservation des spécificités nationales et conformation aux pratiques américaines. Peut-être le monde de l'audit inspirera-t-il aussi des scénaristes américains ou européens dans les prochaines années pour en diffuser une vision nouvelle et poser l'auditeur en personnage central. En attendant, c'est au pédagogue de l'audit en charge d'expliquer le rôle et le métier du commissaire aux comptes à un public néophyte, de se saisir des images de l'auditeur dans la culture populaire pour en montrer les aspects saillants, discuter les implications des représentations critiques, déconstruire les stéréotypes et contredire les représentations caricaturales.

BIBLIOGRAPHIE

- Ferenc, Ackermann, L. (2023). *Fronde Fiscale. Boîte à Bulles*.
 Françoise, P., Van Hamme, J. (2005). *Largo Winch T14 La loi du dollar*. Dupuis.
 Gomont, P.-H. (2011). *Catalyse*, Éditions Manolosanctis.
 Lipovetsky, G. (1983). *L'ère du vide*, Gallimard.
 Métayer, B., Grisseaux, V., Revel, S. (2016). *Je suis top !*. Delcourt.
 Reyns-Chikuma C. (2009). *La BD d'affaires en France, une autre exception française ? L'exemple de Largo Winch*. *Neophilologus* 93: 43-57.
 Robert, D., Astier, D. (2009). *L'affaire des affaires T2 L'enquête*. Dargaud.
 Rocher, S. (2021). *Les représentations du DAF dans les fictions d'affaires en bandes dessinées*. *Revue du Financier* 244, pp. 24-36.
 Saint-Marc, S., Deloupy (2018). *Pour la peau*. Delcourt.
 Timel, S., Coentien (2011). *Milan K. T2 Hurricane*. Les Humanoïdes Associés.
 Verelst, P.-P., Taborda, W. (2008). *Think Tank T2 Private Equity*. Paquet.

Notre salut doit-il impérativement passer par le labeur ?

PAR ROGER LAURENT



La première révolution industrielle s'est échappée en fumée des cheminées d'usines noircies par les machines à vapeur alimentées au charbon. La seconde a jailli des prises électriques. La troisième a pris la forme de la puce électronique. Nous sommes aujourd'hui au cœur de la quatrième révolution industrielle, issue de l'union d'une foule de nouvelles technologies digitales, biologiques et physiques, dont on nous dit qu'elle transformera notre monde de manière encore plus radicale que les précédentes.

Anthropologue social, James SUZMAN, directeur du groupe de recherches anthropologiques Anthropos, s'intéresse aux représentations culturelles sous-jacentes qui structurent souterrainement les sociétés et impactent nos visions du monde. C'est aussi un chercheur de terrain qui a longuement étudié les Bushmen du Kalahari et a même vécu parmi eux pour comprendre le quotidien et les valeurs de cette communauté de chasseurs-cueilleurs. Il a également travaillé quelques années dans un cabinet d'affaires.

L'essai qu'il vient de publier chez Flammarion, *Travailler. La grande affaire de l'humanité* remet en perspective notre vision du labeur et de ses supposés bienfaits.

Les « ateliers du diable »

Personne ne sait encore très bien, observe-t-il, ce qu'il en sortira de cette quatrième révolution industrielle, au-delà du fait que dans nos usines, nos bureaux et chez nous, des tâches toujours plus nombreuses seront effectuées par des systèmes cyber-physiques animés par des algorithmes. Pour certains, la perspective d'un avenir automatisé annonce une ère de confort robotique. Pour d'autres, nous faisons un pas de plus vers une dystopie cybernétique.

L'IA concevant désormais une intelligence artificielle plus sophistiquée que ce que les humains peuvent produire, il semblerait que, pris au piège de notre propre ingéniosité, nous ayons transformé nos usines, nos bureaux et autres lieux de travail en « ateliers du diable » qui vont nous laisser oisifs et priver notre vie de son but.

S'il en est ainsi, nous avons raison de nous inquiéter. Après tout, nous travaillons pour vivre et nous vivons pour travailler et nous sommes capables de trouver du sens, de la satisfaction et de la fierté dans presque n'importe quel emploi, qu'il s'agisse de passer la serpillière sur le sol ou de concocter de subtiles niches fiscales. Le travail que nous accomplissons définit aussi qui nous sommes ; il détermine nos perspectives futures, il dicte avec qui nous passons la majeure partie de notre journée, et où ; il nous procure un sentiment de dignité ; il influence beaucoup de nos valeurs et oriente nos loyautés politiques. Et le plein emploi demeure le leitmotiv des politiciens de tous bords.

Le fondement de tout ceci, c'est la conviction que nous sommes génétiquement câblés pour travailler et que la destinée de notre espèce a été modelée par une convergence unique de détermination, d'intelligence et de zèle qui nous a permis de bâtir des sociétés qui sont bien plus que la somme de leurs différentes composantes.

Pour autant, cette vision qui vient de loin et qui découle de la grande fable du progrès des civilisations, laquelle voudrait que l'humanité se soit peu à peu arrachée à sa condition âpre et misérable par l'intelligence et le dur labeur est-elle pertinente ?

La « terre promise » économique

L'inquiétude que suscite en nous un avenir automatisé contraste avec l'optimisme de nombreux penseurs et rêveurs qui, depuis les premiers frémissements de la révolution industrielle, ont cru que l'automatisation serait le sésame vers une utopie économique. Ainsi en 1776, Adam Smith, père fondateur de la science économique, s'extasiait sur les « machines ingénieuses » qui, pensait-il, finiraient par « abrégé et faciliter le travail ». Mais aucun n'a poussé la logique aussi loin que John Maynard Keynes, l'économiste le plus influent du XX^e siècle : en 1930, il prédisait qu'au début du XXI^e siècle, la croissance du capital, l'amélioration de la productivité et les avancées technologiques nous auraient amenés à l'orée d'une « terre promise » économique dans laquelle les besoins essentiels étant satisfaits, personne ne travaillerait plus de quinze heures par semaine.

Cela fait quelques décennies que nous avons franchi les seuils de productivité et de croissance du capital qui, selon les calculs de Keynes, nous permettraient d'y être, mais la plupart d'entre nous travaillons encore aussi dur que nos grands-parents et nos arrière-grands-parents et les gouvernements restent toujours aussi obsédés par la croissance et la création d'emplois.

L'humanité ne semble donc pas encore parée pour la retraite. Comprendre pourquoi cela nécessite de reconnaître que notre relation au travail est bien plus intéressante et complexe que ce que la plupart des économistes voudraient nous faire croire.

Le « problème de la rareté »

Keynes croyait qu'atteindre sa terre promise économique serait la réussite la plus éclatante de notre espèce parce que nous aurions réussi l'exploit de résoudre ce qu'il décrivait comme « le problème premier de l'espèce humaine ».

Ce problème est ce que les économistes classiques appellent le « problème économique », ou le « problème de la rareté » : nous sommes des créatures rationnelles dotées d'appétits insatiables et il y a trop peu de ressources pour répondre aux besoins de chacun. Autrement dit, toutes les ressources sont rares.

Ce postulat qui est au cœur de la définition de la science économique est aussi le point d'ancrage de nos marchés, de nos systèmes financiers et monétaires, et du marché de l'emploi. Pour les économistes, par conséquent, la rareté est ce qui nous pousse à travailler car ce n'est que par le travail – en fabriquant, en produisant et en échangeant des ressources rares – que nous pouvons espérer combler le fossé entre nos désirs apparemment illimités et nos moyens limités d'y répondre.

Le « problème économique » doit-il demeurer l'éternelle condition de l'humanité ?

Si on le considère avec en toile de fond des millions d'années d'histoire humaine, le passage de la chasse et de la cueillette à la production alimentaire a été aussi révolutionnaire que tout ce qui s'est passé avant ou après. Il a transformé la façon dont les humains vivent et travaillent, ainsi que leur vision du monde. L'adoption de l'agriculture a été une transition progressive au cours de laquelle les hommes et toute une variété de plantes et d'animaux ont lentement mais inexorablement lié leur destin les uns aux autres, et ce faisant, se sont transformés mutuellement pour toujours. Abandonner l'idée que le problème économique est l'éternelle condition de l'humanité fait plus qu'étendre la définition du travail au-delà de la façon dont nous gagnons notre vie. Cela nous amène à considérer sous un angle nouveau notre relation historique profonde au travail depuis les débuts de la vie jusqu'à notre présent surchargé. Cela soulève aussi toute une série de nouvelles questions dont celle-ci : Pourquoi, à une époque d'abondance sans précédent, sommes-nous toujours aussi préoccupés par la rareté ?

Vivre de la générosité de la nature : l'opulence des origines

Nous savons désormais que les chasseurs-cueilleurs tels que les Ju/'hoansi ne vivaient pas sous la menace constante de la famine. Au contraire, ils étaient généralement bien nourris. Ils vivaient plus longtemps que la plupart des individus de sociétés agricoles. Ils travaillaient rarement plus de quinze heures par semaine et consacraient la majeure partie de leur temps aux loisirs et au repos. Ils pouvaient vivre ainsi, nous le savons, parce qu'ils ne stockaient pas de nourriture, ne se souciaient pas d'accumuler des richesses ou d'acquiescer un rang social, et qu'ils travaillaient exclusivement ou presque pour répondre à leurs besoins matériels immédiats.

Là où le problème économique répète que nous sommes condamnés à vivre dans un purgatoire, coincés entre nos désirs infinis et des moyens limités, les chasseurs-cueilleurs avaient très peu de désirs matériels et pouvaient les satisfaire en quelques heures d'efforts. Leur vie économique était organisée sur la prémisse de l'abondance, pas sur la crainte de la pénurie. Cela étant, il y a de bonnes raisons de croire que, puisque nos ancêtres ont été chasseurs-cueilleurs pendant plus de 95 % des 300 000 ans qu'a duré l'histoire d'Homo sapiens, les prémisses sur la nature humaine qui fondent le problème de la rareté et notre attitude vis-à-vis du travail trouvent leur origine dans l'agriculture.

L'histoire de notre rapport au travail : deux chemins qui s'entrecroisent

Si le premier commence au moment où, pour la première fois, une source d'énergie a relié entre elles un chaos de molécules différentes pour former des organismes vivants et qu'elle a évolué pour capter de nouvelles sources d'énergie, le deuxième chemin suit le voyage culturel et évolutionniste de l'homme. Les premiers jalons physiques se présentent sous la forme d'outils de pierre grossièrement taillés, d'anciens foyers ou de perles brisées. Les plus récents sont des moteurs puissants, des mégapoles, des bourses financières, des fermes industrielles, des États-nations et de vastes réseaux de machines énergivores.

Les points où ces deux chemins se croisent sont essentiels pour comprendre notre rapport actuel au travail. Le premier de ces points de convergence est survenu quand les humains ont maîtrisé le feu pour la première fois, il y a peut-être un million d'années.

Le deuxième point de convergence crucial, bien plus récent, a entraîné des conséquences beaucoup plus importantes. C'était il y a presque 12 000 ans quand nos ancêtres ont commencé à planter, à semer. Ils pensaient alors à la récolte, à ce qu'ils mangeraient l'année suivante. Les efforts qu'ils déployaient leur permettaient de se prémunir des aléas et assuraient leurs lendemains. La vision vertueuse du travail s'est progressivement et durablement imposée.

Le troisième point de convergence est apparu quand les gens ont commencé à se rassembler dans des villages et des villes, il y a environ 8 000 ans, lorsque les sociétés agraires se sont mises à générer des surplus suffisants pour nourrir des populations urbaines nombreuses. La naissance des premières villes a engendré la genèse de toute une nouvelle série de compétences, de professions, d'emplois et de qualifications qui étaient inimaginables jusque-là.

Le quatrième point de convergence a été marqué par l'apparition des usines crachant leur fumée par de hautes cheminées quand les populations d'Europe occidentale ont appris à libérer les énergies stockées depuis si longtemps dans les combustibles fossiles et à en tirer une prospérité matérielle jusque-là inimaginable.

Le travail et sa « valeur »

Bien que l'axiome selon lequel le travail crée de la valeur soit inculqué aux enfants du monde entier, dans l'espoir de leur façonner une saine éthique du travail, et qu'un peu partout en Occident, des responsables politiques martèlent que notre salut ne peut venir que du travail, il y a peu de correspondance évidente aujourd'hui, dans les plus grandes économies du monde, entre le temps travaillé et sa récompense monétaire. D'ailleurs les économistes ne cessent d'affirmer que la valeur est en fin de compte déterminée par les marchés et que « l'offre et la demande » ne correspondent qu'occasionnellement à l'effort de travail.

Pourquoi croyons-nous encore que nous obtenons des choses par nos efforts alors que ce n'est clairement plus le cas ? Nous vivons centrés sur nos existences, happés par le quotidien et nous oublions de nous demander comment et pourquoi le progrès social et l'amélioration des conditions de vie ont cessé de constituer un horizon. Et pourquoi, aujourd'hui, moins le travail est justement récompensé, plus on nous vante sa « valeur ».

Les personnes dont nous dépendons pour éduquer nos enfants ou pour nous soigner, par exemple, sont aujourd'hui considérablement moins bien payées que celles qui gagnent leur vie en expliquant aux riches comment éviter de payer

des impôts ou en concevant de nouveaux moyens de nous bombarder de publicités. Personne cependant ne doute de la valeur non monétaire générée par les médecins, les infirmières, les enseignants, les éboueurs, les agents d'entretien et les pompiers.

La productivité ne cesse d'augmenter mais l'idée de réduire le temps de travail s'est absentée.

Jusqu'en 1871, les conditions de travail dans les usines et les fabriques n'étaient pas réglementées et les syndicats étaient interdits. Après l'adoption de la loi de Lubbock en 1871 – qui limitait le temps de travail des femmes et des enfants à soixante heures par semaine --, il faudrait attendre cent-vingt-huit ans et la mise en œuvre de la directive de l'Union européenne sur le temps de travail à la fin des années 1990 pour qu'une réglementation sur le temps de travail entre dans la loi britannique.

Après la Première Guerre mondiale, grâce aux progrès technologiques et à l'augmentation de la productivité entraînée par l'adoption généralisée du taylorisme, le temps de travail diminua à environ quarante-huit heures par semaine.

La productivité dans les pays industrialisés a été multipliée par quatre ou cinq depuis la Seconde Guerre mondiale mais le temps de travail hebdomadaire partout dans le monde a continué à graver autour d'une moyenne d'un peu moins de quarante heures par semaine, pour ensuite s'y maintenir obstinément.

Le grand découplage

Pendant une grande partie du XXe siècle, la relation entre la productivité de la main-d'œuvre et les salaires, aux États-Unis et dans d'autres pays industrialisés, est resté relativement stable. A mesure que l'économie se développait et que la productivité augmentait, les salaires augmentaient à un rythme similaire. Même si certains empochaient une part plus importante des bénéfices, chacun avait au moins le sentiment de s'enrichir comme le faisait l'entreprise qui l'employait. Mais en 1980, cette relation s'est brisée : la productivité, la production et le PIB ont continué à augmenter, mais la croissance des salaires s'est arrêtée. Sauf pour les salariés les mieux rémunérés.

Pour de nombreux économistes, le « grand découplage » a été la première preuve claire d'une cannibalisation de la main-d'œuvre par l'expansion technologique, et d'une concentration des richesses aux mains d'un petit nombre. Le processus a été facilité par une série d'évolutions politiques importantes, notamment par la déréglementation des marchés.



Roger LAURENT

Une demande en main-d'œuvre humaine cannibalisée

La technologie et l'automatisation ont joué un rôle important dans la transformation des industries à forte densité de main-d'œuvre en industries à forte intensité de capital. La mondialisation a eu également un fort impact car les industries les plus demandeuses de main-d'œuvre ont perdu du terrain au profit de fabricants opérant dans des zones géographiques où la main-d'œuvre était moins chère qu'en Occident.

Il est vrai, comme le déclarait Keynes que « nous découvrons plus rapidement de nouveaux moyens d'économiser de la main-d'œuvre que de nouvelles façons de l'utiliser ». Ses lecteurs des années 1930, alors que la révolution industrielle était passée à la vitesse supérieure, s'inquiétaient du risque que leurs métiers ou leurs moyens de subsistance soient mis à mal par les nouvelles méthodes de travail. Mais peu virent aussi clairement que Keynes à quel point une efficacité et une automatisation encore plus poussées cannibaliserait la demande en main-d'œuvre humaine.

Et si l'on veut éviter que l'automatisation ne creuse encore les inégalités, pouvons-nous éluder des questions comme celles-ci qui restent encore sans réponse : quels emplois sont véritablement précieux ? Comment faire pour que la technologie ne soit pas un facteur d'aliénation, mais un levier d'émancipation ?

Vers une société libérée du problème économique

Certaines études cherchent à tracer une voie en termes principalement économiques. Telles celles qui insistent pour que nous fassions tomber la croissance économique de son piédestal, que nous reconnaissons enfin que le marché est, au mieux, un mauvais juge de la valeur, au pire, le destructeur de notre cadre de vie et que nous cherchions à diminuer l'importance que nous accordons à l'accumulation de la richesse privée. D'autres approches adoptent une vision plus optimiste, fondée sur l'idée que l'automatisation et l'IA vont organiquement nous amener à un niveau de luxe matériel si élevé que nous trouverons les moyens de surmonter les obstacles qui se dressent sur le chemin de l'utopie économique.

**James SUZMAN. Travailler
La Grande affaire de l'humanité.**
Flammarion

CONTRATS SANTÉ ET PRÉVOYANCE 100% DÉDIÉS AUX EXPERTS-COMPTABLES

Un accompagnement 5 étoiles

Une gestion performante

www.expert-comptable.verspieren.com

Un partenaire reconnu et fiable

Une adhésion facile

Chez Verspieren, nous sommes spécialistes de la protection sociale depuis 40 ans. Nous vous proposons des contrats qui apporteront les meilleures garanties à vos salariés, tout en maîtrisant votre équilibre financier.

De plus, vous serez en parfaite conformité avec les réglementations en vigueur.

Sur notre extranet, nous affichons le pourcentage de remboursement des frais de santé : vos salariés verront que vous avez fait le bon choix !

Découvrez nos contrats dédiés aux cabinets d'experts-comptables

MUTUELLE

PRÉVOYANCE

Courtier du contrat groupe RC de l'ordre des experts-comptables

Depuis 2008, nous sommes le partenaire assurance de l'Ordre des experts-comptables. Plus de 300 cabinets et 100 TNS ont déjà souscrit nos contrats.



Marie STRUGALA
Chargée d'Affaires

expert-comptable@verspieren-rhonealpes.com
www.expert-comptable.verspieren.com



Aurélie CAVUOTO
Technico-commerciale

expert-comptable@verspieren-rhonealpes.com
www.expert-comptable.verspieren.com

INVESTISSEZ DANS LA BELLE PIERRE, ET PARTICIPEZ À LA SAUVEGARDE DU PATRIMOINE FRANÇAIS



Histoire & Patrimoine vous invite à découvrir
son offre exclusive de programmes inscrits ou classés,
situés **au cœur des plus belles villes et des plus grandes métropoles de France,**
pour un **investissement et une stratégie fiscale sur-mesure.**



CHÂTEAU DE PONTCHARTRAIN,
Jouars-Pontchartrain (78)

MONUMENTS HISTORIQUES



MAGASINS RÉUNIS,
Troyes (10)

MALRAUX



CARRÉ DES ARTS,
Issy-les-Moulineaux (92)

DÉFICIT FONCIER

Pour en savoir plus sur nos demeures
et leurs avantages fiscaux : histoire-patrimoine.fr
Patrice PUY : ppuy@hpre.fr / 06 86 27 72 35



**Lieux d'Histoire,
Lieux de Vie**

30 ans de savoir-faire
dans la **réhabilitation** et
la **restauration** de biens
immobiliers anciens
d'exception

Monuments Historiques,
cœur de ville, immeubles
protégés et secteurs
sauvegardés

Demeures éligibles
aux dispositifs fiscaux
Monuments Historiques,
Malraux et Déficit Foncier

Transformation et
reconversion du patrimoine
industriel, militaire,
hospitalier, religieux, et
Patrimoine XX^e



Histoire & Patrimoine, 87 rue de Richelieu 75002 Paris
SAS au capital de 769 800 € - RCS Paris B 480 309 731 - SIRET 48030973100044

UNE MARQUE ALTAREA

